

Fonds Scotia^{MD}

Fonds privés Scotia^{MD}

Portefeuilles Apogée

Notice annuelle

Le 14 novembre 2017

Fonds de quasi-liquidités

Fonds Scotia du marché monétaire (parts des séries A, I, K, M, Prestige¹ et Conseillers²)
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor (parts de série A)³
Fonds privé Scotia de revenu à court terme (parts des séries Apogée et F)
Fonds Scotia des bons du Trésor (parts de série A)
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (parts des séries A et M)

Fonds de revenu

Fonds Scotia d'obligations (parts des séries A, I et M)
Fonds Scotia de revenu canadien (parts des séries A, F, I, K, M et Conseillers²)
Fonds Scotia de revenu moyen (parts de série A)
Fonds Scotia de revenu à taux variable (parts des séries I, K et M)
Fonds Scotia d'obligations mondiales (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia hypothécaire de revenu (parts des séries A, F, I, K et M)
Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+ (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia de créances mondiales (parts de série I)
Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé (parts de séries Apogée et M)
Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur (parts des séries Apogée, F, I, K et M)
Fonds privé Scotia de revenu (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total (parts de série M)
Fonds Scotia d'obligations à court terme (parts des séries I, K et M)
Fonds Scotia d'obligations en \$ US (parts des séries A et F)

Fonds équilibrés

Fonds Scotia de perspectives équilibrées (parts des séries A, D, F et Conseillers²)
Fonds Scotia canadien équilibré (parts des séries A, D et F)
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (parts des séries A, D, F et Conseillers²)
Fonds Scotia équilibré de dividendes (parts des séries A, D et I)
Fonds Scotia équilibré mondial (parts des séries A, D et I)
Fonds Scotia revenu avantage (parts des séries A, D, K et M)
Fonds privé Scotia équilibré stratégique (parts des séries Apogée et F)
Fonds Scotia équilibré en \$ US (parts de série A)

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes et américaines

Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia de dividendes canadiens (parts des séries A, F, I, K, M et Conseillers²)
Fonds Scotia de croissance canadienne (parts des séries A, F, I et Conseillers²)
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (parts des séries A, F, I, K et M)
Fonds privé Scotia d'actions canadiennes toutes capitalisations (parts de série I)
Fonds privé Scotia d'actions canadiennes (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia canadien de croissance (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation (parts des séries Apogée, F, I et M)
Fonds privé Scotia canadien de valeur (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia d'actions canadiennes fondamentales (parts de série I)
Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains (parts des séries K et M)
Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia de dividendes américains (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation (parts des séries Apogée, F, I et M)
Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation (parts des séries Apogée, F, I et M)
Fonds privé Scotia américain de valeur (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds Scotia des ressources (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia de dividendes américains (parts des séries A et I)
Fonds Scotia de potentiel américain (parts des séries A, F et I)

Fonds d'actions internationales

Fonds Scotia européen (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (parts des séries A, F, I et Conseillers²)
Fonds Scotia d'Amérique latine (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia de la région du Pacifique (parts des séries A, F et I)
Fonds privé Scotia des marchés émergents (parts des séries Apogée, I et M)
Fonds privé Scotia international d'actions de base (parts des séries I, K et M)
Fonds privé Scotia d'actions internationales (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation (parts des séries Apogée, F et I)

Fonds d'actions mondiales

Fonds Scotia de dividendes mondiaux (parts des séries A et I)
Fonds Scotia de croissance mondiale (parts des séries A, F, I et Conseillers²)
Fonds Scotia de potentiel mondial (parts des séries A, F et I)
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (parts des séries A, F et I)
Fonds privé Scotia d'actions mondiales (parts des séries Apogée, F et I)
Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures (parts des séries Apogée et M)
Fonds privé Scotia d'actions mondiales à faible volatilité (parts de série M)
Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux (parts des séries Apogée, F et I)

Fonds indiciens

Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (parts des séries A, D, F et I)
Fonds Scotia indiciel canadien (parts des séries A, D, F et I)

Fonds Scotia CanAm indiciel (parts des séries A et F)⁴
Fonds Scotia indiciel international (parts des séries A, D, F et I)
Fonds Scotia indiciel Nasdaq (parts des séries A, D et F)
Fonds Scotia indiciel américain (parts des séries A, D, F et I)

Fonds spécialisé

Fonds privé Scotia de revenu à options (parts des séries I, K et M)

Solutions Portefeuille

Portefeuilles Sélection Scotia^{MD}

Portefeuille de revenu Sélection Scotia (parts de série A)
Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia (parts des séries A, F et Conseillers²)
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia (parts des séries A, F et Conseillers²)
Portefeuille de croissance Sélection Scotia (parts des séries A, F et Conseillers²)
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia (parts des séries A, F et Conseillers²)

Portefeuilles Partenaires Scotia^{MD}

Portefeuille de revenu Partenaires Scotia (parts des séries A et T)
Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia (parts des séries A, F et T)
Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia (parts des séries A, F et T)
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia (parts des séries A, F et T)
Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia (parts des séries A, F et T)

Portefeuilles INNOVA Scotia^{MD}

Portefeuille de revenu INNOVA Scotia (parts des séries A et T)
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia (parts des séries A et T)
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (parts des séries A et T)
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia (parts des séries A et T)
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia (parts des séries A et T)

Portefeuilles Scotia Aria^{MD}

Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution (parts des séries A et Prestige)⁵
Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)⁶
Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)⁶
Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution (parts des séries A et Prestige)⁵
Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)⁶
Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)⁶
Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution (parts des séries A et Prestige)⁵
Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)⁶
Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)⁶

Portefeuilles Apogée

Portefeuille de revenu Apogée (parts de série A)
Portefeuille équilibré Apogée (parts de série A)
Portefeuille de croissance Apogée (parts de série A)

¹ Depuis le 8 août 2016, les parts de série Prestige de ce Fonds ne sont plus offertes.

² Depuis le 26 juin 2015, les parts de série Conseillers de ce Fonds ne sont plus offertes.

³ Depuis le 10 novembre 2017, les parts de ce Fonds ne sont plus offertes.

⁴ Depuis le 24 juillet 2015, les parts de ce Fonds ne sont plus offertes.

⁵ À compter du 7 décembre 2017, les parts de série A de ce Fonds ne seront plus offertes.

⁶ À compter du 7 décembre 2017, les parts des séries A, TL, T et TH de ce Fonds ne seront plus offertes.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres offerts aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ils ne peuvent être offerts et vendus aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|---|-------------|
| DÉSIGNATIONS ET GENÈSE DES FONDS | 1 |
| RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT | 12 |
| Le Fonds d'obligations mondiales | 12 |
| Le Fonds hypothécaire de revenu | 13 |
| Analyse du portefeuille de créances hypothécaires | 16 |
| Restrictions visant les opérations intéressées | 18 |
| Instruments dérivés | 19 |
| Or et argent | 20 |
| Fonds négociés en bourse liés au cours de l'or | 20 |
| Investissements dans des fonds à capital fixe | 20 |
| Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres | 21 |
| Vente à découvert | 21 |
| PARTS DES FONDS | 22 |
| Les parts et les séries de parts des Fonds | 22 |
| Particularités – Le Fonds du marché monétaire américain, le Fonds d'obligations en \$ US et le Fonds équilibré en \$ US | 24 |
| Évaluation des parts | 24 |
| Évaluation des titres en portefeuille et du passif | 24 |
| SOUSCRIPTION ET VENTE DE PARTS DES FONDS | 27 |
| Souscription de parts | 27 |
| Frais d'acquisition | 30 |
| Commission de suivi et programmes d'encouragement des ventes | 32 |
| Substitution des parts des Fonds | 32 |
| Changement de la désignation des parts | 33 |
| Vente des parts | 33 |
| Frais d'opérations à court terme | 33 |
| Ordres de vente | 34 |
| OPTIONS DE PLACEMENT | 35 |
| Cotisations par prélèvements automatiques | 35 |
| Régimes enregistrés | 36 |
| Programme de retraits automatiques | 36 |
| INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS | 38 |
| Imposition des Fonds | 38 |
| Imposition des porteurs de parts | 40 |
| Admissibilité aux régimes enregistrés | 42 |
| Exigences internationales de divulgation d'information financière | 43 |
| GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDS | 43 |
| Le gestionnaire | 43 |
| Les conseillers en valeurs | 46 |
| Gouvernance des Fonds | 64 |

TABLE DES MATIÈRES
(suite)

| | Page |
|--|-------------|
| Politiques concernant l'utilisation des instruments dérivés | 68 |
| Politiques en matière de vente à découvert..... | 69 |
| Placeurs principaux..... | 69 |
| Opérations de portefeuille et courtiers..... | 69 |
| Modifications de la déclaration-cadre de fiducie | 71 |
| Le promoteur..... | 71 |
| Entités membres du groupe..... | 71 |
| Principaux porteurs de titres | 72 |
| Rémunération du fiduciaire et des membres du CEI | 87 |
| Contrats importants..... | 88 |
| Fusions de Fonds..... | 100 |
| Modification des objectifs de placement | 101 |
| Opérations entre personnes reliées..... | 101 |
| Changement de conseillers en valeurs | 102 |
| Changement de gestionnaires des Fonds | 105 |
| Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres | 105 |
| ATTESTATION DES FONDS ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR | 106 |
| ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL..... | 108 |
| ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL..... | 109 |

DÉSIGNATIONS ET GENÈSE DES FONDS

La présente notice annuelle concerne le Fonds Scotia des bons du Trésor, le Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor, le Fonds Scotia du marché monétaire, le Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US, le Fonds Scotia d'obligations à court terme, le Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes, le Fonds Scotia hypothécaire de revenu, le Fonds Scotia d'obligations, le Fonds Scotia de revenu canadien, le Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes, le Fonds Scotia d'obligations en \$ US, le Fonds Scotia d'obligations mondiales, le Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total, le Fonds privé Scotia de créances mondiales, le Fonds Scotia de revenu moyen, le Fonds Scotia de revenu à taux variable, le Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié, le Fonds Scotia revenu avantage, le Fonds Scotia canadien équilibré, le Fonds Scotia équilibré de dividendes, le Fonds Scotia de perspectives équilibrées, le Fonds Scotia équilibré mondial, le Fonds Scotia équilibré en \$ US, le Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes, le Fonds Scotia de dividendes canadiens, le Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre, le Fonds privé Scotia d'actions canadiennes, le Fonds Scotia de croissance canadienne, le Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation, le Fonds privé Scotia d'actions canadiennes fondamentales, le Fonds privé Scotia d'actions canadiennes toutes capitalisations, le Fonds Scotia des ressources, le Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains, le Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers, le Fonds Scotia de dividendes américains, le Fonds privé Scotia de dividendes américains, le Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre, le Fonds Scotia de potentiel américain, le Fonds privé Scotia international d'actions de base, le Fonds Scotia d'actions internationales de valeur, le Fonds Scotia européen, le Fonds Scotia de la région du Pacifique, le Fonds Scotia d'Amérique latine, le Fonds Scotia de dividendes mondiaux, le Fonds Scotia de croissance mondiale, le Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation, le Fonds Scotia de potentiel mondial, le Fonds privé Scotia d'actions mondiales à faible volatilité, le Fonds Scotia indiciel obligataire canadien, le Fonds Scotia indiciel canadien, le Fonds Scotia indiciel américain, le Fonds Scotia CanAm indiciel, le Fonds Scotia indiciel Nasdaq, le Fonds Scotia indiciel international, le Fonds privé Scotia de revenu à options, le Portefeuille de revenu Sélection Scotia, le Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia, le Portefeuille croissance équilibrée Sélection Scotia, le Portefeuille de croissance Sélection Scotia, le Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia, le Portefeuille de revenu Partenaires Scotia, le Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia, le Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia, le Portefeuille de croissance Partenaires Scotia, le Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia, le Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution, le Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection, le Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement, le Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution, le Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection, le Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement, le Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution, le Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection, le Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement, le Portefeuille de revenu INNOVA Scotia, le Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia, le Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia, le Portefeuille de croissance INNOVA Scotia, le Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia, le Fonds privé Scotia de revenu à court terme, le Fonds privé Scotia de revenu, le Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé, le Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur, le Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+, le Fonds privé Scotia équilibré stratégique, le Fonds privé Scotia canadien de valeur, le Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation, le Fonds privé Scotia canadien de croissance, le Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation, le Fonds privé Scotia américain de valeur, le Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation, le Fonds privé Scotia

américain de valeur à moyenne capitalisation, le Fonds privé Scotia d'actions internationales, le Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation, le Fonds privé Scotia des marchés émergents, le Fonds privé Scotia d'actions mondiales, le Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures, le Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux, le Portefeuille de revenu Apogée, le Portefeuille équilibré Apogée et le Portefeuille de croissance Apogée (dans le cadre du présent document, ces Fonds sont appelés individuellement, un « **Fonds** » ou collectivement, les « **Fonds** »). Les Fonds représentent la famille des organismes de placement collectif qui se compose de fiducies de fonds commun de placement à capital variable régies par les lois de l'Ontario.

Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (le « **gestionnaire** », le « **fiduciaire** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») est le gestionnaire et le fiduciaire des Fonds. Le siège social du gestionnaire et des Fonds est situé à l'adresse suivante : 1, Adelaide Street East, 28^e étage, Toronto (Ontario) M5C 2V9. Il est également possible de joindre le gestionnaire par téléphone, sans frais, au 1-800-387-5004 (français) ou au 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) (anglais) ou par courriel par l'intermédiaire de son site Web à l'adresse www.banquescotia.com. Il est possible d'obtenir des renseignements au sujet du gestionnaire sur son site Web à l'adresse www.fondsscotia.com, [www. scotiabank.com/scotiaprivatepools](http://www.scotiabank.com/scotiaprivatepools) ou www.scotiabank.com/pinnacleportfolios.

Voici la liste des noms des Fonds, y compris l'ancien nom quand un nom de Fonds a changé :

1. Fonds Scotia des bons du Trésor (« **Fonds des bons du Trésor** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia des bons du Trésor.

2. Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor (« **Fonds privilégié des bons du Trésor** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia privilégié des bons du Trésor.

3. Fonds Scotia du marché monétaire (« **Fonds du marché monétaire** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire.

4. Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (« **Fonds du marché monétaire américain** »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm du marché monétaire en \$ US.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm du marché monétaire.

5. Fonds Scotia d'obligations à court terme (« **Fonds d'obligations à court terme** »)

6. Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes (« **Fonds d'obligations gouvernementales** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia Cassels.

7. Fonds Scotia hypothécaire de revenu (« **Fonds hypothécaire de revenu** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia hypothécaire.

8. Fonds Scotia d'obligations (« **Fonds d'obligations** »)

9. Fonds Scotia de revenu canadien (« **Fonds de revenu** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations canadiennes Trust National.

10. Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes (« **Fonds d'obligations de sociétés** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels.

Avant le 28 octobre 2005, ce Fonds était appelé Fonds Scotia d'obligations de sociétés canadiennes.

11. Fonds Scotia d'obligations en \$ US (« **Fonds d'obligations en \$ US** »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm de revenu en \$ US.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm de revenu.

12. Fonds Scotia d'obligations mondiales (« **Fonds d'obligations mondiales** »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de revenu CanGlobal.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations internationales RER Trust National.

13. Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total (« **Fonds d'obligations à rendement total** »)

14. Fonds privé Scotia de créances mondiales (« **Fonds de créances mondiales** »)

15. Fonds Scotia de revenu moyen (« **Fonds de revenu moyen** »)

16. Fonds Scotia de revenu à taux variable (« **Fonds de revenu à taux variable** »)

17. Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (« **Fonds de revenu mensuel** »)

18. Fonds Scotia revenu avantage (« **Fonds revenu avantage** »)

19. Fonds Scotia canadien équilibré (« **Fonds équilibré** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds équilibré Trust National.

20. Fonds Scotia équilibré de dividendes (« **Fonds de revenu de dividendes** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens.

21. Fonds Scotia de perspectives équilibrées (« **Fonds de perspectives équilibrées** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs.

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de rendement global.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de rendement global.

Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust de rendement global.

22. Fonds Scotia équilibré mondial (« **Fonds équilibré mondial** »)

23. Fonds Scotia équilibré en \$ US (« **Fonds équilibré en \$ US** »)

24. Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes (« **Fonds d'actions privilégiées canadiennes** »)

25. Fonds Scotia de dividendes canadiens (« **Fonds de dividendes** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds de dividendes Trust National.

26. Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (« **Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre** »)

27. Fonds privé Scotia d'actions canadiennes (« **Fonds d'actions canadiennes** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions canadiennes Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions canadiennes Scotia Cassels.

28. Fonds Scotia de croissance canadienne (« **Fonds de croissance canadienne** »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance canadienne.

Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust – volet des actions.

29. Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (**« Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation »**)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'actions spéciales Trust National.

30. Fonds Scotia des ressources (**« Fonds des ressources »**)

Avant le 30 novembre 2001, ce Fonds était appelé Fonds Scotia des métaux précieux.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia des métaux précieux.

31. Fonds privé Scotia d'actions canadiennes fondamentales (**« Fonds d'actions canadiennes fondamentales »**)

32. Fonds privé Scotia d'actions canadiennes toutes capitalisations (**« Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations »**)

33. Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains (**« Fonds de dividendes nord-américains »**)

Avant le 2 décembre 2013, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines.

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions nord-américaines Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions nord-américaines Scotia Cassels.

34. Fonds privé Scotia de revenu immobilier (**« Fonds de revenu immobilier »**)

35. Fonds Scotia de dividendes américains (**« Fonds de dividendes américains »**)

36. Fonds privé Scotia de dividendes américains (**« Fonds privé de dividendes américains »**)

37. Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (**« Fonds de valeurs américaines de premier ordre »**)

Avant le 7 mars 2011, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance américaine.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance américaine.

38. Fonds Scotia de potentiel américain (**« Fonds de potentiel américain »**)

Avant le 19 novembre 2012, ce Fonds était appelé Fonds Scotia d'actions américaines de valeur.

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de grandes sociétés américaines Capital.

39. Fonds privé Scotia international d'actions de base (« **Fonds international d'actions de base »)**

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions internationales Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions internationales Scotia Cassels.

40. Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (« **Fonds d'actions internationales de valeur »)**

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de grandes sociétés internationales Capital.

41. Fonds Scotia européen (« **Fonds européen »)**

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance européenne.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance européenne.

42. Fonds Scotia de la région du Pacifique (« **Fonds de la région du Pacifique »)**

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance de la région du Pacifique.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de la région du Pacifique.

43. Fonds Scotia d'Amérique latine (« **Fonds d'Amérique latine »)**

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance d'Amérique latine.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia d'Amérique latine.

44. Fonds Scotia de dividendes mondiaux (« **Fonds de dividendes mondiaux »)**

45. Fonds Scotia de croissance mondiale (« **Fonds de croissance mondiale »)**

Avant le 18 septembre 2001, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance internationale.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia international.

Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust – violet international.

46. Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (« **Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation »)**

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de petites sociétés mondiales Capital.

47. Fonds Scotia de potentiel mondial (« **Fonds de potentiel mondial »)**

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de découvertes mondiales Capital.

48. Fonds privé Scotia d'actions mondiales à faible volatilité (« **Fonds à faible volatilité »)**

49. Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (« **Fonds indiciel obligataire canadien »)**

50. Fonds Scotia indiciel canadien (« **Fonds indiciel canadien »)**

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds indiciel canadien Trust National.

51. Fonds Scotia indiciel américain (« **Fonds indiciel américain »)**

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia indiciel américain.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds indiciel américain Trust National.

52. Fonds Scotia CanAm indiciel (« **Fonds CanAm indiciel »)**

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance CanAm.

53. Fonds Scotia indiciel Nasdaq (« **Fonds indiciel Nasdaq »)**

54. Fonds Scotia indiciel international (« **Fonds indiciel international »)**

55. Fonds privé Scotia de revenu à options (« **Fonds de revenu à options »)**

56. Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia (« **Portefeuille de revenu équilibré Sélection »)**

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia.

57. Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia (« **Portefeuille de croissance équilibrée Sélection »)**

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia.

58. Portefeuille de croissance Sélection Scotia (« **Portefeuille de croissance Sélection »)**

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance moyenne Sélection Scotia.

59. Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia (« **Portefeuille de croissance maximale Sélection »)**

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia.

60. Portefeuille de revenu Sélection Scotia (« **Portefeuille de revenu Sélection »)**

61. Portefeuille de revenu Partenaires Scotia (« **Portefeuille de revenu Partenaires »)**

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia.

62. Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia (« **Portefeuille de revenu équilibré Partenaires »)**

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia.

63. Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia (« **Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires »)**

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia.

64. Portefeuille de croissance Partenaires Scotia (« **Portefeuille de croissance Partenaires »)**

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia.

65. Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia (« **Portefeuille de croissance maximale Partenaires »)**

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia.

66. Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution (« **Aria prudent - Évolution »)**

67. Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection (« **Aria prudent – Protection »)**

68. Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement (« **Aria prudent – Versement** »)
69. Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution (« **Aria modéré -Évolution** »)
70. Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection (« **Aria modéré – Protection** »)
71. Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement (« **Aria modéré – Versement** »)
72. Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution (« **Aria progressif - Évolution** »)
73. Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection (« **Aria progressif – Protection** »)
74. Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement (« **Aria progressif – Versement** »)
75. Portefeuille de revenu INNOVA Scotia (« **Portefeuille de revenu INNOVA** »)
76. Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia (« **Portefeuille de revenu équilibré INNOVA** »)
77. Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (« **Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA** »)
78. Portefeuille de croissance INNOVA Scotia (« **Portefeuille de croissance INNOVA** »)
79. Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia (« **Portefeuille de croissance maximale INNOVA** »)
80. Fonds privé Scotia de revenu à court terme (« **Fonds de revenu à court terme** »)
- Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds de revenu à court terme Apogée.
81. Fonds privé Scotia de revenu (« **Fonds privé de revenu** »)
- Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds de revenu Apogée.
82. Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé (« **Fonds mondial à rendement élevé** »)
83. Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur (« **Fonds de revenu à rendement supérieur** »)
- Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée.
84. Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+ (« **Fonds américain d'obligations de base+** »)
- Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds américain d'obligations de base+ Apogée.
85. Fonds privé Scotia équilibré stratégique (« **Fonds équilibré stratégique** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds équilibré stratégique Apogée.

86. Fonds privé Scotia canadien de valeur (« **Fonds canadien de valeur »)**

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds canadien de valeur Apogée.

87. Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation (« **Fonds canadien à moyenne capitalisation »)**

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée.

88. Fonds privé Scotia canadien de croissance (« **Fonds canadien de croissance »)**

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds canadien de croissance Apogée.

89. Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation (« **Fonds canadien à petite capitalisation »)**

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds canadien à petite capitalisation Apogée.

90. Fonds privé Scotia américain de valeur (« **Fonds américain de valeur »)**

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds américain de valeur Apogée.

91. Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation (« **Fonds américain de croissance à grande capitalisation »)**

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée.

92. Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation (« **Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation »)**

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée.

93. Fonds privé Scotia d'actions internationales (« **Fonds d'actions internationales »)**

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions internationales Apogée.

94. Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation (« **Fonds international à petite et moyenne capitalisation »)**

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée.

95. Fonds privé Scotia des marchés émergents (« **Fonds des marchés émergents »)**

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds des marchés émergents Apogée.

96. Fonds privé Scotia d'actions mondiales (« **Fonds d'actions mondiales »)**

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions mondiales Apogée.

97. Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures (« **Fonds mondial d'infrastructures** »)

98. Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux (« **Fonds privés de titres immobiliers** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée.

99. Portefeuille de revenu Apogée

Avant le 2 décembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu équilibré Apogée.

100. Portefeuille équilibré Apogée

Avant le 2 décembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée.

101. Portefeuille de croissance Apogée

Avant le 2 décembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance moyenne Apogée.

Le Portefeuille de revenu Partenaires, le Portefeuille de revenu équilibré Partenaires, le Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires, le Portefeuille de croissance Partenaires et le Portefeuille de croissance maximale Partenaires sont appelés collectivement les « **Portefeuilles Partenaires Scotia** ».

Le Portefeuille de revenu équilibré Sélection, le Portefeuille de croissance équilibrée Sélection, le Portefeuille équilibré Sélection, le Portefeuille de croissance Sélection, le Portefeuille de croissance maximale Sélection et le Portefeuille de revenu Sélection sont appelés collectivement les « **Portefeuilles Sélection Scotia** ».

Le Aria prudent – Évolution, le Aria prudent – Protection, le Aria prudent – Versement, le Aria modéré – Évolution, le Aria modéré – Protection, le Aria modéré – Versement, le Aria progressif – Évolution, le Aria progressif – Protection et le Aria progressif – Versement sont appelés collectivement les « **Portefeuilles Scotia Aria** ».

Le Portefeuille de revenu INNOVA, le Portefeuille de revenu équilibré INNOVA, le Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA, le Portefeuille de croissance INNOVA et le Portefeuille de croissance maximale INNOVA sont appelés collectivement les « **Portefeuilles INNOVA Scotia** ».

Le Fonds de revenu à court terme, le Fonds privé de revenu, le Fonds mondial à rendement élevé, le Fonds de revenu à rendement supérieur, le Fonds américain d'obligations de base+, le Fonds équilibré stratégique, le Fonds canadien de valeur, le Fonds canadien à moyenne capitalisation, le Fonds canadien de croissance, le Fonds canadien à petite capitalisation, le Fonds américain de valeur, le Fonds américain de croissance à grande capitalisation, le Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation, le Fonds d'actions internationales, le Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation, le Fonds

des marchés émergents, le Fonds d'actions mondiales, le Fonds mondial d'infrastructures et le Fonds privé de titres immobiliers sont appelés collectivement « **Fonds privés Scotia** ».

Le Portefeuille de revenu Apogée, le Portefeuille équilibré Apogée et le Portefeuille de croissance Apogée sont appelés collectivement les « **Portefeuilles Apogée** ».

Chaque Fonds a été constitué sous le régime des lois de l'Ontario et est régi par une déclaration-cadre de fiducie modifiée et mise à jour datée du 20 août 2015, dans sa version modifiée les 2 septembre 2015, 6 janvier 2016, 24 juin 2016, 14 novembre 2016, 21 septembre 2017 et 14 novembre 2017, et telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « **déclaration-cadre de fiducie** »). Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la déclaration-cadre de fiducie, veuillez vous reporter à la rubrique « Contrats importants – Déclaration-cadre de fiducie » de la présente notice annuelle.

Le gestionnaire est le fiduciaire et le gestionnaire des Fonds. Le siège social du gestionnaire et des Fonds est situé à l'adresse suivante : 1, Adelaide Street East, 28^e étage, Toronto (Ontario) M5C 2V9.

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le prospectus simplifié des Fonds renferme le détail des objectifs de placement, des stratégies de placement et des facteurs de risque respectifs de chaque Fonds. De plus, les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans les lois sur les valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-102** »), qui visent à faire en sorte, en partie, que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient gérés de façon adéquate. À l'exception des dérogations décrites ci-dessous, chacun des Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques. Les Fonds ont obtenu l'autorisation de la part des autorités en valeurs mobilières de déroger à certaines dispositions du Règlement 81-102 et à certaines dispositions des lois sur les valeurs mobilières, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant le droit de vote.

Aucun Fonds ne participera à une entreprise autre que le placement de ses actifs dans des biens sous le régime de la Loi de l'impôt. Les Fonds qui sont, ou qui prévoient devenir, des placements enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt n'acquerront aucun placement qui n'est pas un « placement prévu par règlement » au sens de la Loi de l'impôt si, à la suite d'un tel placement, le Fonds se trouvait assujetti à l'impôt prévu à la partie X.2 de cette loi.

Le Fonds d'obligations mondiales

Le Fonds d'obligations mondiales peut investir :

- a) jusqu'à concurrence de 20 % de son actif net dans des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par tout gouvernement ou organisme gouvernemental (autre que le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ou autre que le gouvernement des États-Unis, dans lesquels les placements des Fonds ne sont pas restreints) ou par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (mieux connue sous le nom de Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, la Banque de

développement asiatique, la Banque de développement des Caraïbes, la Société financière internationale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne d'investissement (collectivement, les « **organismes acceptés** »), pourvu que les titres aient la note AA ou une note supérieure de Standard & Poor's Corporation ou une note équivalente de toute autre agence de notation désignée, conformément au Règlement 81-102;

- b) jusqu'à concurrence de 35 % de son actif net dans des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par des organismes acceptés, pourvu que les titres aient la note AAA ou une note supérieure de Standard & Poor's Corporation ou une note équivalente de toute autre agence de notation désignée, conformément au Règlement 81-102.

Les restrictions et pratiques ainsi adoptées sont intégrées aux présentes par renvoi et il est possible d'en obtenir une copie en s'adressant au placeur du Fonds.

Le Fonds hypothécaire de revenu

Conformément à l'Instruction générale C-29 (l'**« IG C-29 »**) et à des décisions des autorités en valeurs mobilières concernant des dispenses, décisions qui modifient l'applicabilité de l'IG C-29 et d'autres lois sur les valeurs mobilières applicables, le Fonds hypothécaire de revenu ne peut :

- faire un placement dans des créances hypothécaires autres que des créances de premier rang sur des immeubles situés au Canada et évalués par un évaluateur compétent (tel que ce terme est défini ci-après);
- faire un placement dans des créances hypothécaires sur un terrain vague ou non aménagé ou des créances hypothécaires dont le ratio prêt-valeur dépasse 80 %, à moins que les créances ne soient assurées aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou de toute loi similaire d'une province ou que l'excédent de 80 % ne soit assuré par une société d'assurance autorisée ou enregistrée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) ou les lois sur l'assurance ou lois similaires d'une province ou d'un territoire du Canada;
- placer une somme dépassant le moindre de 1 000 000 \$ ou de 5 % de son actif net dans une seule créance hypothécaire tant que son actif net est inférieur à 50 000 000 \$, ni placer plus de 2 % de son actif net dans une seule créance hypothécaire lorsque son actif net est d'au moins 50 000 000 \$; aux fins du présent paragraphe, une série de créances hypothécaires sur un seul immeuble en copropriété est considérée comme une seule créance;
- faire un placement dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements ou sur des immeubles commerciaux ou industriels tant que son actif net est inférieur à 15 000 000 \$. De telles créances hypothécaires ne doivent en aucun cas dépasser 40 % de son actif net (pourvu que de telles créances hypothécaires qui excèdent 20 % de son actif net soient assurées par un organisme mandataire du Canada ou d'une province canadienne);

- faire un placement dans des créances hypothécaires ayant une période d'amortissement de plus de 30 ans, à moins que ces créances hypothécaires ne soient assurées en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou de toute loi similaire d'une province, ni dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements ou sur des immeubles commerciaux ou industriels dont la durée restante est de plus de 10 ans, ni dans des créances hypothécaires sur toute autre catégorie d'immeubles dont la durée restante est de plus de cinq ans, sauf que jusqu'à 10 % de son actif net peuvent être investis dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels dont les durées n'excèdent pas 10 ans;
- faire d'emprunts sauf aux fins de rachat de parts avant la réalisation d'éléments d'actif à cette fin. Ces emprunts ne doivent en aucun cas dépasser 10 % de sa valeur liquidative (la « **valeur liquidative** ») à la date qui précède la dernière évaluation et doivent être exclusivement de nature temporaire.

Par « évaluateur compétent », on entend toute banque, société de fiducie, de prêt ou d'assurance ou toute autre personne physique ou morale qui effectue des évaluations et dont l'avis est utilisé en rapport avec des activités de prêt ou d'administration de prêts, et qui, de l'avis du gestionnaire, est suffisamment compétente pour effectuer de telles évaluations.

Le Fonds hypothécaire de revenu n'effectuera pas de placement dans des créances hypothécaires dont l'acquisition aurait pour effet de réduire ses liquidités (terme défini ci-après) à un montant moindre que celui calculé d'après la formule suivante :

| Actif net du Fonds (valeur marchande) | Montant des liquidités |
|--|--|
| 1 000 000 \$ ou moins | 100 000 \$ |
| 1 000 000 \$ | 100 000 \$ + 10 % de la tranche suivante de 1 000 000 \$ |
| 2 000 000 \$ | 200 000 \$ + 9 % de la tranche suivante de 3 000 000 \$ |
| 5 000 000 \$ | 470 000 \$ + 8 % de la tranche suivante de 5 000 000 \$ |
| 10 000 000 \$ | 870 000 \$ + 7 % de la tranche suivante de 10 000 000 \$ |
| 20 000 000 \$ | 1 570 000 \$ + 6 % de la tranche suivante de 10 000 000 \$ |
| 30 000 000 \$ ou plus | 2 170 000 \$ + 5 % du solde |

Par « liquidités », on entend les espèces ou les dépôts auprès d'une banque canadienne ou auprès de toute société de fiducie inscrite en vertu des lois d'une province canadienne et qui peuvent être encaissés ou vendus avant leur échéance, les titres de créance évalués à leur valeur marchande, émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, et les instruments du marché monétaire venant à échéance moins de un an après leur date d'émission.

L'IG C-29 permet aux organismes de placement collectif canadiens d'employer quatre méthodes générales pour déterminer le prix auquel une créance hypothécaire peut être acquise. Lorsqu'un organisme de placement collectif (un « **OPC** ») acquiert des créances hypothécaires d'un établissement de crédit avec lequel l'OPC, son gestionnaire et (ou) les initiés de l'un ou l'autre traitent sans lien de dépendance, ces créances hypothécaires doivent

être acquises à un montant en capital qui produit au moins le rendement que les principaux prêteurs hypothécaires peuvent obtenir pour la vente de créances comparables non administrées, dans des conditions semblables. Dans tous les autres cas, les créances hypothécaires doivent être acquises selon l'une des trois méthodes suivantes :

- (i) à un montant en capital qui produit pour l'OPC un rendement égal au taux d'intérêt auquel l'établissement de crédit fait, au moment de l'achat par l'OPC, des engagements de prêts sous la garantie d'hypothèques comparables;
- (ii) à un montant en capital qui produit pour l'OPC le même rendement que le taux d'intérêt exigé par l'établissement de crédit du débiteur hypothécaire à la date de l'engagement, pourvu que la date de l'engagement ne précède pas de plus de 120 jours la date d'acquisition de la créance hypothécaire par l'OPC, et pourvu que ce taux d'intérêt soit égal au taux auquel l'établissement de crédit a fait des engagements de prêts sous la garantie d'hypothèques comparables à la date de l'engagement; ou
- (iii) à un montant en capital qui produit pour l'OPC un rendement qui n'est pas inférieur de plus de 1/4 de 1 % du taux d'intérêt auquel l'établissement de crédit fait des engagements de prêts, au moment de l'achat, sous la garantie d'hypothèques comparables, pourvu que l'établissement de crédit qui vend des créances hypothécaires à l'OPC ait conclu un accord pour racheter les créances de l'OPC dans des circonstances où cela est avantageux pour l'OPC et que les autorités en valeurs mobilières considèrent que cet accord justifie la différence de rendement pour l'OPC.

Un OPC qui emploie la méthode exposée au paragraphe (iii) ci-dessus obtient sur ses placements dans des créances hypothécaires un rendement inférieur à celui qu'il tirerait de l'emploi des méthodes exposées au paragraphe (i) et au paragraphe (ii) si les taux d'intérêt ne changent pas durant l'intervalle entre l'engagement et l'acquisition des créances hypothécaires. Le prix calculé au moyen des méthodes exposées au paragraphe (i) et au paragraphe (iii) n'est généralement pas influencé par les variations des taux d'intérêt. Au cours des périodes où les taux d'intérêt demeurent constants, les méthodes exposées aux paragraphes (i) et (ii) produisent le même rendement. Au cours des périodes où les taux d'intérêt augmentent, la méthode exposée au paragraphe (i) produit un rendement plus élevé que la méthode exposée au paragraphe (ii) et le phénomène contraire se produit lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les mêmes remarques s'appliquent de façon générale à la méthode exposée au paragraphe (iii) par rapport à celle qui est exposée au paragraphe (i).

Le Fonds hypothécaire de revenu a reçu des autorités en valeurs mobilières l'autorisation (i) d'acheter des créances hypothécaires auprès de certaines personnes reliées, ou d'en vendre à ces dernières, et (ii) de faire des placements dans des créances hypothécaires sur un immeuble dans lequel certaines personnes reliées ont un droit en tant que débiteurs hypothécaires, pourvu que le comité d'examen indépendant (« CEI ») ait approuvé l'opération et sous réserve de certaines conditions. Le CEI a passé en revue les politiques et procédures du gestionnaire qui concernent l'achat de créances hypothécaires auprès de personnes reliées, ou la vente de créances hypothécaires à celles-ci, et le placement dans des créances hypothécaires de certaines personnes reliées et a autorisé, par une instruction permanente, le Fonds hypothécaire de revenu à acheter des créances hypothécaires auprès de personnes reliées, ou à en vendre à ces dernières, et à faire des placements dans des créances

hypothécaires sur un immeuble dans lequel certaines personnes reliées ont un droit en tant que débiteurs hypothécaires.

Le Fonds hypothécaire de revenu se propose d'acheter ses créances hypothécaires auprès de la Société hypothécaire Scotia (« SHS »), filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse (la « **Banque Scotia** »), et auprès de la Banque Scotia. La Banque Scotia s'est engagée à racheter du Fonds hypothécaire de revenu toute créance hypothécaire achetée de la SHS qui est en souffrance ou ne constitue pas une créance hypothécaire de premier rang valable. Par conséquent, le Fonds hypothécaire de revenu a l'intention d'employer la méthode exposée au paragraphe (iii) ci-dessus pour fixer le prix auquel les créances hypothécaires seront achetées. Le prix de rachat par la Banque Scotia sera égal au capital non remboursé et aux intérêts courus et impayés sur la créance hypothécaire. Le Fonds hypothécaire de revenu inclura dans son rapport de la direction sur le rendement du fonds des renseignements relatifs aux créances hypothécaires achetées ou vendues par l'entremise de la Banque Scotia, de la SHS ou de toute autre personne reliée.

Analyse du portefeuille de créances hypothécaires

Créances hypothécaires par taux d'intérêt contractuel au 23 octobre 2017

| Nombre de créances hypothécaires | Taux d'intérêt (%) | Capital (\$) | Valeur marchande (\$) |
|---|---------------------------|---------------------|----------------------------------|
| 1 | 1,00-1,24 | 68 381 | 67 294 |
| 8 | 2,00-2,24 | 1 798 453 | 1 792 711 |
| 75 | 2,25-2,49 | 9 167 182 | 9 171 193 |
| 101 | 2,50-2,74 | 15 385 887 | 15 435 528 |
| 184 | 2,75-2,99 | 31 691 279 | 31 917 502 |
| 91 | 3,00-3,24 | 11 874 760 | 11 935 429 |
| 55 | 3,25-3,49 | 7 828 946 | 7 866 017 |
| 21 | 3,50-3,74 | 1 534 239 | 1 548 775 |
| 7 | 3,75-3,99 | 634 711 | 634 187 |
| 3 | 4,00-4,24 | 368 277 | 372 191 |
| 258 | 4,50-4,74 | 32 194 102 | 31 952 068 |
| 6 | 4,75-4,99 | 446 106 | 301 103 |
| 1 | 5,00-5,24 | 109 404 | 109 778 |
| 1 | 5,25-5,49 | 41 362 | 43 579 |
| 2 | 6,25-6,49 | 73 611 | 277 324 |
| Total | 814 | 113 216 700 | 113 424 679 |

Créances hypothécaires par année d'échéance au 23 octobre 2017

| Année d'échéance | Nombre de créances hypothécaires | Capital (\$) | Valeur marchande (\$) |
|-------------------------|---|---------------------|------------------------------|
| 2017 | 229 | 30 635 519 | 30 579 917 |
| 2018 | 343 | 47 167 418 | 47 179 989 |
| 2019 | 157 | 21 353 443 | 21 517 708 |
| 2020 | 50 | 6 264 123 | 6 303 675 |
| 2021 | 9 | 2 100 375 | 2 126 678 |
| 2022 | 26 | 5 695 822 | 5 716 712 |
| Total | 814 | 113 216 700 | 113 424 679 |

Créances hypothécaires par région géographique au 23 octobre 2017

| Province | Nombre de créances hypothécaires | Capital (\$) | Valeur marchande (\$) |
|---------------------------|---|---------------------|------------------------------|
| Ontario | 307 | 49 014 261 | 49 031 213 |
| Alberta | 133 | 23 092 355 | 23 168 473 |
| Colombie-Britannique | 108 | 14 536 081 | 14 539 378 |
| Québec | 82 | 9 580 165 | 9 653 789 |
| Nouvelle-Écosse | 42 | 3 961 480 | 3 970 452 |
| Saskatchewan | 37 | 5 444 853 | 5 455 753 |
| Nouveau-Brunswick | 45 | 3 238 789 | 3 250 236 |
| Terre-Neuve-et-Labrador | 38 | 2 946 843 | 2 949 149 |
| Manitoba | 14 | 1 076 199 | 1 080 275 |
| Île-du-Prince-Édouard | 5 | 136 786 | 136 723 |
| Territoires du Nord-Ouest | 1 | 98 185 | 98 400 |
| Yukon | 2 | 90 723 | 90 838 |
| Total | 814 | 113 216 700 | 113 424 679 |

Créances hypothécaires par type de propriété au 23 octobre 2017

| | Nombre de créances hypothécaires | Capital (\$) | Valeur marchande (\$) |
|--|---|---------------------|------------------------------|
| Unités résidentielles unifamiliales | 603 | 84 388 241 | 84 560 306 |
| Immeubles en copropriété divise | 147 | 18 885 623 | 18 904 137 |
| Unités résidentielles multifamiliales (jusqu'à 8 unités) | 64 | 9 942 836 | 9 960 236 |
| Total | 814 | 113 216 700 | 113 424 679 |

Créances hypothécaires dont des versements sont en souffrance de 90 jours ou plus au 23 octobre 2017

Aucune créance hypothécaire n'était en souffrance de plus de 90 jours au 23 octobre 2017. Il existe une entente entre la Banque Scotia, la SHC et le Fonds Scotia hypothécaire de revenu aux termes de laquelle la Banque Scotia a convenu de racheter les créances hypothécaires montées par la Banque Scotia et la SHC lorsque de telles créances sont en souffrance de plus de 90 jours.

Restrictions visant les opérations intéressées

Placements comportant un preneur ferme relié

Les Fonds sont considérés comme des fonds d'investissement gérés par un courtier et ils se conforment aux dispositions relatives aux courtiers gérants du Règlement 81-102.

Les Fonds ne peuvent volontairement effectuer d'investissement au cours de la période où un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle celui-ci a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre d'un placement de titres de participation (la « **période d'interdiction** ») ni au cours des 60 jours suivant cette période, sauf si le placement est effectué aux termes d'un prospectus et que ces achats sont faits conformément aux exigences d'autorisation du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »).

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard des exigences susmentionnées pour :

- a) acheter des titres d'un émetteur assujetti canadien qui sont (i) des titres de participation ou (ii) des titres convertibles, tels des bons de souscription spéciaux, qui permettent automatiquement au porteur d'acheter d'autres titres de participation de l'émetteur assujetti ou de les convertir en de tels titres ou de les échanger contre de tels titres, dès que ces autres titres de participation sont inscrits et négociés à la cote d'une bourse dans le cadre d'un placement privé pendant la période d'interdiction, sans égard au fait qu'un preneur ferme relié, tel que Scotia Capitaux Inc., participe au placement des titres d'un tel émetteur;
- b) acheter des titres de créance autres que d'État qui n'ont pas obtenu de note approuvée pendant la période d'interdiction, sans égard au fait qu'un preneur ferme relié, tel que Scotia Capitaux Inc., participe au placement des titres d'un tel émetteur; et
- c) investir dans des titres de participation d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujetti au Canada pendant la période d'interdiction, que ce soit aux termes d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis ou d'un placement au moyen d'un prospectus de l'émetteur aux États-Unis visant des titres de la même catégorie, malgré le fait qu'un preneur ferme relié, comme Scotia Capitaux Inc., participe au placement des titres d'un tel émetteur.

Opérations avec des parties reliées

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions quand ils font affaire avec le gestionnaire ou des parties qui lui sont reliées ou quand ils investissent dans de telles parties. Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard des exigences susmentionnées pour :

- d) acheter ou vendre des titres de créance auprès des courtiers reliés agissant à titre de contrepartistes sur le marché canadien des titres de créance, à la condition que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions; et
- e) acheter des titres de créance à long terme émis par la Banque Scotia, un membre du groupe du gestionnaire et d'autres émetteurs reliés des marchés primaire et secondaire, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Opérations entre fonds

Les Fonds ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de pouvoir effectuer des opérations entre fonds qui seraient par ailleurs interdites aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Au moyen d'opérations entre fonds, les fonds d'investissement et les comptes gérés reliés peuvent échanger entre eux des titres de portefeuille qu'ils détiennent. En vertu de cette dispense, les Fonds peuvent effectuer des opérations entre fonds sur des titres de créance et des titres négociés en bourse à certaines conditions qui visent à assurer que les opérations sont effectuées au cours du marché au moment de l'opération et qu'aucune commission additionnelle n'est payée. Le CEI des Fonds et d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire doit approuver les opérations entre fonds conformément aux exigences du Règlement 81-107.

Instruments dérivés

Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés compatibles avec leurs objectifs de placement respectifs sous réserve des prescriptions des lois sur les valeurs mobilières applicables ou investir dans de tels titres. Les Fonds peuvent utiliser ces titres pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les variations des taux de change et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Lorsqu'un Fonds utilise des instruments dérivés à d'autres fins que celles de couverture, il détient assez de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement sa position dans l'instrument dérivé, comme l'exige la réglementation sur les valeurs mobilières. Ils peuvent également investir dans ces titres à des fins autres que de couverture, par exemple afin de participer aux marchés financiers canadiens et internationaux ou d'investir lors des replis du marché ou de faciliter les opérations de portefeuille ou d'en réduire potentiellement les coûts. Investir dans des instruments dérivés, ou les utiliser, peut comporter certains risques. Si la législation sur les valeurs mobilières applicable le permet, les Fonds peuvent conclure des opérations bilatérales sur dérivés de gré à gré avec des contreparties liées au gestionnaire.

Les Fonds ont obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard de l'exigence relative à la notation de la contrepartie, à la limite d'exposition à une contrepartie et aux exigences de garde prévues dans le Règlement 81-102. Cette dispense leur

permet de compenser certains swaps : (i) conclus avec des négociants-commissionnaires en contrats à terme (« NCCT ») assujettis aux exigences de compensation des États-Unis; ou (ii) quand un swap fait l'objet d'une exigence selon laquelle il doit être compensé par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale autorisée à fournir des services de compensation pour l'application du règlement européen sur les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux EMIR (*European Market and Infrastructure Regulation*) et à déposer des espèces et d'autres actifs directement auprès d'un NCCT, ou indirectement auprès d'une chambre de compensation, comme marge pour de tels swaps. Dans le cas des NCCT opérant au Canada, ils doivent être membres du Fonds canadien de protection des épargnants, et le montant de la marge déposée, lorsqu'ajouté à ceux des autres marges déjà détenues par le NCCT, ne doit pas excéder 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt. Dans le cas des NCCT opérant hors du Canada : (i) ils doivent être membres d'une chambre de compensation et assujettis à un audit réglementaire; (ii) ils doivent afficher une valeur nette (déterminée à l'aide d'états financiers audités ou d'autres documents réglementaires) d'au moins 50 M\$; et (iii) le montant de la marge déposée, lorsqu'ajouté à ceux des autres marges déjà détenues par le NCCT, ne doit pas excéder 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

Le Fonds CanAm indiciel investira dans des contrats à terme pour participer au rendement de l'indice S&P 500. Le Fonds indiciel international investira dans des contrats à terme afin de bénéficier du rendement des actions qui sont inscrites à la cote de bourses de pays choisis. L'emploi d'instruments dérivés ou le placement dans de tels titres comporte certains risques.

Or et argent

Certains Fonds ont reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir jusqu'à 10 % de leur actif net, pris à la valeur marchande au moment du placement, dans l'or et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou d'instruments dérivés précisés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

Fonds négociés en bourse liés au cours de l'or

Certains Fonds ont reçu des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières l'autorisation d'investir, sans emprunter, dans des fonds négociés en bourse dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs du Canada ou des États-Unis et qui détiennent de l'or, des certificats d'or autorisés ou certains instruments dérivés dont l'actif sous-jacent est l'or ou des certificats d'or autorisés (les « **FNB or** »), ou qui cherchent à en dupliquer le rendement, à condition que cet investissement soit conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds et que l'exposition totale du Fonds à l'or en termes de valeur au marché (directe ou indirecte, y compris à des FNB or) n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds prise à la valeur marchande au moment de l'opération.

Investissements dans des fonds à capital fixe

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières qui leur permet d'investir dans des fonds d'investissement à capital fixe (« **fonds à capital fixe** »), pourvu que certaines conditions soient satisfaites, y compris la condition qu'au plus 10 % de la valeur liquidative du Fonds (calculée immédiatement après l'investissement) ait été investi dans des fonds à capital fixe.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent, dans la mesure permise par les lois applicables en matière de valeurs mobilières et de fiscalité, conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres lorsque ces opérations s'harmonisent avec leurs objectifs de placement. Un OPC procède à une opération de prêt de titres lorsqu'il prête certains titres admissibles à un emprunteur en contrepartie de droits négociés, sans réaliser la disposition des titres aux fins de l'impôt. Il y a mise en pension lorsque l'OPC vend un titre à un prix donné et convient de le racheter de la même partie à un prix et à une date spécifiés. Il y a prise en pension lorsque l'OPC achète au comptant des titres à un prix donné et convient de les revendre à la même partie à un prix et à une date spécifiés. Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres comportent certains risques. Si l'autre partie à une opération fait faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, respecter ses engagements découlant de l'opération, le Fonds peut éprouver des difficultés ou des retards à recevoir le paiement convenu. Afin d'atténuer ces risques, les Fonds se conforment aux lois applicables en matière de valeurs mobilières lorsqu'ils procèdent à une opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Les Fonds procéderont à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres seulement avec des parties qui, à la lumière d'évaluations du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements découlant de ces opérations (des « **emprunteurs admissibles** »). Dans le cas des opérations de prêt ou de mise en pension de titres, la valeur marchande globale des titres prêtés et vendus par un Fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds en question immédiatement après qu'il ait conclu l'opération.

Vente à découvert

Certains OPC peuvent conclure un nombre limité de ventes à découvert en vertu de la réglementation en valeurs mobilières. Une « vente à découvert » a lieu lorsque l'OPC emprunte les titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par l'OPC et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, l'OPC réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). L'OPC dispose ainsi de possibilités de gain plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les Fonds peuvent avoir recours à la vente à découvert en respectant certains contrôles et restrictions. Les titres ne sont vendus à découvert qu'en échange d'espèces. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser 5 % de la valeur liquidative du Fonds. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne doit pas dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le Fonds détient aussi une couverture en espèces (au sens du Règlement 81-102) d'un montant – qui comprend les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs – égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert suivant l'évaluation

quotidienne au marché. Un Fonds ne peut pas utiliser le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteurs autres qu'une couverture en espèces. Les Fonds se conformeront aussi à toutes les autres restrictions du Règlement 81-102 visant la vente à découvert.

PARTS DES FONDS

Les parts et les séries de parts des Fonds

Un Fonds peut offrir une ou plusieurs séries de parts. Chaque série s'adresse à des épargnants différents. Chaque série de parts d'un Fonds peut comporter des frais de gestion différents, s'il y a lieu, des frais administratifs et d'autres frais attribuables à cette série de parts.

Chacun des Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries divisées en un nombre illimité de parts, dont chacune représente une participation indivise et égale dans l'actif du Fonds en question. La valeur du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations en \$ US et du Fonds équilibré en \$ US est établie et publiée, dans la plupart des cas, en dollars américains.

À titre de porteur de parts d'un Fonds, vous avez les droits décrits ci-dessous. Les fractions de parts comportent les droits et les priviléges, et sont assujetties aux restrictions et aux conditions, applicables aux parts entières, dans la proportion que représente la fraction de part par rapport à une part entière, sauf que la fraction de part ne confère pas de droit de vote à son porteur.

Une fois émises, les parts de chaque Fonds sont des titres entièrement libérés ne comportant pas de droit préférentiel de souscription ni de conversion. Des fractions de part peuvent également être émises. À titre de porteur de parts d'un Fonds, vous avez le droit d'exiger que le Fonds rachète vos parts au prix décrit à la rubrique « Vente des parts ». En règle générale, vos parts sont rachetables sans restriction. Au moment de la liquidation ou de la dissolution d'un Fonds, chaque porteur de parts d'une série a le droit de participer proportionnellement au partage de l'actif du Fonds attribué à cette série.

Chaque porteur de parts d'un Fonds a le droit de voter à l'égard de certaines modifications proposées à la déclaration-cadre de fiducie conformément à ce document ou selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières. Un vote par série distincte est requis si une série en particulier est touchée de manière différente des autres séries. Un porteur de parts pourra exercer un droit de vote par part d'un Fonds détenue à toute assemblée des porteurs de parts convoquée pour voter sur de telles questions.

Sous réserve des dispenses obtenues par un Fonds à l'égard des lois sur les valeurs mobilières applicables, les questions suivantes doivent actuellement être approuvées par les porteurs de parts en vertu de lois sur les valeurs mobilières :

1. la nomination d'un nouveau gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du groupe du gestionnaire;
2. la modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
3. la diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part du Fonds;

4. la modification du mode de calcul des frais qui sont imputés à un Fonds ou directement imputés à ses porteurs de parts par le Fonds ou le gestionnaire d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds ou à ses porteurs de parts, sauf dans certaines circonstances, selon ce qui est prévu dans les lois sur les valeurs mobilières;
5. l'application de frais qui sont imputés à un Fonds ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou par le gestionnaire relativement aux parts du Fonds détenues, d'une manière susceptible d'entraîner une augmentation des coûts pour le Fonds ou pour ses porteurs de parts, sauf dans certaines circonstances permises en vertu des lois sur les valeurs mobilières;
6. réorganisation d'un Fonds avec un autre émetteur ou transfert des actifs du Fonds à un autre émetteur, lorsque le Fonds cesse ses activités après la réorganisation ou le transfert d'actifs et que l'opération a pour résultat que les porteurs de parts du Fonds deviennent des porteurs de titres de l'autre émetteur. Malgré ce qui précède, l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise pour ce type de changement si celui-ci est approuvé par le CEI du Fonds, si les actifs du Fonds sont transférés à un autre OPC visé par le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 et géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe, si la réorganisation ou le transfert d'actifs respecte les autres lois sur les valeurs mobilières pertinentes et si un avis écrit de cette restructuration ou de ce transfert est envoyé aux porteurs de parts du Fonds au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de cette réorganisation ou de ce transfert;
7. réorganisation d'un Fonds avec un autre émetteur ou acquisition de l'actif d'un autre émetteur, lorsque le Fonds poursuit ses activités après la réorganisation ou l'acquisition de l'actif, que l'opération a pour résultat que les porteurs de titres de l'autre émetteur deviennent des porteurs de parts du Fonds et que l'opération constitue un changement important pour celui-ci;
8. restructuration d'un Fonds en un fonds d'investissement à capital fixe ou en un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Étant donné qu'aucune commission de vente ni aucun frais de rachat ne sont facturés aux porteurs de parts de séries autres que la série Conseillers des Fonds lorsqu'ils souscrivent ou font racheter des parts des Fonds, il n'est pas obligatoire, à l'assemblée des porteurs de parts des séries A, D, F, I, K, M, TL, T, TH, Apogée, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH, que toute introduction de frais ou toute augmentation des frais imputés aux Fonds ou directement aux porteurs de parts soit approuvée si les porteurs de parts des séries visées sont avisés du changement au moins 60 jours avant la date de sa prise d'effet de l'introduction ou de l'augmentation de frais. Les porteurs de parts de série Conseillers pourront voter sur toute augmentation des frais de telle nature, sauf si l'augmentation concerne des frais imputés par un tiers sans lien de dépendance. En outre, le gestionnaire peut reclasser les titres d'une série que vous détenez dans une autre série du même Fonds, pourvu que ce reclassement ne vous nuise pas financièrement.

Particularités – Le Fonds du marché monétaire américain, le Fonds d’obligations en \$ US et le Fonds équilibré en \$ US

Monnaie – Les parts du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d’obligations en \$ US et du Fonds équilibré en \$ US sont évaluées en dollars américains. Veuillez vous reporter à la rubrique « Les parts et les séries de parts des Fonds ».

Restriction en matière de monnaie de paiement – Les épargnants doivent acquitter les parts du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d’obligations en \$ US et du Fonds équilibré en \$ US qu’ils achètent et se faire verser les distributions en espèces et le produit du rachat de leurs parts de ces Fonds en dollars américains.

Évaluation des parts

La valeur d’un Fonds correspond à ce que l’on appelle sa « valeur liquidative ». Lorsqu’un Fonds calcule sa valeur liquidative, il détermine la valeur marchande de l’ensemble de ses actifs et il en soustrait l’ensemble de ses passifs. À la fin de chaque jour, la valeur liquidative est calculée séparément pour chaque série d’un Fonds en fonction de sa quote-part de la valeur liquidative du Fonds, calculée conformément à la déclaration-cadre de fiducie. On calcule quotidiennement la valeur liquidative d’une série par part en divisant (i) la valeur marchande courante de la quote-part des actifs attribuée à la série, moins le passif de la série et la quote-part des frais communs attribuée à la série, par (ii) le nombre total de parts de la série en circulation à ce moment. Cette valeur, qui varie d’un jour à l’autre, est cruciale dans le sens où elle constitue la valeur à laquelle les parts d’un Fonds sont achetées et rachetées. Un Fonds calcule la valeur liquidative des parts d’une série à la fermeture des bureaux à chaque date d’évaluation. Chaque jour de négociation de la Bourse de Toronto ou tout autre jour fixé aux fins de déclaration fiscale ou aux fins de distribution ou de comptabilité de chaque année est une « date d’évaluation ». Le calcul de la valeur liquidative par part peut, dans certaines circonstances exceptionnelles et sous réserve de l’approbation requise des autorités de réglementation, être suspendu.

Bien qu’on ne puisse le garantir, le gestionnaire prévoit que la valeur des parts du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire, du Fonds du marché monétaire américain et du Fonds de revenu à court terme sera maintenue au prix d’émission de 10,00 \$ la part (en dollars canadiens ou américains, selon le cas), car tous les intérêts créditeurs nets accumulés et les gains en capital nets réalisés par ces Fonds sont calculés à la fermeture des bureaux, chaque jour ouvrable, et crédités aux comptes tenus pour les porteurs de parts inscrits ce jour-là. Les gains en capital nets réalisés du Fonds du marché monétaire américain peuvent être déclarés payables de temps à autre. Au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable du mois, les sommes non distribuées antérieurement sont distribuées sous forme de parts additionnelles, à moins que le porteur de parts n’ait demandé par écrit qu’on lui remette des espèces.

Évaluation des titres en portefeuille et du passif

La valeur liquidative d’un Fonds doit être calculée au moyen de la juste valeur de l’actif et du passif du Fonds.

La valeur de l’actif d’un Fonds est calculée en fonction des principes d’évaluation ci-après :

1. la valeur des Fonds en caisse ou en dépôt, des traites, des billets à demande, des créances, des charges payées d'avance, des dividendes ou des distributions en espèces reçus (ou devant être reçus par les actionnaires inscrits, ou déclarés en leur faveur, à une date à laquelle la valeur liquidative est calculée) et de l'intérêt couru mais non encore reçu, sera réputée correspondre au plein montant de ces éléments, sauf si le gestionnaire établit que la valeur de ceux-ci ne correspond pas à leur plein montant, auquel cas leur valeur correspondra à la juste valeur que le gestionnaire aura établie;
2. la valeur d'un titre inscrit à la cote d'une bourse ou négocié sur un marché hors cote correspondra A) au cours vendeur de clôture ce jour-là ou B) en l'absence de cours de clôture, à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs ce jour-là ou C) si aucun cours vendeur ou acheteur n'est disponible, au dernier cours établi pour ce titre aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds. La valeur des titres intercotés sera calculée conformément aux directives données à l'occasion par le gestionnaire. Malgré ce qui précède, si, de l'avis du gestionnaire, les cotes boursières ou hors cote ne reflètent pas adéquatement les prix qui seraient obtenus par le Fonds lors de l'aliénation de titres qui s'impose pour refléter un rachat d'actions, cette valeur correspondra à la juste valeur de ces actions que le gestionnaire aura établie. Au moment du calcul de la juste valeur de titres étrangers, le gestionnaire établira la valeur de ces titres à un niveau qui, selon lui, reflète le mieux la juste valeur de ces titres au moment du calcul de la valeur liquidative;
3. la valeur des titres de tout autre OPC correspond à la valeur liquidative par titre pour la date d'évaluation ou, si celle-ci n'est pas une date d'évaluation de l'OPC, à la valeur liquidative par titre à la plus récente date d'évaluation de l'OPC;
4. la valeur des positions acheteurs en options négociables est fondée sur le cours moyen et la valeur des positions vendeurs en options sur contrats à terme, titres assimilables à des titres de créance et bons de souscription cotés en bourse ou sur un autre marché correspond au cours vendeur de clôture à la date d'évaluation ou, en l'absence d'un cours vendeur, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à ce moment-là, tels qu'ils sont publiés dans un rapport d'usage commun ou reconnu comme officiel par la bourse visée, ou encore, en l'absence du cours acheteur et du cours vendeur, au dernier cours vendeur de clôture publié pour ces titres;
5. lorsqu'une option négociable ou une option de gré à gré couverte est vendue par le Fonds, la prime touchée par celui-ci est comptabilisée en tant que crédit reporté, évalué à un montant égal à la valeur de l'option négociable ou de l'option de gré à gré qui aurait l'effet de liquider la position; toute différence résultant de la réévaluation est traitée comme un gain ou une perte non réalisé sur le placement; le crédit reporté est porté en déduction dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds; les titres, s'il y a lieu, qui font l'objet d'une option négociable ou d'une option de gré à gré vendue sont évalués de la même manière que les titres inscrits à la cote d'une bourse et décrite au point 4 ci-dessus;

6. la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain ou à la perte, s'il y a lieu, qui surviendrait par suite de la liquidation de la position dans le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré à la date d'évaluation, à moins que des « limites quotidiennes » ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur marchande est calculée en fonction de la valeur courante de l'élément sous-jacent à la date d'évaluation, telle que le gestionnaire peut la déterminer à son gré;
7. la valeur des titres de négociation restreinte sera établie au gré du gestionnaire, agissant de façon juste et raisonnable, conformément à la politique d'évaluation fixée par le gestionnaire;
8. la valeur des titres ou des autres éléments d'actif pour lesquels aucune cotation ne peut être facilement obtenue correspondra à leur juste valeur ce jour-là, comme le gestionnaire l'aura établie de la manière qu'il juge appropriée.

Le taux de change utilisé pour la conversion de sommes libellées dans une autre devise en dollars canadiens ou, si le Fonds est offert en dollars américains, de sommes libellées dans une autre devise en dollars américains, est celui que les banques du Fonds communiquent au Fonds comme étant le taux en vigueur à la date la plus rapprochée possible de la date du calcul de la valeur liquidative.

Au cours des trois derniers exercices, le gestionnaire ne s'est pas prévalu de son droit de dérogation aux principes d'évaluation précités.

Le gestionnaire dérogera à ces principes d'évaluation si les méthodes énoncées précédemment ne représentent pas fidèlement la juste valeur d'un titre en particulier à un moment précis; par exemple, si la négociation d'un titre a été suspendue après l'annonce de nouvelles défavorables importantes à l'égard de la société.

Conformément aux dispositions du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »), la juste valeur d'un titre de portefeuille utilisée pour calculer le prix quotidien des titres d'un Fonds pour les besoins des achats et des rachats par les épargnants sera fondée sur les principes d'évaluation du Fonds exposés ci-dessus à la rubrique « Évaluation des titres en portefeuille et du passif », lesquels se conforment aux exigences des dispositions du Règlement 81-106, mais diffèrent à quelques égards de celles des Normes internationales d'information financière (les « **NIIF** »), qui ne servent qu'aux fins de l'information financière.

Les rapports financiers intermédiaires et les états financiers annuels d'un Fonds (les « **états financiers** ») doivent obligatoirement être établis conformément aux NIIF. Les conventions comptables du Fonds utilisées pour établir la juste valeur de ses placements (y compris les instruments dérivés) sont identiques à celles utilisées pour établir sa valeur liquidative dans le cadre de transactions avec les porteurs de parts, sauf dans les cas mentionnés ci-dessous.

La juste valeur des placements d'un Fonds (y compris les instruments dérivés) correspond au montant qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction effectuée en bonne et due forme entre des participants du marché à la date des états financiers (la « **date de clôture** »). La juste valeur des actifs et des passifs financiers du Fonds négociés sur des marchés actifs (tels que des instruments

dérivés et des titres négociables cotés en bourse) est établie d'après les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture (le « **cours de clôture** »).

En revanche, pour l'application des NIIF, le Fonds utilise le cours de clôture tant pour les actifs que pour les passifs financiers lorsqu'il se situe à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur d'un jour donné; dans le cas contraire, le cours de clôture est ajusté par le gestionnaire pour qu'il corresponde à un point se situant à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui représente le mieux, selon le gestionnaire, la juste valeur compte tenu de faits et de circonstances spécifiques.

En raison de cet ajustement possible, ou d'autres rajustements de la juste valeur que le gestionnaire peut déterminer et considérer comme étant justes et raisonnables pour le titre, la juste valeur des actifs et des passifs financiers du Fonds établie à l'aide des NIIF peut différer des valeurs utilisées pour calculer la valeur liquidative du Fonds.

Les notes accompagnant les états financiers des Fonds comprennent un rapprochement des divergences entre la valeur liquidative calculée selon les NIIF et celle établie d'après les dispositions du Règlement 81-106, s'il y a lieu.

SOUSCRIPTION ET VENTE DE PARTS DES FONDS

Souscription de parts

Les parts des Fonds sont offertes en permanence à leur valeur liquidative par part, calculée de temps à autre de la manière exposée à la rubrique « Évaluation des parts ». Les Fonds offrent un certain nombre de séries de parts. Les séries comportent différents frais de gestion et (ou) ont différentes politiques en matière de distributions et sont conçues pour différents épargnants. Certaines séries ne sont offertes qu'aux épargnants qui participent à des programmes de placement donnés. Le montant de placement minimal exigé pour une série peut différer d'un Fonds à l'autre.

- Les parts de série A sont généralement offertes à tous les épargnants. Les parts de série A des Portefeuilles Apogée ne sont offertes que par l'intermédiaire de ScotiaMcLeod^{MD}.
- Les parts de série D ne sont généralement offertes qu'aux épargnants qui ont ouvert des comptes auprès de courtiers exécutants, comme Scotia iTRADE^{MD}. Les frais de gestion sur les parts de série D sont réduits parce que les commissions de suivi sont réduites. Si les épargnants détiennent des parts d'un Fonds, sauf des parts de série D, dans un compte à courtage réduit, comme un compte de Scotia iTRADE, et qu'ils deviennent admissibles à la détention des parts de série D, ces autres parts ne seront pas automatiquement redésignées.
- Les parts de série F ne sont généralement offertes qu'aux épargnants qui ont ouvert des comptes avec frais auprès de courtiers autorisés. De concert avec votre courtier, nous avons la responsabilité de décider si vous êtes admissible à l'achat de parts de série F. Les parts de série F des Fonds privés Scotia sont généralement offertes aux épargnants titulaires de comptes à honoraires auprès de ScotiaMcLeod. Nous pouvons de temps à autre offrir des parts de série F à d'autres épargnants. Si vous n'êtes plus admissible à détenir vos parts de série F, nous pouvons les échanger contre des parts des séries A ou Apogée, selon le cas, ou les vendre.

- Les parts de série I sont offertes uniquement à des épargnants institutionnels admissibles ainsi qu'à d'autres épargnants autorisés. Celles-ci ne comportent aucun frais de gestion puisque les épargnants négocient plutôt les frais qui nous sont payés directement.
- Les parts de série K ne sont offertes qu'aux épargnants qui participent au PPS ou qui sont par ailleurs autorisés par le gestionnaire à en souscrire. Les parts de série K ne sont offertes que par l'intermédiaire de mandats multigestionnaires PPS ou de portefeuilles optimisés PPS et ne sont pas offertes par l'entremise d'un Fonds individuel.
- Les parts de série M sont offertes aux épargnants qui ont signé une convention de gestion carte blanche avec Gestion d'actifs 1832 S.E.C. ou avec La Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (« **Scotia Trust** »).
- Les parts des séries T, TL et TH, de même que les parts des séries Prestige T, Prestige TL et Prestige TH, sont destinées aux épargnants qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles stables. Les distributions mensuelles versées sur les parts de ces séries seront composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le montant des distributions mensuelles versées varie d'une série à l'autre et d'un Fonds à l'autre. Se reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » qui figure dans le profil de chacun des Fonds qui offrent une ou plusieurs de ces séries pour obtenir plus de renseignements. Si le revenu net et les gains en capital nets réalisés excèdent le montant des distributions mensuelles, ils feront l'objet d'une distribution annuelle à la fin de chaque année.
- Les parts de série Apogée ne sont offertes qu'aux épargnants qui participent au Programme Apogée ou qui sont par ailleurs autorisés par le gestionnaire à en souscrire.
- Les parts des séries Prestige, Prestige T, Prestige TL et Prestige TH ne sont offertes qu'aux épargnants qui effectuent le placement minimal requis que nous établissons à l'occasion. Ces séries et les autres séries de parts des Fonds se distinguent principalement par le placement minimal requis.

Tous les ordres de souscription de parts d'un Fonds sont transmis au gestionnaire, pour le compte du Fonds, qui a la faculté de les accepter ou de les rejeter en totalité ou en partie. Le courtier doit transmettre tout ordre de souscription de parts au siège social du gestionnaire par messager, par poste prioritaire ou par télécommunications, sans frais pour le souscripteur, le jour même de sa réception. Par mesure de précaution (qui peut être modifiée au gré du gestionnaire), sauf dans les cas prévus ci-dessous, le gestionnaire, pour le compte des Fonds, n'accepte généralement pas d'ordre de souscription que l'épargnant donne directement par téléphone ou par câble. La décision d'accepter ou de rejeter un ordre de souscription est prise promptement et, quoiqu'il arrive, dans le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre par le gestionnaire, pour le compte du Fonds. Les ordres peuvent être passés par téléphone ou par Internet auprès de représentants de Placements Scotia Inc., de ScotiaMcLeod ou de Scotia iTRADE ou de toute autre façon permise par d'autres courtiers. Veuillez consulter votre expert en placement inscrit pour obtenir de plus amples détails. En cas de rejet, les sommes accompagnant l'ordre de souscription rejeté sont immédiatement renvoyées au souscripteur.

Les montants minimaux du placement initial et de chaque placement subséquent dans les parts des séries A, D, TL, T, TH et Apogée d'un Fonds sont présentés dans le tableau ci-dessous.

| Fonds | Placement initial minimal | Placement subséquent minimal (y compris les cotisations par prélèvement automatique¹) | |
|--|--|---|--------------|
| | Tous les comptes sauf les FERR Scotia | FERR Scotia | |
| Fonds Scotia indiciel obligataire canadien | | | |
| Fonds Scotia indiciel canadien | | | |
| Fonds Scotia indiciel américain | | | |
| Fonds Scotia indiciel Nasdaq | | | |
| Fonds Scotia indiciel international | 1 000 \$ | 5 000 \$ | 25 \$ |
| Fonds Scotia de croissance mondiale | 100 \$ | 5 000 \$ | 25 \$ |
| Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US ³ | | | |
| Fonds Scotia d'obligations en \$ US ³ | 500 \$ | 5 000 \$ | 25 \$ |
| Fonds Scotia équilibré en \$ US ³ | | | |
| Portefeuilles Sélection Scotia | 2 500 \$ | 2 500 \$ | 25 \$ |
| Portefeuilles Partenaires Scotia | 10 000 \$ | 10 000 \$ | 25 \$ |
| Portefeuilles INNOVA Scotia | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 50 \$ |
| Portefeuilles Scotia Aria ^{3,4} | 100 000 \$ | 100 000 \$ | 50 \$ |
| Fonds privés Scotia | 1 000 \$ | 1 000 \$ | 500 \$ |
| Portefeuilles Apogée | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 100 \$ |
| Tous les autres Fonds | 500 \$ | 5 000 \$ | 25 \$ |

1 Si vous choisissez d'investir moins régulièrement qu'à une fréquence mensuelle à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques (c.-à-d. bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement), le montant minimal de chaque placement sera déterminé en multipliant les montants du tableau par 12 et en divisant le produit par le nombre de placements que vous faites au cours d'une année civile. Par exemple, pour la plupart des Fonds, si vous choisissez d'investir trimestriellement, le placement minimal pour chaque trimestre sera de 50 \$ multiplié par 12, divisé par 4, soit 150 \$.

2 Vous devez payer les parts de ce Fonds en dollars américains. Si vous payez en dollars canadiens, ceux-ci seront d'abord convertis en dollars américains.

3 Le montant minimal du placement initial et des placements suivants dans les Portefeuilles Scotia Aria sont fondés sur l'investissement total d'un épargnant dans tous les Portefeuilles Scotia Aria.

4 À compter du 7 décembre 2017, le montant minimal du placement initial dans les Portefeuilles Scotia Aria sera de 1 000 \$.

Pour ce qui est des parts de série F d'un Fonds (autre que les Portefeuilles Partenaires Scotia et les Fonds privés Scotia), le montant du placement initial minimal est de 2 500 \$, et chaque placement subséquent doit être d'au moins 50 \$. Le montant minimal du placement initial pour ce qui est des parts de série F des Portefeuilles Partenaires Scotia est de 10 000 \$ et chaque placement subséquent doit être d'au moins 50 \$. Le montant minimal du placement initial pour ce qui est des parts de série F des Fonds privés Scotia est de 1 000 \$ et chaque placement subséquent doit être d'au moins 500 \$.

Le montant du placement initial minimal dans les parts de série I d'un Fonds est généralement de 1 000 000 \$.

Le montant du placement initial minimal dans les parts de série K d'un Fonds est généralement de 1 000 \$.

Le montant du placement initial minimal dans les parts de série M d'un Fonds est généralement de 250 000 \$.

Nous pouvons modifier les montants minimaux des placements initiaux et subséquents dans un Fonds en tout temps et à l'occasion, au cas par cas, sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez, vendez ou substituez des parts par l'intermédiaire de courtiers qui ne sont pas membres de notre groupe, vous pourriez devoir verser des montants initiaux minimaux ou des montants subséquents minimaux plus élevés pour effectuer un placement.

Pour les parts de série A des Portefeuilles Apogée et les parts de série Apogée des Fonds privés Scotia, si la valeur des placements de votre compte tombe sous les 100 \$, nous pouvons vendre vos parts et vous envoyer le produit de la vente. Pour toutes les autres séries de parts, nous pouvons racheter ou, s'il y a lieu, reclasser vos parts si la valeur d'un placement tombe en deçà du placement initial minimal ou si la valeur totale de vos actifs dans les Portefeuilles Scotia Aria, le Programme Apogée ou le PPS tombe en deçà du montant minimal du placement initial prévu pour ces programmes. Nous vous remettrons un préavis de 30 jours avant de vendre ou de reclasser vos parts.

La valeur liquidative par part appliquée à l'émission de parts est la première valeur liquidative par part établie après la réception d'un ordre de souscription. Les Fonds n'émettent pas de certificats de parts.

Les parts des Fonds sont non transférables, sauf si le gestionnaire y consent par écrit et alors dans le seul but d'accorder une sûreté à leur égard.

Si le Fonds n'a pas reçu, dans les deux jours ouvrables de la date d'évaluation, le paiement intégral du prix d'achat de votre ordre, ainsi que tous les documents nécessaires, il sera réputé, en vertu des règlements et des politiques applicables en matière de valeurs mobilières, avoir reçu de votre part et accepté, à la date d'évaluation suivante, un ordre de rachat visant le même nombre de parts. Si le montant du produit du rachat est supérieur au prix d'achat des parts, le Fonds gardera l'excédent. S'il est inférieur, votre courtier devra verser le montant de l'écart au Fonds. Il pourra vous réclamer le remboursement de ce montant, majoré des coûts et des frais de recouvrement supplémentaires.

À l'exception des frais d'opérations à court terme décrits ci-après, les Fonds (sauf les parts de série Conseillers) n'imposent pas de frais de rachat; toutefois, ils se réservent le droit d'en imposer au besoin, sous réserve d'un préavis écrit de 60 jours transmis aux porteurs de parts et indiquant le montant et le détail de ces frais. Le gestionnaire n'envisage pas d'imposer de tels frais sur l'une ou l'autre des séries décrites dans la présente notice annuelle au cours des douze prochains mois.

Frais d'acquisition

Les parts des séries A, D, F, I, K, M, TL, T, TH, Apogée, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH des Fonds ne sont assorties d'aucuns frais d'acquisition, ce qui signifie que vous ne payez aucune commission de vente lorsque vous achetez, reclassez, substituez ou vendez ces parts par l'intermédiaire de Placements Scotia inc., Scotia McLeod

ou Scotia iTRADE. Vous pourriez payer des commissions de vente ou d'autres frais si vous achetez, reclassez, substituez ou vendez des parts des Fonds par l'intermédiaire de courtiers inscrits qui ne sont pas membres de notre groupe.

Si vous achetez des parts de série Conseillers d'un Fonds, vous choisissez l'une des options de souscription suivantes. Votre choix de l'option de souscription a une incidence sur le montant de la rémunération versée à votre courtier.

Option avec frais de souscription initiaux

Si vous achetez des parts de série Conseillers d'un Fonds aux termes de cette option, vous versez une commission de vente au moment de l'achat. La commission correspond à un pourcentage du montant que vous investissez et est versée à votre courtier. Vous et votre expert en placement inscrit négociez la commission réelle. Le pourcentage varie de 0 % à 6 % du montant que vous investissez. Le pourcentage est déduit du montant que vous investissez et versé à votre courtier.

Option avec frais de souscription différés

Si vous achetez des parts de série Conseillers d'un Fonds aux termes de cette option, vous ne versez aucune commission au moment de l'achat. Le gestionnaire verse plutôt à votre courtier une commission de vente de 5 % du montant que vous investissez. Toutefois, dans certains cas, si vous vendez ou substituez vos parts ou les changez de série dans un délai de six ans de leur achat, vous verserez des frais de souscription différés au moment de votre opération. Les frais se fondent sur le coût initial de vos parts et leur période de détention. Les frais, qui sont établis en fonction du barème suivant des frais de souscription différés, sont déduits de la valeur des parts que vous faites racheter :

| Rachat au cours des périodes suivantes | Frais à payer |
|---|----------------------|
| Première année | 6,0 % |
| Deuxième année | 5,5 % |
| Troisième année | 5,0 % |
| Quatrième année | 4,5 % |
| Cinquième année | 3,5 % |
| Sixième année | 2,0 % |
| Par la suite | Néant |

Option avec frais de souscription réduits

Si vous achetez des parts de série Conseillers d'un Fonds aux termes de cette option, vous ne versez aucune commission au moment de l'achat. Le gestionnaire verse plutôt à votre courtier une commission de vente de 3 % du montant que vous investissez. Toutefois, dans certains cas, si vous vendez ou convertissez vos parts ou les changez de série dans un délai de trois ans de leur achat, vous verserez des frais de souscription différés au moment de votre opération. Les frais se fondent sur le coût initial de vos parts et leur période de détention. Les frais, qui sont établis en fonction du barème suivant des frais de souscription différés, sont déduits de la valeur des parts que vous faites racheter :

| Rachat au cours des périodes suivantes | Frais à payer |
|---|----------------------|
| Première année | 3,0 % |
| Deuxième année | 2,5 % |
| Troisième année | 2,0 % |
| Par la suite | Néant |

Changement d'option de souscription de la série Conseillers

Si, après avoir acheté vos parts de série Conseillers, vous convenez avec votre expert en placement inscrit de modifier votre option de souscription de parts de série Conseillers au sein du même Fonds, vous devrez payer les frais de souscription différés qui s'appliquent au moment de faire un tel changement.

Commission de suivi et programmes d'encouragement des ventes

Le gestionnaire peut verser à Placements Scotia Inc., à ScotiaMcLeod, à Scotia iTRADE ou à d'autres courtiers inscrits une commission de suivi à l'égard des parts des séries A, D, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH et Conseillers des Fonds. Ces frais sont calculés tous les jours et payés tous les mois et, sous réserve de certaines modalités, se fondent sur la valeur des parts détenues par les clients d'un courtier. Le gestionnaire ne verse aucune commission de suivi à l'égard des parts des séries F, I, K, M ou Apogée. De plus amples renseignements sur les commissions de suivi et programmes d'encouragement des ventes sont donnés à la rubrique « Rémunération du courtier » du prospectus simplifié des Fonds.

Par ailleurs, la Banque Scotia peut aussi inclure la vente de parts des Fonds dans les programmes d'encouragement généraux offerts à son personnel, programmes qui peuvent toucher bon nombre de produits de la Banque Scotia.

Substitution des parts des Fonds

Vous pouvez substituer aux titres d'un Fonds des titres d'un autre OPC géré par le gestionnaire et offert sous la bannière FondsScotia^{MD}, y compris les Fonds décrits dans la notice annuelle, dans la mesure où vous êtes admissible à la détention de parts de la série en question du nouveau Fonds. Lorsque votre ordre est reçu, les parts du premier Fonds sont vendues et le produit est utilisé pour acheter des parts du deuxième Fonds. Ces types de substitutions seront considérés comme une disposition aux fins fiscales et, par conséquent, vous pourriez enregistrer un gain ou une perte en capital. (Les incidences fiscales sont présentées à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » du présent document.) Si vous substituez des parts dans les 31 jours de leur achat, il se peut que vous ayez à payer des frais d'opérations à court terme. (Voir « Frais d'opérations à court terme » pour plus de détails.)

La substitution de parts de série Conseillers souscrites avec l'option avec frais de souscription différés ou l'option avec frais de souscription réduits par des parts d'une autre série peut être assujettie à des frais de rachat. Vous ne pouvez substituer que des parts de Fonds évaluées dans une même devise. Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou que vous subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.

Nous nous réservons le droit de substituer à vos parts du Fonds privilégié des bons du Trésor, sans vous en aviser, des parts de série A du Fonds des bons du Trésor si vous ne

maintenez pas le montant du placement minimal de 100 000 \$. Vous serez présumé ne pas avoir maintenu le placement minimal si la valeur marchande courante de vos parts au cours du dernier jour ouvrable de n'importe quel mois est inférieure à ce montant.

Changement de la désignation des parts

Vous pouvez échanger vos parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds, dans la mesure où vous avez le droit de détenir cette série de parts. Il est possible que votre courtier vous demande une rémunération pour changer la désignation de vos parts.

Vente des parts

Vous pouvez revendre vos parts à un Fonds en tout temps en suivant les modalités décrites à la rubrique suivante, à moins que le Fonds n'ait temporairement suspendu son obligation de racheter vos parts avec, au besoin, le consentement préalable des Autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes. Votre ordre de rachat de parts, aussi appelé « ordre de vente » dans la présente notice annuelle, constitue un « rachat » par le Fonds dès qu'on y a satisfait. Le prix de rachat des parts visées par votre ordre de vente est la valeur liquidative par part établie après la réception par le Fonds de votre ordre de vente. Le paiement de vos parts vendues sera effectué par chèque dans les deux jours ouvrables suivant la réception par le Fonds de votre ordre de vente. **Le gestionnaire ne peut accepter d'ordres de vente stipulant une date ultérieure ou un prix de vente particulier; aucun ordre de vente ne sera exécuté avant que le gestionnaire n'ait effectivement reçu le paiement des parts qui vous ont été émises en vertu d'un ordre d'achat antérieur.**

Frais d'opérations à court terme

Les opérations à court terme (notamment les opérations exécutées pour tenter de déjouer le marché) peuvent entraîner une hausse des frais du Fonds, ce qui nuit à tous les porteurs de parts du Fonds. Le gestionnaire a établi des systèmes pour surveiller les opérations à court terme. Ces systèmes sont en mesure de relever tout rachat ou toute substitution qui survient dans les 31 jours suivant l'achat des parts en question. S'il juge qu'un rachat ou une substitution constitue une opération à court terme, le Fonds prélèvera des frais de 2 % sur le produit du rachat ou de la substitution. Ces frais d'opérations à court terme sont conservés par le Fonds. Bien que les frais seront généralement acquittés au moyen du produit de rachat des parts du Fonds en question, le gestionnaire a le droit de racheter des parts d'autres Fonds dans votre compte sans vous en aviser afin d'acquitter les frais d'opérations à court terme. Le gestionnaire peut, à son appréciation, décider quelles parts seront rachetées et comment sera effectué le rachat. Le gestionnaire peut renoncer à ces frais dans certaines circonstances et à son seul gré.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas (i) aux Fonds de quasi-liquidités; (ii) aux opérations ne dépassant pas un certain montant en dollars minimum établi par le gestionnaire à l'occasion; (iii) aux rectifications d'ordre ou à toute autre intervention amorcée par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs concerné; (iv) aux transferts de parts d'un Fonds entre deux comptes appartenant au même porteur de parts; (v) aux versements réguliers prévus au titre d'un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** ») ou d'un fonds de revenu viager (« **FRV** »); (vi) aux versements réguliers prévus aux termes d'un programme de retraits automatiques (terme défini plus loin) dans des régimes enregistrés; ni (vii) à la redésignation de parts entre séries d'un même Fonds.

International Financial Data Services (Canada) Limited surveille la négociation des parts des séries F, I et Apogée des Fonds privés Scotia, des parts de série K des Fonds et des Portefeuilles Apogée et fournit quotidiennement au gestionnaire un rapport journalier portant sur les activités d'opérations à court terme effectuées dans les Fonds. Si la réglementation sur les valeurs mobilières impose l'adoption de politiques précises concernant les opérations à court terme, les Fonds adopteront de telles politiques si les autorités en valeurs mobilières les mettent en œuvre. Au besoin, ces politiques seront adoptées sans que le prospectus simplifié ou la notice annuelle des Fonds soit modifié et sans que vous en soyez avisé, à moins que la réglementation ne l'exige autrement.

Ordres de vente

Un résumé de la marche à suivre pour passer un ordre de vente figure ci-après. Le gestionnaire peut, à l'occasion, y ajouter d'autres modalités et, le cas échéant, il doit en informer tous les porteurs de parts.

Votre ordre de vente doit être présenté par écrit, porter votre signature avalisée par votre banque, société de fiducie ou courtier en valeurs mobilières inscrit et être accompagné de toute autre preuve de l'autorisation de signer que le gestionnaire, pour le compte d'un Fonds, peut raisonnablement exiger. Tout ordre de vente provenant d'une société par actions, d'une fiducie, d'une société de personnes, d'un mandataire, d'un fiduciaire, d'un copropriétaire de parts survivant ou d'une succession doit être accompagné de la documentation habituelle attestant l'autorisation du signataire. Les ordres de vente ne prennent effet que lorsque toute la documentation en règle parvient au siège social du gestionnaire, pour le compte d'un Fonds. Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, renoncer aux exigences susmentionnées. Votre ordre de vente peut être remis à Placements Scotia Inc., à ScotiaMcLeod ou à Scotia iTRADE dans les provinces et territoires où ces sociétés sont autorisées à vendre des parts des Fonds. Vous pouvez également passer un ordre de vente auprès de votre courtier en valeurs mobilières inscrit. Les courtiers en valeurs mobilières doivent transmettre le détail de tout ordre de vente à un Fonds par messager, par poste prioritaire ou par télécommunications, sans frais pour l'épargnant, le jour même de sa réception. À titre de mesure de précaution (qui peut être modifiée au gré du gestionnaire), en règle générale, le gestionnaire, pour le compte des Fonds, n'acceptera aucun ordre de vente que le porteur de parts donne directement par téléphone, par câble ou par tout autre moyen électronique.

Si le porteur de parts ne fait pas parvenir au gestionnaire, pour le compte d'un Fonds, un ordre de vente dûment rempli dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle la valeur liquidative applicable à son ordre de vente a été calculée, le gestionnaire, pour le compte du Fonds, sera réputé avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable à la fermeture des bureaux, un ordre d'achat d'un nombre de parts égal au nombre de parts rachetées et il affectera le produit du rachat au paiement du prix d'émission de ces parts. Si cette somme est inférieure au produit du rachat, le Fonds peut conserver cet excédent. Si cette somme excède le produit du rachat, Placements Scotia Inc., en qualité de placeur principal des parts des séries A, F, Prestige et Conseillers des Fonds, doit payer la différence au Fonds. Placements Scotia Inc. est habilitée à recouvrer ces sommes, plus les coûts et intérêts associés, auprès des courtiers qui ont passé l'ordre de rachat, et ces courtiers peuvent recouvrer ces sommes auprès de l'épargnant qui a omis de fournir un ordre de vente dûment rempli. Si aucun autre courtier n'a servi d'intermédiaire, Placements Scotia Inc. a le droit de recouvrer directement ces sommes auprès de l'épargnant qui n'a pas fourni un ordre de vente dûment rempli.

Tous les ordres de vente sont exécutés dans l'ordre de leur réception. Les ordres de vente comportant des transferts de parts à destination ou en provenance d'un régime enregistré (terme défini ci-après) peuvent entraîner des délais si les documents de transfert ne sont pas remplis dans l'ordre prescrit par l'Agence du revenu du Canada; le produit de la vente ne peut être payé par un Fonds avant que toutes les formalités administratives propres au régime enregistré soient accomplies.

Chaque Fonds se réserve le droit de suspendre le droit de rachat, ou de reporter la date de paiement des titres rachetés : a) pour la durée d'une période où les activités normales de négociation sont suspendues à une bourse de valeurs mobilières, d'options ou de contrats à terme standardisés du Canada ou d'un autre pays à laquelle des titres sont cotés et négociés, ou à laquelle des instruments dérivés déterminés sont négociés, qui représentent en valeur ou en présence dans le marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, compte non tenu de ses dettes, à condition que ces titres ou instruments dérivés déterminés ne soient pas négociés dans une autre bourse qui pourrait offrir une solution de remplacement raisonnable pour le Fonds; ou b) sous réserve du consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes en la matière, pendant une période où le gestionnaire détermine que certaines conditions prévalent qui font en sorte que la cession de l'actif détenu par un Fonds n'est pas raisonnablement réalisable. En cas de suspension du droit de rachat, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit toucher un paiement calculé en fonction de la valeur liquidative par titre établie après la levée de la suspension.

OPTIONS DE PLACEMENT

Pour obtenir une description des diverses options de placement offertes, veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds. De plus amples détails sont présentés ci-dessous.

Cotisations par prélèvements automatiques

Vous pouvez faire des cotisations par prélèvements automatiques réguliers pour des parts des Fonds que vous détenez, pourvu que vous respectiez les montants de placement minimaux indiqués à la rubrique « Souscription de parts ». Vous choisissez vous-même la fréquence de vos souscriptions, qui peuvent être faites chaque semaine, aux deux semaines, deux fois par mois, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, par voie de prélèvements automatiques sur votre compte bancaire auprès de la Banque Scotia ou d'un autre établissement financier canadien important.

Vous pouvez aussi changer le montant de vos souscriptions ou leur fréquence, ou encore mettre fin à votre programme à tout moment et à votre gré, sans pénalité en communiquant avec votre professionnel en investissement inscrit. Les formulaires servant à instaurer des cotisations par prélèvements automatiques vous seront remis sur demande lorsque vous donnerez votre ordre à votre courtier. Des programmes d'investissement automatique similaires peuvent être offerts par d'autres courtiers.

Les programmes de cotisations par prélèvements automatiques qui ont été établis avant la fusion d'un Fonds seront remplacés par des programmes comparables à l'égard du Fonds maintenu correspondant, sauf indication contraire des porteurs de parts.

Les Fonds ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense à l'égard de certaines exigences de la législation en valeurs mobilières selon lesquelles des aperçus des fonds doivent être remis aux épargnants qui font des achats subséquents de parts des Fonds dans le cadre d'un programme de placement par prélèvements automatiques ou d'un

programme de cotisation semblable, sous réserve des conditions d'une dispense datée du 11 juin 2014. Un exemplaire des aperçus du fonds ne sera pas envoyé aux participants d'un programme de placement par prélèvements automatiques ou d'un programme de cotisation similaire, sauf si, au moment de leur inscription au régime, ils demandent à les recevoir ou s'ils en font ultérieurement la demande à leur courtier. Cette dispense ne s'applique pas aux résidents du Québec. Veuillez vous reporter à la rubrique « Cotisations par prélèvements automatiques » du prospectus simplifié des Fonds pour obtenir plus de renseignements.

Les cotisations par prélèvements automatiques ne sont pas offertes pour les parts de série M.

Régimes enregistrés

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un FERR, un compte de revenu de retraite viager, un compte de retraite immobilisé, un FVR, un fonds de revenu de retraite immobilisé, un fonds de revenu de retraite réglementaire, un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« **REEI** ») ou un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** ») Scotia (collectivement avec un régime de participation différée aux bénéfices, les « **régimes enregistrés** ») pour y déposer des parts des Fonds. Pour les régimes enregistrés Scotia, les montants minimaux de la cotisation initiale et des cotisations ultérieures sont les mêmes que ceux indiqués à la rubrique « Souscription de parts ». Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier les montants minimaux de cotisation ou ne pas imposer de minimum. Les parts des Fonds peuvent aussi être détenues dans un REER ou un FERR (ou autres régimes enregistrés) autogéré tenu auprès de n'importe quel autre établissement financier qui peut être approuvé par le gestionnaire, mais ces régimes pourraient être assujettis à certains frais.

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré Scotia (ou tout autre régime analogue que peut offrir le gestionnaire ou Placements Scotia Inc.) en remplissant un formulaire d'adhésion et une déclaration de fiducie que vous pouvez vous procurer auprès de Placements Scotia Inc. ou aux bureaux d'un courtier participant désigné par le gestionnaire ou Placements Scotia Inc. dans certaines provinces et certains territoires.

Vous êtes prié de consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des conséquences que peuvent entraîner l'établissement, la modification et la dissolution d'un régime enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « *Loi de l'impôt* ») et des lois fiscales provinciales applicables. Il vous incombe, en tant que rentier ou titulaire d'un régime enregistré, de déterminer les incidences que ce placement aura pour vous en vertu des lois de l'impôt sur le revenu applicables. Les Fonds n'assument aucune responsabilité qui découlerait du simple fait de mettre à votre disposition les régimes enregistrés Scotia à des fins de placement.

Programme de retraits automatiques

Les programmes de retraits automatiques vous permettent de recevoir des paiements en espèces réguliers de vos Fonds. Le tableau qui suit présente le solde minimal nécessaire pour commencer le programme et le minimum par retrait.

| Fonds | Solde minimum pour établir le programme | Minimum par retrait |
|--|--|----------------------------|
| Fonds Scotia des bons du Trésor | | |
| Fonds Scotia du marché monétaire | | |
| Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US ¹ | 10 000 \$ | 100 \$ |
| Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor | 250 000 \$ | 500 \$ |
| Fonds privés Scotia ² | 50 000 \$ | s.o. |
| Portefeuilles INNOVA Scotia | 50 000 \$ | 50 \$ |
| Portefeuilles Apogée ³ | 25 000 \$ | s.o. |
| Tous les autres Fonds ^{1, 4} | 5 000 \$ | 50 \$ |

- 1 Vous devez payer les parts du Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US, du Fonds Scotia d'obligations en \$ US et du Fonds Scotia équilibré en dollars américains.
- 2 Le gestionnaire se réserve le droit d'annuler le programme d'un Fonds privé Scotia si la valeur de votre placement tombe sous les 25 000 \$.
- 3 Le gestionnaire se réserve le droit d'annuler le programme d'un Portefeuille Apogée si la valeur de votre placement tombe sous les 5 000 \$.
- 4 Pour les parts de série K, le solde minimal pour établir un PPS est de 150 000 \$.

Renseignements complémentaires sur le programme de retraits automatiques

- Le programme de retraits automatiques est uniquement offert pour les comptes non enregistrés.
- Vous pouvez choisir de recevoir des paiements mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Nous vendrons automatiquement le nombre de parts nécessaire pour effectuer des paiements à votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada.
- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, il se peut que vous enregistriez un gain ou une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.
- Vous pouvez changer les Fonds ainsi que le montant ou la fréquence de vos paiements, ou encore annuler le programme en communiquant avec votre professionnel en investissement inscrit.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme, ou encore renoncer aux montants minimaux à tout moment.
- Si un Fonds est fusionné avec un autre OPC géré par le gestionnaire, les programmes de retraits automatiques qui ont été établis à l'égard du Fonds en question avant la fusion seront automatiquement remplacés par des programmes comparables à l'égard du Fonds maintenu correspondant, sauf indication contraire d'un porteur de parts.
- Le programme de retraits automatiques n'est pas offert pour les parts de série M.

Vous pouvez modifier votre programme de retraits automatiques ou l'abandonner, sans frais, par avis écrit au gestionnaire. La modification ou l'abandon du programme prend effet dans les 30 jours suivant la réception de cet avis.

Si, dans le cadre du programme de retraits automatiques, les retraits périodiques dépassent les distributions de revenu et de gains en capital, ceux-ci entameront ou épouseront votre capital investi. Les programmes de retraits automatiques ne sont pas offerts pour les régimes enregistrés.

Tout rachat ou transfert de parts peut avoir des incidences fiscales pour vous. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

La présente section est un résumé général, non exhaustif, de l'incidence de la Loi de l'impôt sur les placements dans les Fonds. Elle s'applique aux épargnants (autres qu'une fiducie) qui sont des résidents du Canada, qui n'ont aucun lien de dépendance avec les Fonds et qui détiennent leurs parts à titre d'immobilisations. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à les modifier que le ministre des Finances du Canada a annoncées publiquement avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** »), ainsi que sur les pratiques administratives et les politiques d'évaluation publiées par l'Agence du revenu du Canada. Il a été supposé que les propositions fiscales seront adoptées selon la façon proposée. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

Par ailleurs, on ne tient compte dans le présent résumé d'aucun autre changement à la loi ou à une pratique administrative, que ce soit par mesure législative, réglementaire, gouvernementale ou judiciaire. De plus, on ne tient pas compte des considérations fiscales des provinces, des territoires ou de territoires étrangers. Le présent résumé suppose que chaque Fonds sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments importants. Si le Fonds devait ne pas être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales sur le revenu décrites ci-dessous seraient à certains égards très différentes. (Voir « Inadmissibilité d'une fiducie de fonds commun de placement ».)

Le présent résumé est de caractère général seulement; il ne tient pas compte de toutes les incidences fiscales possibles. Il est donc conseillé aux épargnants éventuels de consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à leur situation particulière.

Imposition des Fonds

Pour chaque année d'imposition, chaque Fonds sera assujetti à l'impôt sur son revenu net de l'année (calculé en dollars canadiens conformément à la Loi de l'impôt) en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, y compris les gains en capital nets réalisés imposables, les intérêts qui s'accumulent en sa faveur jusqu'à la fin de l'année, ou qui deviennent exigibles ou sont reçus par lui avant la fin de l'année (sauf dans la mesure où ces intérêts ont été inclus dans le calcul de son revenu d'une année antérieure) et les dividendes reçus dans l'année, déduction faite de la tranche qu'il déduit relativement aux montants versés ou payables au cours de l'année aux porteurs de parts.

Chaque Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt. Par conséquent, chaque Fonds peut réaliser des revenus ou des gains en capital par suite des variations de la valeur des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien. De plus, lorsqu'un Fonds accepte des souscriptions ou procède à des versements au titre d'un rachat ou d'une distribution en monnaie étrangère, il peut enregistrer un gain ou une perte de change entre la date où l'ordre est accepté ou la distribution est calculée et la date où le Fonds reçoit ou verse le paiement.

L'ensemble du revenu, des frais déductibles (y compris les frais communs à toutes les séries du Fonds ainsi que les frais de gestion, les frais de rendement et les autres frais

spécifiques à une série particulière d'un Fonds), des gains et des pertes en capital d'un Fonds sont pris en compte dans le calcul du revenu ou des pertes du Fonds dans son ensemble. Le Fonds ne peut attribuer les pertes qu'il a subies aux épargnants, mais, sous réserve de certaines restrictions, il peut les déduire des gains en capital ou des autres revenus réalisés dans d'autres années.

Les règles de la Loi de l'impôt portant sur l'exclusion des pertes peuvent empêcher un Fonds de constater des pertes en capital subies lors de la cession de titres dans certaines circonstances, augmentant de ce fait le montant des gains en capital nets réalisés que le Fonds doit payer ou rendre payable aux porteurs de parts.

Chaque Fonds paiera ou rendra payable aux porteurs de parts un revenu net suffisant et les gains en capital nets réalisés à l'égard de chaque année d'imposition de façon à ne pas être soumis à l'impôt sur le revenu en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu de tout remboursement sur les gains en capital et des pertes applicables auxquels il a droit).

Si un Fonds est confronté à un « fait lié à la restriction de pertes » et qu'il n'est pas admissible à titre de « fonds d'investissement » pour l'application des règles liées à la restriction des pertes fiscales prévues dans la Loi de l'impôt, (i) son exercice sera réputé être clos aux fins fiscales (et si le Fonds n'a pas distribué assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés, s'il en est, dans cette année d'imposition, il sera assujetti à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt), et (ii) il deviendra assujetti aux règles liées à la restriction de pertes généralement applicables à une société par actions en acquisition de contrôle, notamment l'encaissement réputé de pertes en capital non réalisées et la restriction de sa capacité à reporter prospectivement des pertes autres qu'en capital. En règle générale, le Fonds est assujetti à un événement lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » dans le Fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » dans le Fonds, tels que ces termes sont définis dans la Loi de l'impôt. Une personne est un bénéficiaire détenant une participation majoritaire dans le Fonds si elle, avec des membres de son groupe, détient plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts en circulation du Fonds. La Loi de l'impôt ne vise pas une personne ou un groupe de personnes de devenir un bénéficiaire à participation majoritaire ou un groupe de bénéficiaires à participation majoritaire d'une fiducie qui est un « fonds d'investissement » par suite du rachat de parts par un autre porteur de parts de la fiducie. En règle générale, un fait lié à la restriction de pertes sera réputé ne pas avoir lieu pour un Fonds si ce dernier remplit les conditions relativement à l'admissibilité à titre de « fonds d'investissement » pour l'application de la Loi de l'impôt, y compris la conformité à certaines exigences liées à la diversification des actifs.

Inadmissibilité d'une fiducie de fonds commun de placement

Un Fonds pourrait ne pas être admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt. Si un Fonds n'est pas admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement », il pourrait être assujetti à l'impôt de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (à l'exclusion des fiducies de fonds commun de placement) dont l'un des porteurs de parts est un « bénéficiaire désigné » à un moment donné dans l'année d'imposition, sont assujetties à un impôt spécial sur le « revenu désigné » de la fiducie selon un taux de 40 %. Les bénéficiaires désignés incluent les personnes non résidentes. Le « revenu désigné » comprend généralement le revenu provenant d'entreprises exploitées au Canada de même que

les gains en capital imposables provenant de la disposition de « biens canadiens imposables ». Si un Fonds est assujetti à l’impôt en vertu de la partie XII.2, les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires désignés peuvent avoir droit au remboursement d’une partie de l’impôt prévu à la partie XII.2 payé par le Fonds, pourvu que le Fonds fasse le choix approprié. Si un Fonds n’est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l’impôt, il peut être assujetti à l’impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l’impôt. En outre, un Fonds n’aura pas le droit de demander le remboursement des gains en capital auxquels il aurait autrement droit s’il avait été une fiducie de fonds commun de placement tout au long de l’année. Un Fonds qui n’est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement sera considéré comme une « institution financière » aux fins des règles d’évaluation à la valeur du marché de la Loi de l’impôt si, à un moment donné, plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le Fonds sont alors détenues par une ou plusieurs institutions financières. La Loi de l’impôt prévoit des règles particulières aux fins du calcul du revenu d’une institution financière. Si un Fonds n’est pas une fiducie de fonds commun de placement et qu’il constitue un placement enregistré, il peut être assujetti à l’impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l’impôt si, à la fin d’un mois donné, il détient des biens qui ne sont pas des « placements admissibles » pour le type de régime enregistré à l’égard duquel le Fonds est enregistré.

Imposition des porteurs de parts

Porteurs de parts imposables du Fonds

Les porteurs de parts sont tenus de calculer leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour l’application de la Loi de l’impôt; par conséquent, ils peuvent réaliser un revenu ou des gains en capital par suite des changements de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien pour ce qui concerne les titres d’un Fonds qui sont libellés en dollars américains et qui ont été achetés en dollars américains.

À la disposition réelle ou réputée d’une part d’un Fonds, y compris le rachat d’une part par le Fonds et une substitution entre Fonds (mais non le changement de désignation de parts entre séries d’un Fonds), entraîne la réalisation d’un gain (ou d’une perte) en capital, dans la mesure où le produit de la disposition de la part du Fonds est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté global de la part pour le porteur de parts, majoré du coût de disposition raisonnable. Les porteurs de parts d’un Fonds doivent calculer séparément le prix de base rajusté des parts de chaque série d’un Fonds dans lequel ils ont investi. En général, la moitié d’un gain en capital est incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d’une perte en capital est considérée comme une perte en capital qui est portée en diminution des gains en capital imposables pour l’année. En outre, généralement, tout excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables du porteur de parts pour l’année peut être reporté rétroactivement jusqu’à concurrence de trois ans ou prospectivement pour une période indéfinie et porté en réduction des gains en capital imposables de ces autres années.

Le porteur de parts qui est une « société privée sous contrôle canadien » au sens de la Loi de l’impôt peut être assujetti à payer un impôt remboursable additionnel de 10 $\frac{2}{3}$ % sur son « revenu de placement total » pour l’année.

Lorsqu’un porteur de parts cède des parts d’un Fonds et que ce porteur de parts, son conjoint ou toute autre personne ayant des liens avec lui (y compris une société sur laquelle le porteur de parts exerce un contrôle) a acquis des parts du Fonds dans les 30 jours qui

précèdent ou qui suivent le jour où il cède ses parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), la perte en capital du porteur de parts peut être réputée être une « perte apparente ». Dans ce cas, la perte du porteur de parts sera réputée être égale à zéro et le montant de la perte sera plutôt ajouté au prix de base rajusté pour les parts qui sont des « biens de remplacement ».

Les porteurs de parts qui sont des particuliers peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement, dont ils peuvent être redevables à l'égard des dividendes de source canadienne et des gains en capital qu'ils réalisent ou qui leur sont distribués.

Distributions

Les porteurs de parts sont tenus d'inclure dans le calcul de leurs revenus de l'année le montant du revenu net et de la partie imposable des gains en capital nets réalisés qu'un Fonds leur a versé ou doit leur verser (y compris les distributions sur frais de gestion), que ce montant soit réinvesti ou non dans des parts additionnelles du Fonds.

Lorsque les distributions au porteur de parts d'un Fonds (y compris les distributions sur frais de gestion) au cours d'une année donnée excèdent la quote-part du porteur du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds au cours de l'année, ces distributions excédentaires (sauf s'il s'agit du produit de disposition) ne sont pas imposables comme un revenu du porteur de parts, mais réduisent le prix de base rajusté des parts du Fonds pour le porteur. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts au cours de l'année et le prix de base rajusté de cette part pour celui-ci sera majoré du montant de ce gain en capital réputé.

Dans la mesure où les attributions appropriées ont été faites par le Fonds, le montant, s'il en est, du revenu de source étrangère, des gains en capital imposables nets et des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables que le Fonds a versé ou doit verser à un porteur de parts (y compris les sommes réinvesties dans des parts additionnelles) conserve effectivement sa nature pour les besoins de l'impôt et sont considérés comme un revenu de source étrangère, des gains en capital imposables nets et des dividendes imposables que le porteur de parts a gagnés directement. Le revenu de source étrangère du Fonds est habituellement établi après déduction des impôts retenus dans les territoires étrangers. Les impôts ainsi retenus sont inclus dans le calcul du revenu du Fonds. Dans la mesure où le Fonds l'attribue ainsi, le porteur de parts sera réputé avoir payé sa quote-part de ces impôts.

Dans le cas des porteurs de parts d'un Fonds qui sont des sociétés, les montants désignés comme des dividendes imposables seront aussi inclus dans le calcul du revenu, mais seront généralement déductibles du revenu imposable. Une « société privée » qui a le droit de déduire les dividendes imposables de son revenu imposable sera habituellement assujettie à l'impôt remboursable aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt. Certaines autres sociétés qui sont contrôlées directement ou indirectement par une personne ou pour son compte (autre qu'une fiducie) ou un groupe relié de personnes ou pour son compte (autres que des fiducies) sont également assujetties à l'impôt remboursable aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt. Les sociétés, autres que les sociétés privées, devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'application possible de l'impôt aux termes de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt. Dans certaines circonstances, le paragraphe 55(2) de la Loi

de l'impôt traitera un dividende imposable reçu par un porteur de parts qui est une société par actions comme le produit d'une disposition ou un gain en capital.

Les montants qui conservent leur nature de dividendes imposables sur les actions de sociétés par actions canadiennes seront admissibles aux règles habituelles de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes en vertu de la Loi de l'impôt. Un « dividende déterminé » donnera droit à une majoration des dividendes et à un crédit d'impôt pour dividendes majorés. Dans la mesure du possible, le Fonds fera en sorte que les porteurs de parts profitent du crédit d'impôt pour dividendes majoré à l'égard de tous les dividendes déterminés reçus, ou réputés avoir été reçus, par le Fonds dans la mesure où ces dividendes sont compris dans les distributions aux porteurs de parts.

Changement de désignation

Le changement de désignation de parts d'une série donnée d'un Fonds pour des parts d'une autre série du même Fonds n'est généralement pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt. Par conséquent, le porteur de parts n'enregistre ni gain ni perte par suite d'un changement de désignation. Un prix moyen sera calculé à partir du coût des parts acquises et du prix de base rajusté des parts identiques de la même série détenues par le porteur de parts.

Le rachat de parts par un Fonds aux fins du paiement des frais d'acquisition reportés applicables que doit payer le porteur de parts est réputé être une disposition de ces parts par le porteur de parts et donne lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) égal à l'excédent (ou l'insuffisance) du produit de la disposition des parts en cause sur la somme du prix de base rajusté de ces parts et des coûts raisonnables de disposition.

Porteurs de parts non imposables du Fonds

En règle générale, les distributions payées ou payables par un Fonds à des régimes enregistrés et les gains en capital que ces régimes réalisent par suite de la disposition de parts d'un Fonds ne sont pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt. Les sommes retirées des régimes enregistrés (sauf les CELI) peuvent être assujetties à l'impôt.

Admissibilité aux régimes enregistrés

Pourvu que chaque Fonds soit un « placement enregistré » ou une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments importants, les parts des Fonds émises aux termes des présentes seront des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Pour obtenir plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants – Parts détenues dans un compte enregistré » du prospectus simplifié des Fonds.

Pourvu que le rentier ou le titulaire d'un REER, d'un FERR ou d'un CELI (i) n'ait pas de liens de dépendance avec le Fonds ni (ii) ne détienne de « participation importante » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds, les parts du Fonds ne seront pas des placements interdits pour un REER, un FERR ou un CELI. Selon l'avant-projet de loi visant à modifier la Loi de l'impôt publié le 8 septembre 2017, à compter du 22 mars 2017, les règles relatives aux placements interdits s'appliqueront aussi à une fiducie régie par un REEE ou un REEI.

Les épargnants devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si un placement dans un Fonds constituerait un placement interdit pour leur REER, FERR, CELI, REEE ou REEI.

Exigences internationales de divulgation d'information financière

En vertu des modalités de l'accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis (l'« **AIG Canada-États-Unis** ») visant la mise en œuvre de la loi des États-Unis intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act of 2009* (la « **FATCA** ») et de ses dispositions de mise en application prévues dans la partie XVIII de la Loi de l'impôt, un Fonds sera réputé être conforme à la FATCA et non assujetti à la retenue fiscale de 30 % s'il se conforme aux modalités de l'AIG Canada-États-Unis. En vertu des modalités de l'AIG Canada-États-Unis, le Fonds n'aura pas à conclure une entente distincte relative à la FATCA avec l'Internal revenue Service des États-Unis (l'« **IRS** »), mais il sera tenu de s'inscrire auprès de l'IRS et de déclarer l'information, y compris certains renseignements financiers, relative aux comptes détenus par les épargnants qui n'ont pas fourni l'information sur leur citoyenneté et leur lieu de résidence à leur conseiller financier ou à leur courtier aux fins fiscales et (ou) les épargnants qui sont identifiés comme - ou dans le cas de certaines entités ayant une ou plusieurs personnes détenant le contrôle qui sont, des citoyens des États-Unis (y compris les citoyens des États-Unis résidant au Canada) ou des résidents des États-Unis détenant, directement ou indirectement, une participation dans le Fonds. L'Agence de revenu du Canada fournira alors cette information à l'IRS.

Chaque Fonds s'efforcera de se conformer aux exigences imposées par l'AIG Canada-États-Unis et ses dispositions de mise en œuvre prévues dans la Loi de l'impôt. Toutefois, si le Fonds ne peut satisfaire aux exigences applicables prévues dans l'AIG Canada-États-Unis ou à ses dispositions de mise en œuvre visant la Loi de l'impôt et qu'il n'est pas en mesure de se conformer aux exigences de la FATCA, il pourrait être assujetti à une retenue fiscale américaine sur ses revenus et produits bruts de source américaine et sur certains revenus et produits bruts de source non américaine. Le Fonds pourrait aussi être assujetti à des dispositions de pénalité prévues dans la Loi de l'impôt. Toute retenue fiscale américaine ou pénalité potentielles associées à un tel défaut de conformité entraîneraient la réduction de la valeur liquidative du Fonds.

En outre, afin d'atteindre les objectifs de la Norme commune de déclaration (la « **NCD** ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques, les Fonds sont tenus, en vertu de la partie XIX de la Loi de l'impôt, de repérer et, à compter de 2018, de déclarer à l'ARC certains renseignements (y compris des renseignements sur le lieu de résidence et de l'information financière comme des soldes de compte) concernant les placements détenus par des porteurs de parts ou des « personnes détenant le contrôle » de certaines entités qui sont des non-résidentes. Cette information sera alors à la disposition du territoire où le porteur de parts réside aux fins fiscales en vertu des dispositions et des mesures de protection de la *Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale* ou du traité fiscal bilatéral pertinent.

GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDS

Le gestionnaire

Le gestionnaire assume les fonctions de gestionnaire des Fonds aux termes d'une convention-cadre de gestion datée du 14 février 2005, dans sa version modifiée et mise à jour

le 20 août 2015, et modifiée les 9 novembre 2015, 6 janvier 2016, 21 janvier 2016, 24 juin 2016, 14 novembre 2016, 10 janvier 2017, 21 septembre 2017 et 14 novembre 2017 et telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « **convention-cadre de gestion** »).

Aux termes de la convention-cadre de gestion, le gestionnaire doit fournir ou faire en sorte que soient fournis aux Fonds des services de gestion de portefeuille, lesquels comprennent toutes les décisions concernant l'achat de titres pour les portefeuilles, la vente de titres en portefeuille et l'exécution de toutes les opérations de portefeuille, ainsi que tous les services et installations d'administration et nécessaires ou souhaitables, y compris l'évaluation, la comptabilité des Fonds et les registres des porteurs de parts. La convention-cadre de gestion prévoit que le gestionnaire peut confier à un mandataire l'exécution des fonctions administratives pour le compte des Fonds, et à des courtiers l'exécution des opérations de portefeuille des Fonds.

La convention-cadre de gestion ne peut être cédée à l'égard d'un Fonds que suivant le consentement de l'autre partie et conformément aux dispositions de la déclaration-cadre de fiducie et de l'ensemble des lois, des règlements et des autres restrictions applicables des organismes de réglementation du Canada. Aucun changement ne peut être apporté à la convention-cadre de gestion à l'égard d'un Fonds sans l'approbation des porteurs de parts, dans les cas où elle est requise par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Lorsque ces lois n'exigent pas l'approbation des porteurs de parts, les dispositions de la convention-cadre de gestion peuvent être modifiées avec l'approbation du fiduciaire et celle du gestionnaire.

Aux termes de la convention-cadre de gestion, le gestionnaire reçoit des frais de gestion et, s'il y a lieu, des frais administratifs de la part des Fonds à l'égard de certaines séries de parts, tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié des Fonds.

Afin de favoriser les très gros placements dans un Fonds et d'exiger des frais de gestion réels qui soient concurrentiels pour ces placements, le gestionnaire peut accepter de renoncer à une partie des frais de gestion qu'il serait par ailleurs en droit de recevoir d'un Fonds ou d'un porteur de parts relativement au placement d'un porteur de parts dans ce Fonds. Un montant correspondant au montant de cette renonciation peut être distribué au porteur de parts par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas (un tel montant est appelé une « **distribution sur frais de gestion** »). Ainsi, le coût des distributions sur frais de gestion est effectivement assumé par le gestionnaire, et non par les Fonds ou le porteur de parts, puisque les Fonds ou le porteur de parts, selon le cas, paient des frais de gestion réduits. Les distributions sur frais de gestion sont calculées et créditées au porteur de parts intéressé chaque jour ouvrable et distribuées sur une base mensuelle, d'abord à partir du revenu net et des gains en capital imposables nets des Fonds pertinents, puis à partir du capital. Toutes les distributions sur frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de la série pertinente d'un Fonds. Le paiement par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas, des distributions sur frais de gestion à un porteur de parts à l'égard d'un gros placement est entièrement négociable entre le gestionnaire, en tant que mandataire du Fonds, et le professionnel en investissement inscrit ou le courtier du porteur de parts et est surtout basé sur la taille du placement dans le Fonds. Le gestionnaire confirme par écrit au professionnel en investissement inscrit ou au courtier du porteur de parts les détails relatifs à toute distribution sur frais de gestion.

Les porteurs de parts du Fonds privilégié des bons du Trésor ont le droit de recevoir une distribution sur frais de gestion correspondant à 0,35 % de la valeur liquidative de leurs avoirs en compte dans le Fonds, si cette valeur liquidative est d'au moins 250 000 \$.

Les porteurs de parts du Fonds du marché monétaire et du Fonds des bons du Trésor ont le droit de recevoir une distribution sur frais de gestion correspondant à 0,25 % de la valeur liquidative de leurs avoirs en compte dans le Fonds, si cette valeur liquidative est d'au moins 100 000 \$.

La distribution sur frais de gestion payée par le Fonds du marché monétaire et le Fonds des bons du Trésor et basée sur la valeur du placement d'un porteur de parts dans un Fonds n'est pas facultative et elle sera appliquée automatiquement quand le placement d'un porteur de parts dans le Fonds atteindra un montant donné.

Le gestionnaire ne percevra aucun honoraire comme fiduciaire des Fonds.

Vous trouverez de plus amples renseignements concernant la gestion des Fonds à la rubrique « Gestion et administration des Fonds – Le gestionnaire » de la présente notice annuelle.

Administrateurs et hauts dirigeants du commandité du gestionnaire

Le conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C. (le « **commandité** »), le commandité du gestionnaire, est actuellement composé de huit membres.

Le tableau ci-après indique les noms et lieux de résidence des administrateurs et des hauts dirigeants de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., commandité du gestionnaire, les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années ainsi que les postes occupés auprès de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C. :

| Nom et lieu de résidence | Postes occupés auprès du commandité | Fonctions principales |
|--|--|---|
| Glen Gowland Toronto (Ontario) | Président du conseil, président et administrateur | Président, le gestionnaire Vice-président principal, Gestion d'actifs, Banque Scotia |
| Abdurrehman Muhammadi Mississauga (Ontario) | Chef des finances et administrateur | Chef des finances, le gestionnaire Vice-président, Analyse des secteurs d'activités, Banque Scotia |
| Brett Bastin Toronto (Ontario) | Administrateur | Directeur général, Gestion d'actifs institutionnels, Banque Scotia |
| Alain Benedetti Dorval (Québec) | Administrateur | Administrateur de sociétés |
| Marian Lawson Toronto (Ontario) | Administratrice | Vice-présidente directrice, Institutions financières mondiales et Services bancaires transactionnels, Banque Scotia |
| Russell Morgan Mississauga (Ontario) | Administrateur | Administrateur de sociétés |
| Jim Morris Caledon (Ontario) | Administrateur | Chef de l'exploitation, le gestionnaire |
| John Pereira Richmond Hill (Ontario) | Administrateur | Vice-président principal et chef de l'exploitation, Gestion d'actifs, Banque Scotia |
| Gregory Joseph Grimsby (Ontario) | Contrôleur | Administrateur, Gestion financière d'actifs mondiaux, Banque Scotia |
| Simon Mielniczuk | Secrétaire | Gestionnaire principal, Services juridiques, |

| Nom et lieu de résidence | Postes occupés auprès du commandité | Fonctions principales |
|---------------------------------|--|--|
| Toronto (Ontario) | | Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia |

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs et les hauts dirigeants du commandité occupaient les fonctions principales actuelles (ou des fonctions similaires auprès de leur employeur actuel ou des membres de leur groupe), sauf M. Bastin qui, avant mai 2017, a été directeur général, Gestion des actifs mondiaux auprès de RBC Global Asset Management.

Hauts dirigeants du gestionnaire

Le tableau ci-après indique les noms et lieux de résidence des membres de la haute direction du gestionnaire, les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années ainsi que les postes occupés auprès du gestionnaire :

| Nom et lieu de résidence | Postes occupés auprès du gestionnaire | Fonctions principales |
|--|--|---|
| Glen Gowland Toronto (Ontario) | Président | Président, le gestionnaire Vice-président principal, Gestion d'actifs, Banque Scotia |
| Abdurrehman Muhammadi Mississauga (Ontario) | Chef des finances | Chef des finances, le gestionnaire Vice-président, Analyse des secteurs d'activités, Banque Scotia |
| Bruno Carchidi Toronto (Ontario) | Chef de la conformité | Chef de la conformité, le gestionnaire Vice-président, Conformité, Banque Scotia |
| Simon Mielniczuk Toronto (Ontario) | Secrétaire | Gestionnaire principal, Services juridiques, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia |

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs et les membres de la haute direction occupaient les fonctions principales actuelles (ou des fonctions similaires auprès de leur employeur actuel ou des membres du même groupe que lui).

Les conseillers en valeurs

Les conseillers en valeurs analysent les placements potentiels et prennent des décisions de placement. Ils sont chargés de la gestion des portefeuilles de placement des Fonds. Vous trouverez ci-après une liste des conseillers en valeurs et des Fonds qu'ils gèrent ainsi que des précisions sur les personnes chez les conseillers en valeurs qui sont principalement responsables de la gestion des Fonds. Les décisions de placement quotidiennes que prennent les conseillers en valeurs n'ont pas à être approuvées par le gestionnaire.

Le gestionnaire est responsable des honoraires versés aux conseillers en valeurs. La convention conclue avec chaque sous-conseiller en valeurs peut être résiliée par le gestionnaire ou le sous-conseiller en valeurs moyennant un préavis écrit à cet effet d'au plus 90 jours à l'autre partie. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant la gestion des Fonds à la rubrique « Contrats importants » de la présente notice annuelle.

Certains des conseillers en valeurs ne sont pas inscrits au Canada et se fient sur aux dispenses d'inscription pour les conseillers ou les sous-conseillers internationaux. Vous pouvez obtenir le nom et l'adresse du mandataire pour chacun de ces conseillers en valeurs

au près de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Ces conseillers en valeurs ne sont pas assujettis aux exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Étant donné que ces conseillers en valeurs sont situés à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs peut être située à l'extérieur du Canada, les clients pourraient avoir de la difficulté à faire valoir les droits dont ils peuvent se prévaloir contre eux aux termes de la loi.

Conformément à la convention de gestion, le gestionnaire agit à titre de conseiller en valeurs du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire, du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations à court terme, du Fonds d'obligations gouvernementales, du Fonds hypothécaire de revenu, du Fonds d'obligations, du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations de sociétés, du Fonds d'obligations en \$ US, du Fonds d'obligations à rendement total, du Fonds d'obligations mondiales, du Fonds de revenu moyen, du Fonds de revenu à taux variable, du Fonds de revenu mensuel, du Fonds revenu avantage, du Fonds équilibré, du Fonds équilibré mondial, du Fonds de dividendes mondiaux, du Fonds de dividendes américains, du Fonds de revenu de dividendes, du Fonds équilibré en \$ US, du Fonds d'actions privilégiées canadiennes, du Fonds de dividendes, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds de croissance canadienne, du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation, du Fonds des ressources, du Fonds de dividendes nord-américains, du Fonds de revenu de titres immobiliers, du Fonds privé de dividendes américains, du Fonds de valeurs américaines de premier ordre, du Fonds de potentiel américain, du Fonds d'actions internationales de valeur, du Fonds de la région du Pacifique, du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation, du Fonds potentiel mondial, du Fonds international d'actions de base, du Fonds de revenu à options et du Fonds de revenu à court terme. En outre, le gestionnaire est le conseiller en valeurs des Portefeuilles Partenaires Scotia, des Portefeuilles Sélection Scotia, des Portefeuilles Scotia Aria, des Portefeuilles INNOVA Scotia et des Portefeuilles Apogée. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ces Fonds :

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|--|------------------------------|--|--|
| Oscar Belaiche <i>Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié</i> <i>Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers (cogestionnaire)</i> <i>Fonds privé Scotia de revenu à options (cogestionnaire)</i> | Gestionnaire de portefeuille | 20 ans | Arrivé en octobre 1997 |
| Domenic Bellissimo <i>Fonds Scotia revenu avantage (cogestionnaire)</i> | Gestionnaire de portefeuille | 12 ans | Arrivé en juin 2005 |
| Eric Benner <i>Fonds Scotia équilibré mondial</i> <i>Fonds Scotia de dividendes mondiaux</i> <i>Fonds Scotia de dividendes canadiens (cogestionnaire)</i> | Gestionnaire de portefeuille | 1 an | Arrivé en avril 2016 Auparavant – Directeur général et coresponsable des actions, OMERS Capital Markets |
| Romas Budininkas <i>Fonds Scotia d'obligations</i> <i>Fonds Scotia d'obligations</i> | Gestionnaire de portefeuille | 26 ans | Arrivé en mars 2011 |

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|--|--|--|---|
| <i>mondiales</i> <i>Fonds Scotia des bons du Trésor</i> <i>Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor</i> <i>Fonds Scotia de revenu canadien</i> <i>Fonds privé Scotia de revenu à court terme</i> <i>Fonds Scotia équilibré de dividendes (cogestionnaire)</i> | | | |
| Judith Chan <i>Fonds Scotia de revenu moyen</i> <i>Portefeuilles Partenaires Scotia</i> <i>Portefeuilles Sélection Scotia</i> <i>Portefeuille Scotia Aria</i> <i>Portefeuilles INNOVA Scotia</i> <i>Portefeuilles Apogée</i> | Directrice, Solutions de portefeuille, Gestion d'actifs Scotia | 12 ans | De septembre 2012 à ce jour – Directrice, Solutions de portefeuille, le gestionnaire De novembre 2008 à septembre 2012 – Gestionnaire principale, Suivi des placements, le gestionnaire |
| Robert Cohen <i>Fonds Scotia des ressources (cogestionnaire)</i> | Gestionnaire de portefeuille | 19 ans | Arrivé en janvier 1998 |
| Thomas Dicker <i>Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia de dividendes canadiens (cogestionnaire)</i> | Gestionnaire de portefeuille | 6 ans | Arrivé en avril 2011 |
| Marc-André Gaudreau <i>Fonds Scotia de revenu à taux variable</i> | Gestionnaire de portefeuille | 5 ans | Arrivé en novembre 2012 De mars 2012 à novembre 2012 – Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Revenu fixe, Fiera Capital Corporation De 2004 à mars 2012 – Vice-président principal et coresponsable, Revenu fixe, Natcan Investment Management Inc. |
| Jason Gibbs <i>Fonds Scotia de dividendes canadiens (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia revenu avantage (cogestionnaire)</i> | Gestionnaire de portefeuille | 17 ans | Arrivé en mai 2000 |
| William Girard <i>Fonds Scotia du marché monétaire</i> <i>Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US</i> | Gestionnaire de portefeuille | 22 ans | Arrivé en mars 2011 |

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|---|------------------------------|--|--|
| <i>Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes</i> <i>Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes</i> | | | |
| Amy Glading <i>Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (cogestionnaire)</i> | Gestionnaire de portefeuille | 10 ans | Arrivée en 2007 |
| John Harris <i>Fonds privé Scotia de revenu à options (cogestionnaire)</i> | Gestionnaire de portefeuille | 8 ans | Arrivé en mars 2009 |
| Damian Hoang <i>Fonds Scotia équilibré en dollars US (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia de perspectives américaines</i> <i>Fonds privé Scotia de revenu à options (cogestionnaire)</i> | Gestionnaire de portefeuille | 5 ans | Arrivé en mai 2012 De 2008 à 2012 – Vice-président, Bank of America Merrill Lynch |
| Christine Horoyski <i>Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total</i> <i>Fonds privé Scotia de revenu</i> | Gestionnaire de portefeuille | 14 ans | Arrivée en novembre 2016 De 2013 à 2016 – Vice-présidente principale, Revenu fixe, Gestion de placements Aurion inc. |
| Alexander Lane <i>Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation</i> <i>Fonds Scotia de croissance canadienne</i> <i>Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation</i> <i>Fonds privé Scotia d'actions canadiennes</i> | Gestionnaire de portefeuille | 16 ans | Arrivé en octobre 2000 |
| Dana Love <i>Fonds privé Scotia international d'actions de base</i> <i>Fonds privé Scotia de dividendes américains</i> <i>Fonds Scotia de potentiel mondial</i> <i>Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (cogestionnaire)</i> | Gestionnaire de portefeuille | 4 ans | Arrivé en 2013 De juillet 2012 à août 2013 – Gestionnaire de portefeuille, Sentry Investmenets Inc. De 1999 à 2013 – Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Invesco Canada Ltd. |

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|--|------------------------------|--|--|
| <i>Fonds Scotia d'actions internationales (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia de la région du Pacifique (cogestionnaire)</i> | | | |
| Michael McHugh <i>Fonds Scotia équilibré en \$ US (cogestionnaire)</i> | Gestionnaire de portefeuille | 21 ans | Arrivé en octobre 1996 |
| Bill McLeod <i>Fonds Scotia de dividendes canadiens (cogestionnaire)</i> | Gestionnaire de portefeuille | Moins de 1 an | Arrivé en septembre 2017 Auparavant – Responsable des actions canadiennes, HSBC Global Asset Management (Canada) Limited. |
| Eric Mencke <i>Fonds Scotia équilibré de dividendes (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia de dividendes américains (cogestionnaire)</i> <i>Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains (cogestionnaire)</i> | Gestionnaire de portefeuille | 1 an | Arrivé en mai 2016 Auparavant – Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Trimark Investments |
| Vishal Patel <i>Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (cogestionnaire)</i> | Gestionnaire de portefeuille | 12 ans | Arrivé en février 2005 |
| Kevin Pye <i>Fonds Scotia d'obligations à court terme</i> <i>Fonds Scotia hypothécaire de revenu</i> <i>Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes</i> <i>Fonds Scotia d'obligations en \$ US</i> | Gestionnaire de portefeuille | 7 ans | Arrivé en mars 2011 |
| Don Simpson <i>Fonds Scotia canadien équilibré</i> <i>Fonds Scotia équilibré de dividendes (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia de dividendes américains (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre</i> <i>Fonds privé Scotia de dividendes nord-</i> | Gestionnaire de portefeuille | 5 ans | Arrivé en novembre 2012 Avant avril 2012 – Analyste de placements et gestionnaire de portefeuille, Invesco Canada Ltd. |

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|---|------------------------------|--|---|
| <i>américains (cogestionnaire)</i> | | | |
| Jennifer Stevenson <i>Fonds Scotia des ressources (cogestionnaire)</i> | Gestionnaire de portefeuille | 7 ans | Arrivée en août 2010 |
| Benjamin Zhan <i>Fonds Scotia de la région du Pacifique (cogestionnaire)</i> | Gestionnaire de portefeuille | 14 ans | Arrivé en octobre 2003 |

Allianz Global Investors U.S. LLC (« **Allianz** »), Londres, Royaume-Uni, est le conseiller en valeurs du Fonds mondial à rendement élevé. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Gestionnaire de portefeuille | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|-------------------------------------|---|--|--|
| David Newman | Responsable des titres mondiaux à rendement élevé | 8 ans | Directeur général, responsable des titres mondiaux à rendement élevé, Allianz Global Investors De 2014 à 2017 – associé principal, responsable des titres mondiaux à rendement élevé, Rogge Global Partners De 2012 à 2014 – associé, responsable des titres mondiaux à rendement élevé Yield Rogge Global Partners De 2009 à 2012 – responsable des titres mondiaux à rendement élevé, Rogge Global Partners |

Baillie Gifford Overseas Limited (« **Baillie Gifford** »), située à Edinburgh, en Écosse, est le conseiller en valeurs du Fonds de croissance mondiale. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Gestionnaire de portefeuille | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|-------------------------------------|--|--|--|
| Andrew Telfer | Chef de la direction | 25 ans | De mai 2012 à ce jour – Associé principal, Baillie Gifford De mai 2009 à mai 2012 – Chef du service des clients institutionnels De mai 2002 à ce jour – Associé, Baillie Gifford |
| Graham Laybourn | Directeur des services juridiques et des risques visés par | 13 ans | De mai 2013 à ce jour – Associé, Baillie Gifford De juillet 2011 à ce jour – Directeur |

| Gestionnaire de portefeuille | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|------------------------------|--------------------------|---|--|
| | la réglementation | | des services juridiques et des risques visés par la réglementation, Baillie Gifford De mai 2004 à mars 2013 – Responsable des risques visés par la réglementation, Baillie Gifford |
| Charles Plowden | Associé principal | 34 ans | De mai 2006 à ce jour – Coassocié principal et chef du personnel en placement, Baillie Gifford De mai 2005 à ce jour – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford De mai 1988 à ce jour – Associé, Baillie Gifford |
| Spencer Adair | Directeur des placements | 17 ans | De mai 2013 à ce jour – Associé, Baillie Gifford De mai 2007 à ce jour – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford |
| Malcolm MacColl | Directeur des placements | 18 ans | De mai 2011 à ce jour – Associé, Baillie Gifford De mai 2005 à ce jour – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford |

Gestion de placements Barrantagh Inc. (« **Barrantagh** »), située à Toronto, en Ontario, est le conseiller en valeurs du Fonds canadien à moyenne capitalisation. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Gestionnaire de portefeuille | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|---|--|---|--|
| Wally Kusters, analyste financier agréé | Directeur général | 15 ans | Directeur général, Barrantagh |
| John Vinnai, analyste financier agréé | Vice-président /gestionnaire de portefeuille | 8 ans | De décembre 2016 à ce jour – Vice-président/gestionnaire de portefeuille, Barrantagh De décembre 2015 à décembre 2016 – Vice-président adjoint/gestionnaire de portefeuille, Barrantagh De mai 2015 à décembre 2015 – Gestionnaire de portefeuille, Barrantagh De décembre 2013 à mai 2015 – Gestionnaire de portefeuille adjoint, Barrantagh D'avril 2009 à décembre 2013 – Analyste de la recherche, Actions, Barrantagh |

| Gestionnaire de portefeuille | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|--|--------------------------------------|---|---|
| Sean Wetmore, analyste financier agréé, CPA | Gestionnaire de portefeuille adjoint | 2 ans | De décembre 2016 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille adjoint, Barrantagh De juillet 2015 à décembre 2016 – Analyste de la recherche, Actions, Barrantagh De mars 2012 à juillet 2015 – Analyste adjoint, Financière Banque Nationale |
| Adam Bredlo, analyste financier agréé, CPA | Gestionnaire de portefeuille agréé | 2 ans | De décembre 2016 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille adjoint, Barrantagh De juillet 2015 à décembre 2016 – Analyste de la recherche, Actions, Barrantagh D'avril 2012 à juillet 2015 – Adjoint à la recherche, Actions, BMO Marchés des capitaux |

Coho Partners, Ltd. (« **Coho Partners** »), située à Berwyn, dans l'État de la Pennsylvanie, est le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|---|--|---|---|
| Peter A. Thompson | Chef des services de placement | 17 ans | Associé, chef des services de placement et membre du conseil d'administration de Coho Partners |
| Brian L. Kramp, analyste financier agréé | Gestionnaire de portefeuille / directeur de la recherche | 11 ans | Associé, gestionnaire de portefeuille, directeur de la recherche et membre du conseil d'administration de Coho Partners |
| Christopher R. Leonard, analyste financier agréé | Gestionnaire de portefeuille / analyste de placements | 5 ans | Associé, gestionnaire de portefeuille et analyste de placements |
| Ruairi G. O'Neill, analyste financier agréé | Gestionnaire de portefeuille / analyste de placements | 3 ans | Associé, gestionnaire de portefeuille et analyste de placements |

Colonial First Asset Management (Australia) Limited (« **Colonial** »), Sydney, en Australie, est le conseiller en valeurs du Fonds mondial d'infrastructures. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|------------------------------|---|--|---|
| Peter Meany | Responsable des titres mondiaux d'infrastructures | 10 ans | Responsable des titres mondiaux d'infrastructures cotés en bourse |

Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée (« GPCCL »), située à Vancouver (Colombie-Britannique), est le conseiller en valeurs du Fonds de perspectives équilibrées. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Gestionnaire de portefeuille | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe) | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|-------------------------------------|---|--|---|
| Chris Kalbfleisch | Administrateur, gestionnaire de portefeuille; coresponsable, Revenu fixe; responsable, Répartition d'actifs | 14 ans | De 2015 à ce jour – Coresponsable d'équipe, Revenu fixe De 2013 à ce jour – Responsable, Répartition d'actifs, et gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe, GPCCL |
| Brian Eby | Administrateur, gestionnaire de portefeuille; coresponsable, Revenu fixe | 19 ans | Gestionnaire de portefeuille; coresponsable d'équipe, Revenu fixe De 2013 à ce jour – Conseiller en marchandises, GPCCL |
| Gary Baker | Administrateur, gestionnaire de portefeuille, responsable, Actions de base | 13 ans | Gestionnaire de portefeuille; responsable, Actions de base, GPCCL |
| Steven Huang | Administrateur, responsable, Actions quantitatives | 21 ans | De 2016 à ce jour – Responsable, actions quantitatives De 2014 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, actions quantitatives, GPCCL |
| Lloyd Rowlett | Président et gestionnaire de portefeuille principal (Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée) | 22 ans | Président et gestionnaire de portefeuille principal, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée |
| Nereo Piticco | Président et gestionnaire de portefeuille (PCJ Investment Counsel Ltd.) | 21 ans | Président et gestionnaire de portefeuille, PCJ Investment Counsel Ltd. |

Delaware Investment Advisers (« **Delaware Investments** »), située à Philadelphie, dans l’État de la Pennsylvanie, est le conseiller en valeurs du Fonds privé immobilier. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|-----------------------|--|---|--|
| Babak Zenouzi | Vice-président principal, chef des services de placement – Titres immobiliers et solutions de revenu | 11 ans | Gestionnaire de portefeuille principal et responsable des titres immobiliers, Delaware Investments |
| Damon Andres | Vice-président, gestionnaire de portefeuille principal | 23 ans | Gestionnaire de portefeuille principal, Delaware Investments |

Société en commandite Guardian Capital (« **Guardian** »), située à Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds de revenu à rendement supérieur. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|-----------------------|------------------------------|---|--|
| Steve Kearns | Directeur général | 24 ans | Directeur général, Société en commandite Guardian Capital |
| Peter Hargrove | Directeur général | 22 ans | Directeur général, Société en commandite Guardian Capital |
| Derrick Knie | Analyste du crédit principal | 7 ans | Analyste du crédit principal, Société en commandite Guardian Capital |

Hahn Capital Management, LLC (« **HCM** »), située à San Francisco, dans l’État de la Californie, est le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|-----------------------|---|---|--|
| Elaine Hahn | Présidente et chef des services de placement | 29 ans | Présidente et chef des services de placement, HCM |
| John Schaeffer | Gestionnaire de portefeuille et directeur de la recherche | 14 ans | Gestionnaire de portefeuille et directeur de la recherche, HCM |
| Michael Whitfield | Analyste principal | 12 ans | Analyste principal |

Harding Loevner LP (« **Harding** »), située à Somerville, dans l’État du New Jersey, est le conseiller en valeurs du Fonds d’actions mondiales. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|-----------------------|--|---|--|
| Ferrill Roll | Gestionnaire de portefeuille et analyste | 21 ans | Gestionnaire de portefeuille, Harding Loevner LP |
| Peter Baughan | Gestionnaire de portefeuille et analyste | 20 ans | Gestionnaire de portefeuille, Harding Loevner LP |
| Alexander Walsh | Gestionnaire de portefeuille et analyste | 23 ans | Gestionnaire de portefeuille, Harding Loevner LP |

Hermes European Equities Limited (« **Hermes** »), située à Londres, en Angleterre, est le conseiller en valeurs du Fonds européen. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Gestionnaire de portefeuille | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe) | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|------------------------------|---|---|---|
| Andrew Parry | Chef de la direction | 10 ans | De novembre 2006 à ce jour – Chef de la direction, Hermes European Equities Limited |
| James Rutherford | Cogestionnaire de portefeuille | 10 ans | De décembre 2006 à ce jour – cogestionnaire de portefeuille, Hermes European Equities Limited |
| Chi Chan | Analyste de recherche principal / Cogestionnaire de portefeuille, Stratégie Zone euro | 10 ans | De janvier 2007 à ce jour – Analyste de recherche principal / Cogestionnaire de portefeuille, Stratégie Zone euro, Hermes European Equities Limited |
| Tim Crockford | Analyste de recherche principal / Cogestionnaire de portefeuille, Stratégie Europe hors R.-U. | 9 ans | De janvier 2008 à ce jour – Analyste de recherche principal / Cogestionnaire de portefeuille, Stratégie Europe hors R.-U., Hermes European Equities Limited |
| Martin Todd | Analyste de recherche principal / Cogestionnaire de portefeuille, Stratégie Europe Alpha | 4 ans | De mars 2013 à ce jour – Analyste de recherche principal / Cogestionnaire de portefeuille, Stratégie Europe Alpha, Hermes European Equities Limited |
| Paul Dalton | Spécialiste de produits | 6 ans | D'avril 2011 à ce jour – Spécialiste de produits, Hermes European Equities Limited |
| Richard Board | Analyste de recherche | 5 ans | De janvier 2012 à ce jour – Analyste de recherche, Hermes European Equities Limited |

Gestion de placements Hillsdale inc. (« **Hillsdale** »), située à Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Gestionnaire de portefeuille | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe) | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|-------------------------------------|--|--|---|
| Christopher Guthrie | Président, chef de la direction, chef des services de placement, gestionnaire de portefeuille principal et associé fondateur | 22 ans | Président, chef de la direction, chef des services de placement, gestionnaire de portefeuille principal et associé fondateur, Hillsdale |
| Tony Batek | Directeur de la recherche, gestionnaire de portefeuille principal et associé | 15 ans | Gestionnaire de portefeuille principal, Hillsdale |
| Alfred Sum | Gestionnaire de portefeuille principal et associé | 9 ans | Gestionnaire de portefeuille principal, Hillsdale |
| Alexander Etsell | Gestionnaire de portefeuille adjoint | 7 ans | Gestionnaire de portefeuille adjoint, Hillsdale |

Jarislowsky, Fraser Limitée (« **Jarislowsky, Fraser** »), située à Montréal (Québec), est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions canadiennes fondamentales. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Gestionnaire de portefeuille | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe) | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|-------------------------------------|---|--|---|
| Bernard Gauthier | Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes | 9 ans | Gestionnaire de portefeuille, Jarislowsky, Fraser |
| Charles Nadim | Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes | 9 ans | Gestionnaire de portefeuille, Jarislowsky, Fraser |

Logan Circle Partners, L.P. (« **Logan** »), située à Philadelphie, dans l'État de la Pennsylvanie, est le conseiller en valeurs du Fonds américain d'obligations de base+. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|------------------------------|------------------------------|--|---|
| Andy Kron Schnabel | Gestionnaire de portefeuille | 10 ans | De janvier 2007 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, Logan Circle Partners, L.P. |
| Tim Rabe | Gestionnaire de portefeuille | 10 ans | Avant avril 2007 – Gestionnaire de portefeuille principal, Delaware Investment Advisers |

Gestion de placements Lincluden Limitée (« **Lincluden** »), située à Oakville (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds équilibré stratégique. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|------------------------------|--|--|---|
| Philip Evans | Président et chef de la direction | 13 ans | Président et chef de la direction, Lincluden |
| Gary Stewart | Vice-président et gestionnaire de portefeuille (revenu fixe) | 12 ans | Vice-président et gestionnaire de portefeuille (revenu fixe), Lincluden |
| Todd Parsons | Vice-président et gestionnaire de portefeuille (revenu fixe) | 8 ans | Vice-président et gestionnaire de portefeuille (revenu fixe), Lincluden |
| Richard Wong | Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions) | 20 ans | Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions), Lincluden |
| James Lampard | Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions) | 14 ans | Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions), Lincluden |
| Peter Chin | Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions) | 13 ans | Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions), Lincluden |
| Robert Gill | Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions) | 4 ans | De janvier 2014 à ce jour - Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions), Lincluden De 2010 à 2013 – vice-président et gestionnaire de portefeuille, Aston Hill Institutional Partners |
| Chris Dunlop | Associé, analyste de la recherche (revenu fixe) | 7 ans | De 2010 à ce jour - Associé, analyste de la recherche (revenu fixe), Lincluden |
| Glen Pichanick | Associé, analyste de la négociation et de la recherche | 12 ans | Associé, analyste de la négociation et de la recherche, Lincluden |
| Geoffroy De Souza | Associé, Soutien à la recherche (actions et revenu fixe) | 7 ans | De 2010 à ce jour - Associé, Soutien à la recherche (actions et revenu fixe), Lincluden |

LMCG Investments, LLC (« **LMCG** »), située à Boston, dans l’État du Massachusetts, est le conseiller en valeurs du Fonds des marchés émergents. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|------------------------------|---------------------|--|---|
| Gordon A. Johnson | Gestionnaire de | 11 ans | Gestionnaire de portefeuille, |

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|-----------------------|--|---|--|
| | portefeuille | | LMCG |
| Shannon M. Ericson | Gestionnaire de portefeuille et analyste | 11 ans | Gestionnaire de portefeuille et analyste, LMCG |
| Vikram K. Srimurthy | Gestionnaire de portefeuille et analyste | 11 ans | Gestionnaire de portefeuille et analyste, LMCG |

Gestion d'actifs Manuvie (« **GAM** »), située à Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds de croissance canadienne. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|-----------------------|---|---|--|
| Shauna Sexsmith | Directrice générale principale et gestionnaire de portefeuille principale | 15 ans | Gestionnaire de portefeuille principale |
| Allison Mendes | Directrice générale et gestionnaire de portefeuille | 14 ans | Analyste principale, gestionnaire de portefeuille |
| Noman Ali | Directeur général et gestionnaire de portefeuille | 18 ans | Gestionnaire de portefeuille |

Corporation PIMCO Canada (« **PIMCO** »), située à Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds de créances mondiales. La personne suivante est celle qui fournit des conseils pour ce Fonds :

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|-----------------------|--|---|---|
| Mark Kiesel | Chef des services de placement, Créances mondiales | 21 ans | Chef des services de placement, Créances mondiales, PIMCO |

Polen Capital Management (« **Polen Capital** »), située à Boca Raton, dans l'État de la Floride, est le conseiller en valeurs du Fonds américain de croissance à grande capitalisation. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|-----------------------|--|---|---|
| Dan Davidowitz | Chef des services de placement et gestionnaire de portefeuille | 12 ans | Chef des services de placement et gestionnaire de portefeuille, Polen Capital |
| Damon Ficklin | Gestionnaire de portefeuille et analyste | 14 ans | Gestionnaire de portefeuille et analyste, Polen Capital |

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|-----------------------|--------------|---|--|
| | analyste | | |

Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés ltée (« **Sheer Rowlett** »), située à Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds canadien de valeur. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|-----------------------|---|---|---|
| Lloyd E. Rowlett | Président, chef des services de placement et gestionnaire de portefeuille | 21 ans | Président et gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés ltée |
| Rob Dionne | Vice-président et gestionnaire de portefeuille | 21 ans | Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés ltée |
| Scott Merriman | Vice-président et gestionnaire de portefeuille | 14 ans | Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés ltée |
| Drew Thiessen | Analyste des actions | 10 ans | Analyste des actions, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés ltée |
| Sarosh Nanavati | Analyste des actions | 6 ans | Analyste des actions, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés ltée De janvier 2011 à novembre 2011 – Contrepartiste, Capital markets Advisory Services De 2006 à 2010 – Directeur, Ventes d'actions internationales, Wellington West Capital Markets |

Scotia Inverlat Casa de Bolsa, S.A. de C.V., Grupo Financiero Scotiabank Inverlat (« **SICB** ») est le conseiller en valeurs du Fonds d'Amérique latine. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Gestionnaire de portefeuille | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe) | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|------------------------------|--|---|---|
| Piero Gutiérrez | Directeur de placements | 10 ans | De septembre 2009 à ce jour – Directeur, Placement, SICB |
| Nicolás Savovic Gamboa | Gestionnaire de portefeuille en chef – Actions | 3 ans | D'octobre 2014 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille en chef – Actions, SICB De septembre 2012 à septembre 2014 - Gestionnaire de portefeuille, Actions – Amérique latine, BBVA Asset Management De septembre 2010 à juin 2012 – Étudiant diplômé, maîtrise en finances, EGADE Business School |

Conseillers en gestion globale State Street, Ltée (« **State Street** »), située à Montréal (Québec), est le conseiller en valeurs du Fonds à faible volatilité, Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain, du Fonds indiciel international, du Fonds indiciel CanAm et du Fonds indiciel Nasdaq. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ces Fonds :

| Gestionnaire de portefeuille | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|--|--|---|---|
| Peter Lindley <i>Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel canadien (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel américain (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel international (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia CanAm indiciel (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel Nasdaq (cogestionnaire)</i> | Président et chef des services de placement | 12 ans | D'avril 2010 à ce jour – Président et chef des services de placement, SSgA Canada |
| Emiliano Rabinovich, analyste financier agréé <i>Fonds privé Scotia d'actions mondiales à faible volatilité</i> <i>Fonds Scotia indiciel</i> | Vice-président, gestionnaire principal de portefeuille | 11 ans | D'avril 2007 à ce jour – Vice-président, gestionnaire principal de portefeuille, Global Equity Beta Solutions, SSgA |

| Gestionnaire de portefeuille | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|---|--|--|---|
| <i>obligataire canadien (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel canadien (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel américain (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel international (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia CanAm indiciel (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel Nasdaq (cogestionnaire)</i> | | | |
| Louis Basque, analyste financier agréé <i>Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel canadien (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel américain (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel international (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia CanAm indiciel (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel Nasdaq (cogestionnaire)</i> | Vice-président, stratège en portefeuille | 17 ans | De septembre 2005 à ce jour – Vice-président, stratège en portefeuille, SSgA |
| Christian Hoffmann, analyste financier agréé <i>Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel canadien (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel américain (cogestionnaire)</i> <i>Fonds Scotia indiciel international</i> | Directeur, gestionnaire de portefeuille | 13 ans | De mai 2007 à ce jour – Directeur, gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe, SSgA |

| Gestionnaire de portefeuille | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|---|--------------|---|--|
| (cogestionnaire) Fonds Scotia CanAm indiciel (cogestionnaire) Fonds Scotia indiciel Nasdaq (cogestionnaire) | | | |

Strategic Global Advisors, LLC (« SGA »), située à Newport Beach, dans l’État de la Californie, est le conseiller en valeurs du Fonds d’actions internationales. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|---|---|---|--|
| Cynthia Tusan, analyste financière agréée | Chef de la direction, présidente et gestionnaire de portefeuille principale | 12 ans | Chef de la direction, présidente et gestionnaire de portefeuille principale, SGA |
| Gary Baierl, Ph. D. | Chef des services de placement | 12 ans | Chef des services de placement, SGA |
| Mark Wimer, analyste financier agréé | Gestionnaire de portefeuille | 10 ans | Gestionnaire de portefeuille, SGA |

Van Berkom et associés inc. (« VBA »), située à Montréal (Québec), est le conseiller en valeurs du Fonds canadien à petite capitalisation. La personne suivante fournit des conseils pour ce Fonds :

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|-----------------------|--|---|---|
| Benoît Durand | Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal | 17 ans | Associé, vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Actions canadiennes à petite capitalisation, VBA |

Victory Capital Management (« Victory »), située à Birmingham, dans l’État du Michigan, est le conseiller en valeurs du Fonds international à petite et moyenne capitalisation. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|-----------------------|---|---|--|
| Daniel B. LeVan | Administrateur, Actions internationales à petite capitalisation | 10 ans | Directeur général, Actions internationales à petite capitalisation, Victory Capital Management |
| John W. Evers | Gestionnaire de portefeuille | 10 ans | Gestionnaire de portefeuille principal, Victory Capital |

| Conseiller en valeurs | Titre actuel | Années de service chez le conseiller en valeurs | Fonctions principales au cours des cinq dernières années |
|------------------------------|--|--|--|
| | principal | | Management |
| Peter S. Carpenter | Gestionnaire de portefeuille principal | 10 ans | Gestionnaire de portefeuille principal, Victory Capital Management |

Gouvernance des Fonds

Le gestionnaire est responsable de l'administration et de la gestion courantes des Fonds. Le gestionnaire est le conseiller en valeurs de certains des Fonds, comme il est indiqué ci-dessus, et il peut retenir les services de sous-conseillers en valeurs pour les Fonds. Dans ce cas, le gestionnaire recevra de leur part des rapports réguliers portant sur leur conformité aux lignes directrices et paramètres applicables en matière de placement et aux pratiques et restrictions en matière de placement des Fonds visés. Le gestionnaire a retenu les services d'une société de conseils en placement indépendante, NT Global Advisors, Inc., pour qu'elle aide à surveiller les conseillers en valeurs des Fonds privés Scotia.

Le gestionnaire a établi des politiques, des procédures, des pratiques et des lignes directrices appropriées pour s'assurer de la bonne gestion des Fonds, notamment, comme l'exige le Règlement 81-107, des politiques et des procédures portant sur les conflits d'intérêts. Le gestionnaire adopté une politique en matière de pratiques commerciales des organismes de placement collectif qui se conforme au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*. Le gestionnaire a également adopté une politique sur les opérations sur titres personnelles pour les employés qui traite des conflits d'intérêts internes éventuels relativement aux Fonds. De plus, le gestionnaire a adopté le Code d'éthique de la Banque Scotia qui traite également des conflits internes.

La gestion du risque est assurée à plusieurs niveaux. Les conventions de conseils en placement conclues par le gestionnaire et les conseillers en valeurs précisent que les Fonds doivent se conformer aux restrictions et aux pratiques en matière de placement décrites dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-102, sous réserve de toute dispense accordée par les autorités en valeurs mobilières compétentes.

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107, le gestionnaire a établi le CEI dont le mandat consiste à examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts que lui soumet le gestionnaire et à faire des recommandations ou à donner des approbations à leur égard, au besoin, au nom d'un Fonds. Le CEI est chargé de superviser les décisions du gestionnaire lorsque de telles décisions peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, le tout en conformité avec le Règlement 81-107.

Le CEI peut aussi approuver certaines fusions entre un Fonds et d'autres fonds et tout changement de l'auditeur d'un Fonds. Sous réserve de toutes les exigences des lois visant les sociétés et les valeurs mobilières, l'approbation des porteurs de titres ne sera pas sollicitée à cet égard, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle opération ou d'un tel changement de l'auditeur. En certaines circonstances, l'approbation des porteurs de titres peut être exigée pour l'approbation de certaines fusions.

Le CEI est composé de cinq membres, M^{me} Carol S. Perry (présidente) et MM. Brahm Gelfand, Simon Hitzig et D. Murray Paton et M^{me} Jennifer L. Witterick, tous indépendants du gestionnaire.

Pour chaque exercice financier, le CEI établit et remet un rapport aux porteurs de titres qui décrit le CEI et ses activités pour les porteurs de titres et contient la liste complète des instructions permanentes. Ces dernières permettent au gestionnaire d'intervenir de façon continue dans un conflit d'intérêts donné, pourvu qu'il se conforme aux politiques et aux procédures établies pour traiter le conflit d'intérêts en question et fasse périodiquement rapport de la situation au CEI. Ce rapport est accessible sur le site Web du gestionnaire, à www.fondsscotia.com, www.scotiabank.com/scotiaprivatepools ou www.scotiabank.com/pinnacleportfolios, ou sans frais, auprès du gestionnaire, à fundinfo@scotiabank.com.

La rémunération et les autres frais raisonnables du CEI seront payés sur les actifs des Fonds, ainsi que sur les actifs des autres fonds d'investissement à l'égard desquels le CEI peut agir en tant que comité d'examen indépendant. Les principaux éléments de la rémunération des membres du CEI consistent en un montant forfaitaire annuel et un jeton de présence à l'égard de chaque réunion du comité à laquelle ils assistent. Le président du CEI a droit à une rémunération additionnelle. Les frais du CEI peuvent comprendre des primes d'assurance, des frais de déplacement et des débours raisonnables. (Pour plus d'information, voir « Rémunération du fiduciaire et des membres du CEI ».)

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure de temps à autre des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, comme il est indiqué à la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » ci-dessus.

Conformément aux exigences du Règlement 81-102, le gestionnaire a l'intention de gérer les risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres en exigeant que chaque contrat sur titres soit au moins garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond au moins à 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est ajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des parties dont le gestionnaire juge qu'elles sont des emprunteurs admissibles. Dans le cas d'une opération de prêt ou de mise en pension de titres, la valeur marchande totale des titres prêtés et vendus par un Fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds en question immédiatement après que la conclusion de l'opération.

Les politiques et procédures reliées aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conclues au nom d'un Fonds seront élaborées par le gestionnaire et SSBTC agissant à titre de mandataire pour l'administration des opérations. Ces politiques et procédures énonceront (i) les objectifs pour les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, et (ii) les procédures de gestion du risque, dont les limites et autres contrôles sur de telles opérations, applicables au Fonds.

La solvabilité des emprunteurs admissibles à un prêt de titres sera évaluée par le gestionnaire. Toutes les conventions, politiques et procédures applicables à un Fonds à l'égard d'un prêt de titres seront passées en revue et approuvées annuellement par la haute direction du gestionnaire.

Politiques et procédures de vote par procuration du gestionnaire

Nous avons adopté des politiques et des procédures (la « **politique de vote par procuration** ») pour nous assurer que les droits de vote par procuration rattachés aux titres détenus par un Fonds sont exercés dans l'intérêt de chaque Fonds. La politique de vote par procuration établit un processus permettant au gestionnaire de résoudre les conflits d'intérêts importants associés au vote par procuration qui peuvent survenir entre un Fonds et le gestionnaire ou les membres de son groupe ou des personnes prenant des décisions en matière de vote par procuration. En cas de conflit d'intérêts important, la politique de vote par procuration permet de consulter un fournisseur de services en matière de vote par procuration de réputation établie et de suivre ses recommandations.

Lorsqu'il agit à titre de conseiller en valeurs d'un Fonds qui n'est pas sous-conseillé, le gestionnaire a retenu les services d'un tiers consultant ayant de l'expertise dans le domaine du vote par procuration pour la guider en la matière. Le gestionnaire examine chaque procuration, de même que les recommandations faites par le consultant à l'égard de la procuration, et peut exercer son vote en suivant ces recommandations, si cela est opportun et conforme à ses politiques et procédures. Lorsque des procurations portent sur des questions relativement ordinaires, comme la nomination des auditeurs et l'élection d'administrateurs, les droits de vote rattachés aux procurations sont généralement exercés selon les recommandations de la direction. Lorsque des procurations portent sur des questions extraordinaires, comme les projets de fusion ou de restructuration ou les listes d'administrateurs dissidents, ces questions sont soumises au cas par cas à l'attention du haut dirigeant concerné du gestionnaire pour examen et approbation finale.

Certains Fonds investissent dans d'autres organismes de placement collectif sous-jacents, dont des organismes de placement collectif gérés par nous. Lorsqu'une assemblée des porteurs de parts d'un fonds d'investissement géré par nous est convoquée, le gestionnaire n'exercera pas les droits de vote rattachés aux parts du fonds sous-jacent. Le gestionnaire peut prendre des dispositions pour que les porteurs de parts du Fonds visé exercent leurs droits de vote à l'égard de ces titres. Cependant, en raison des coûts et de la complexité de ces dispositions, le gestionnaire peut s'abstenir de faire suivre les droits de vote.

Communications de l'information sur le vote par procuration

On peut obtenir la politique de vote par procuration sur demande et sans frais en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français ou le 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais, ou en écrivant au gestionnaire, à l'adresse figurant sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Le dossier de vote par procuration de chaque Fonds pour la période de douze mois la plus récente se terminant le 30 juin de chaque année pourra être obtenu sur demande et sans frais en tout temps après le 31 août de l'année. Les dossiers de vote par procuration pourront aussi être consultés sur le site Web des Fonds Scotia à l'adresse www.fondsscotia.com, www.scotiabank.com/scotiaprivatepools ou www.scotiabank.com/pinnacleportfolios.

Politiques et procédures de vote par procuration des sous-conseillers

Nous déléguons la responsabilité du vote par procuration à l'égard des titres détenus par chaque Fonds sous-conseillé au sous-conseiller du Fonds. Les politiques et les procédures

de vote par procuration de chaque sous-conseiller en valeurs tiers guident celui-ci dans sa prise de décision à l'égard de toute question pour laquelle le Fonds visé a reçu des documents de sollicitation de procurations, à savoir s'il compte exercer son droit de vote et dans l'affirmative, comment il compte voter à cet égard. Nous examinons les politiques et les procédures de vote par procuration de chaque sous-conseiller en valeurs tiers afin de nous assurer que les droits de vote seront exercés dans l'intérêt du Fonds.

Fonds indicuels

La supervision de la procédure de vote par procuration relève d'un comité des placements chez State Street, qui a retenu les services d'un cabinet doté d'expertise en matière de vote par procuration et de gouvernance d'entreprise afin de l'aider dans le processus de diligence raisonnable. À l'égard de questions ordinaires, State Street vote généralement en faveur des recommandations de la direction. Toutefois, chaque procuration est vérifiée individuellement et, dans certaines circonstances, State Street pourrait voter contre la recommandation de la direction à l'égard de questions ordinaires si elle juge que cette recommandation n'est pas dans l'intérêt d'un Fonds. Les questions extraordinaires sont étudiées au cas par cas, et State Street votera généralement en faveur des recommandations de la direction si celles-ci maximisent la valeur actionnariale. Pour les cas où les questions ne sont pas abordées dans une politique, le président du comité des placements de State Street sera consulté afin d'obtenir des conseils en matière de vote. En ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels, le comité des placements est guidé par son devoir d'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés selon l'intérêt d'un Fonds, et non pas selon celui de State Street. Si un conflit potentiel important ne peut être réglé dans le cadre d'une politique en matière de vote par procuration existante ou s'il est de nature telle que State Street juge nécessaire de recourir à une participation plus active, le président du comité soumet la procuration au comité des placements, qui peut alors recommander la nomination d'un tiers indépendant pour décider de la façon appropriée d'exercer les droits de vote.

Fonds européen

Hermes a adopté des politiques et procédures écrites de vote par procuration. Dans l'éventualité où elle devrait exercer un vote par procuration à l'égard de certains placements, elle suivra sa politique de vote par procuration. Les procédures de vote par procuration sont conçues pour faire en sorte que les votes par procuration soient exercés dans l'intérêt du Fonds. En outre, la politique de vote par procuration comprend des lignes directrices en cas de conflit d'intérêts important entre Hermes et (ou) ses employés et le Fonds, visant à faire en sorte que tout conflit d'intérêts important soit réglé dans l'intérêt de ses clients.

Fonds d'Amérique latine

SICB a créé un comité de vote par procuration et a adopté des lignes directrices et des procédures en matière de vote par procuration. Le comité tient au moins une rencontre par année pour passer ces lignes directrices en revue et pour examiner d'autres questions relatives au vote par procuration. SICB engage également un tiers fournisseur de services de vote par procuration pour l'aider dans la gestion du processus de vote par procuration. Le fournisseur de services facilite le processus de vote par procuration de SICB conformément aux lignes directrices en la matière et aide SICB à tenir son registre de vote par procuration. Dans certaines circonstances, comme des conflits d'intérêts potentiels, le tiers fournisseur de services peut être appelé à trancher certaines questions de vote par procuration. Les lignes directrices en matière de vote par procuration de SICB couvrent un large éventail de questions soumises fréquemment au vote des actionnaires, certaines d'entre elles pouvant être

considérées comme ordinaires. Selon la question, les lignes directrices de SICB indiquent si cette dernière votera en faveur ou contre une proposition ou si un examen au cas par cas est nécessaire. SICB peut, à son appréciation, décider de déroger aux lignes directrices lorsqu'une telle dérogation s'avère être dans l'intérêt du Fonds. Les questions extraordinaires sont évaluées et donnent lieu à un vote au cas par cas, généralement après consultation du gestionnaire de portefeuille concerné.

Fonds de perspectives équilibrées

GPCCL retient les services d'un cabinet indépendant de vérification de procurations afin qu'il la guide à ce sujet. GPCCL vérifie chaque procuration ainsi que les recommandations du cabinet indépendant, et décide de la façon de voter. Elle ne fait pas de distinction entre les questions ordinaires et les questions extraordinaires lorsqu'elle vérifie les procurations et, bien qu'elle puisse voter conformément aux recommandations de la direction relativement aux questions ordinaires, chaque question abordée par une procuration est examinée séparément et le droit de vote qui s'y rapporte est exercé dans l'intérêt du Fonds. En cas de conflit d'intérêts, l'agent chargé de la conformité de GPCCL participera au processus de vote par procuration pour s'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés en fonction de l'intérêt supérieur d'un Fonds.

Fonds de croissance mondiale

Baillie Gifford a adopté les principes de gouvernance d'entreprise (les « **lignes directrices** ») élaborés par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE »), qui recourent six aspects : les fondements d'un régime de gouvernance d'entreprise efficace, les droits des actionnaires, le traitement équitable des actionnaires, le rôle des parties prenantes, la transparence et la diffusion de l'information et les responsabilités du conseil. Son équipe de gouvernance d'entreprise élabore et administre ces lignes directrices. Le directeur de la gouvernance d'entreprise et des PSR fait rapport au chef des services de placement. Dans son évaluation de chaque procuration tant à l'égard des questions ordinaires que des questions extraordinaires, l'équipe de gouvernance d'entreprise suit les lignes directrices. Elle prend en considération l'analyse des tiers, la recherche de Baillie Gifford et les discussions avec la direction des sociétés. Si une procuration vise une question extraordinaire, l'équipe de gouvernance d'entreprise discutera avec l'équipe de placement pertinente sur le vote proposé. Si les droits de vote sont exercés en dérogation aux lignes directrices, les motifs du vote sont documentés. Le directeur de la gouvernance d'entreprise et des PSR est chargé de superviser les conflits d'intérêts importants éventuels en ce qui concerne le vote par procuration. Dans le cas des votes par procuration susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts qui ne sont pas conformes aux lignes directrices (ou non visés par celles-ci) mais qui sont conformes à la recommandation de la direction, le comité de gestion de Baillie Gifford, composé de cinq associés principaux de Baillie Gifford, examinera la justification du vote, évaluera si les liens d'affaires entre Baillie Gifford et la société ont influencé les votes non conformes proposés et décidera de la marche à suivre qui correspond à l'intérêt supérieur du Fonds.

Politiques concernant l'utilisation des instruments dérivés

Tous les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés comme il est mentionné dans le prospectus simplifié des Fonds. Tout recours à des instruments dérivés par un Fonds est régi par les procédures et politiques du gestionnaire qui définissent (i) les objectifs et les buts de la négociation d'instruments dérivés et (ii) les procédures de gestion du risque, dont les

limites et autres contrôles sur de telles opérations. Ces politiques et procédures sont rédigées et revues annuellement par la haute direction du gestionnaire. La décision de recourir à des instruments dérivés, y compris la supervision des limites et des contrôles sur les négociations d'instruments dérivés, est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire, en respectant nos procédures de conformité et nos mesures de contrôle du risque. Des simulations de risque ou des procédures de mesure de risque sont habituellement utilisées pour tester le portefeuille de placement des Fonds en situation de tension. Si la législation en valeurs mobilières applicable le permet, les Fonds peuvent conclure des opérations bilatérales sur dérivés de gré à gré avec des contreparties liées au gestionnaire.

Pour de plus amples renseignements sur l'utilisation des instruments dérivés par les Fonds, veuillez consulter la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement — Instruments dérivés », qui précède, et la rubrique « Instruments dérivés », dans le prospectus simplifié des Fonds.

Politiques en matière de vente à découvert

Nous avons adopté des politiques et des procédures en matière de vente à découvert réalisée par un Fonds (notamment les objectifs et les procédures de gestion du risque). Les ententes, les politiques et les procédures qui s'appliquent à un Fonds en matière de vente à découvert (notamment les limites et contrôles de négociation, en plus des éléments précisés ci-dessus) sont examinées par notre haute direction. Si nous autorisons un sous-conseiller en valeurs à réaliser une vente à découvert, nous lui en déléguons la responsabilité. Les politiques et les procédures de chaque sous-conseiller en valeurs tiers lui servent de guide relativement aux ventes à découvert. Toutes les politiques doivent être conformes aux règles applicables. Nous examinons les politiques de chaque sous-conseiller en valeurs tiers pour nous assurer que la vente à découvert sera réalisée dans l'intérêt du Fonds. La décision de mener à terme une vente à découvert donnée est prise par nous le sous-conseiller en valeurs, et elle est révisée et surveillée dans le cadre des procédures et des mesures de contrôle du risque permanentes du sous-conseiller en valeurs. Des simulations de risque ou des procédures de mesure de risque sont habituellement utilisées pour tester le portefeuille des Fonds en situation de tension.

Placeurs principaux

Placements Scotia Inc. est le placeur principal des parts des séries A (sauf celles des Portefeuilles Apogée), F (sauf celles des Fonds privés Scotia), TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH des Fonds aux termes d'une convention-cadre de placement.

Scotia Capitaux Inc. est le placeur principal des parts de série A des Portefeuilles Apogée, des parts de série F des Fonds privés Scotia, des parts des séries K et Apogée des Fonds en vertu d'une convention-cadre de placement.

Opérations de portefeuille et courtiers

Le gestionnaire, ou le sous-conseiller d'un Fonds, prend les décisions quant à la souscription et à la vente de titres ou d'autres actifs du Fonds ainsi que les décisions relatives à l'exécution des opérations sur les titres d'un portefeuille du Fonds, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation des commissions. Lorsqu'il effectue des opérations sur les titres d'un portefeuille, le gestionnaire, ou le sous-conseiller en valeurs, confie le courtage à de nombreux courtiers en fonction de la meilleure exécution, ce qui tient compte d'un

certain nombre d'aspects comme le prix, le volume, la rapidité et la certitude d'exécution ainsi que du total des frais de l'opération. Le gestionnaire et chacun des sous-conseillers en valeurs ont adopté des politiques quant au choix des courtiers et à la meilleure exécution.

Le gestionnaire utilise les mêmes critères pour choisir tous ses courtiers, peu importe si le courtier est un membre de notre groupe. Dans certaines circonstances, le gestionnaire reçoit des biens ou des services des courtiers en échange des opérations de courtage qu'elle leur confie. Ces types de biens et de services comprennent des biens et des services de recherche (les « biens et services de recherche ») et des biens et des services d'exécution d'ordres (les « biens et services d'exécution d'ordres »).

Le gestionnaire a actuellement des ententes de courtage avec le membre de son groupe, Scotia Capitaux Inc. Scotia Capitaux Inc. peut fournir des biens et services de recherche, des biens et services d'exécution d'ordres et des biens et services à usage mixte en contrepartie de l'exécution d'opérations de courtage.

Le gestionnaire reçoit des biens et services de recherche qui comprennent : (i) des conseils quant à la valeur des titres et à l'opportunité d'effectuer des opérations sur les titres, et (ii) des analyses et des rapports concernant les titres, les émetteurs, les industries, la stratégie du portefeuille ou des facteurs et des tendances économiques ou politiques qui peuvent influer sur la valeur des titres. Les biens et services de recherche que nous recevons en contrepartie de courtages comprennent des conseils, des analyses et des rapports axés, entre autres, sur des actions, des secteurs et des économies en particulier.

Le gestionnaire reçoit également des biens et services d'exécution d'ordres, comme des analyses de données, des applications logicielles et des flux de données. Ces biens et services peuvent être fournis par le courtier exécutant directement ou par une personne différente.

Dans certains cas, le gestionnaire reçoit des biens et des services qui renferment certains éléments qui entrent dans la catégorie des biens et services de recherche et (ou) des biens et services d'exécution d'ordres et d'autres éléments qui n'entrent dans aucune de ces catégories de biens et de services autorisés. Ces types de biens et de services sont considérés comme à usage mixte (les « biens et services à usage mixte »). Si le gestionnaire obtient des biens et services à usage mixte, nous utilisons les courtages uniquement pour acquitter la partie qui est utilisée pour prendre nos décisions relativement aux placements ou aux opérations ou pour effectuer des opérations sur les titres, dans chaque cas, au nom des Fonds ou pour les comptes clients.

En ce qui a trait aux Fonds pour lesquels aucun sous-conseiller en valeurs n'a été nommé, les équipes de gestion de placements et d'exécution des opérations du gestionnaire décident des courtiers à qui seront confiées des opérations de courtage en fonction du caractère concurrentiel du coût des commissions, de la capacité à exécuter au mieux les opérations, de la gamme des services et de la qualité de la recherche reçue. Le gestionnaire peut utiliser les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution d'ordres à l'avantage de nos Fonds et de nos clients, autres que ceux dont les opérations ont généré les courtages. Toutefois, le gestionnaire a instauré des politiques et des procédures, de sorte qu'au cours d'une période raisonnable, tous les clients, y compris les Fonds, reçoivent un avantage équitable et raisonnable en échange de la commission générée.

Pour obtenir une liste des courtiers ou des tiers qui ont fourni des biens et des services de recherche et (ou) des biens et des services d'exécution d'ordres depuis la date de la dernière notice annuelle, veuillez nous téléphoner sans frais au 1-800-387-5004 (français) ou au 1-800-268-9269 (ou au 416-750-3863 à Toronto) (anglais), ou nous transmettre un courriel à fundinfo@scotiabank.com, ou nous écrire à l'adresse indiquée sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Modifications de la déclaration-cadre de fiducie

Certaines modifications de la déclaration-cadre de fiducie qui régit les Fonds, notamment le changement des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ou tout autre changement devant être soumis à l'approbation des porteurs de parts en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières ou en vertu de la déclaration-cadre de fiducie, doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin. Toutes les autres modifications de la déclaration-cadre de fiducie peuvent être apportées par le fiduciaire sans l'approbation des porteurs de parts.

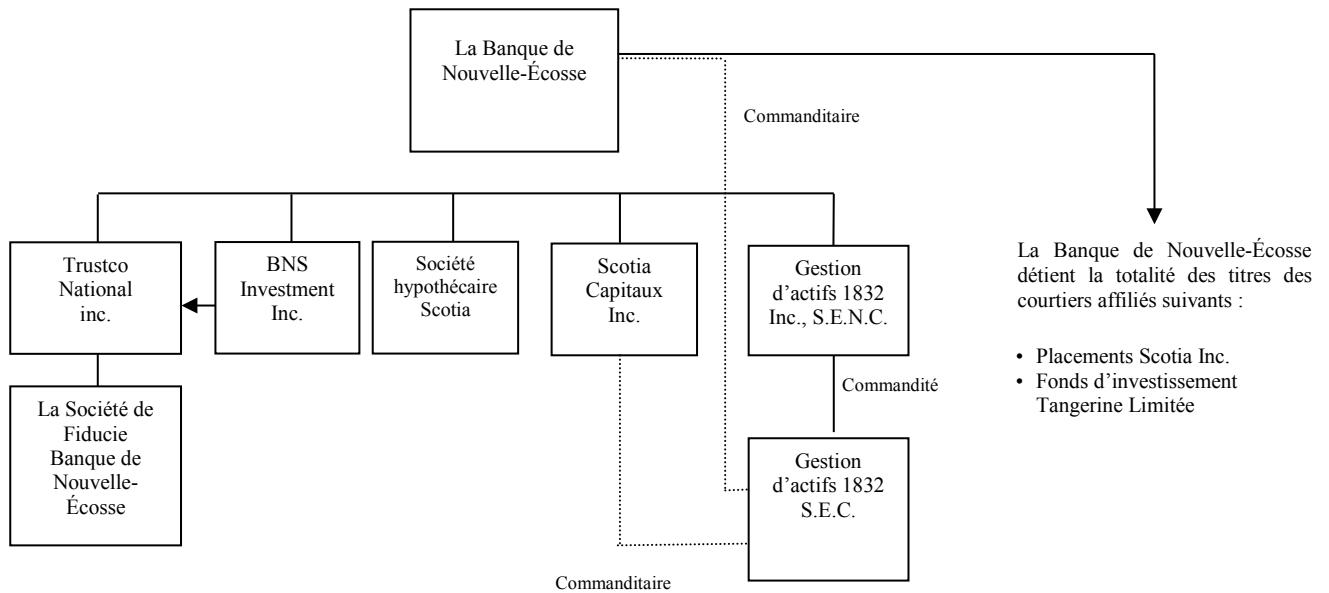
Aux termes de la déclaration-cadre de fiducie, si le fiduciaire démissionne, est destitué ou est incapable d'agir en cette qualité pour tout autre motif, le gestionnaire peut lui désigner un successeur sans l'approbation des porteurs de parts. Si le gestionnaire ne désigne pas de nouveau fiduciaire, il appartient aux porteurs de parts de le faire conformément aux dispositions de la déclaration-cadre de fiducie.

Le promoteur

Le gestionnaire est le promoteur des Fonds. Le gestionnaire a reçu et recevra des Fonds, et relativement à ceux-ci, la rémunération décrite aux rubriques « Le gestionnaire » et « Contrats importants ».

Entités membres du groupe

Les seules entités membres du groupe qui fournissent des services aux Fonds et au gestionnaire relativement aux Fonds sont La Banque Scotia, Scotia Capitaux Inc., la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse et Placements Scotia Inc. Le montant des frais qu'un Fonds verse à ces entités chaque année est indiqué dans les états financiers annuels audités du Fonds. Le diagramme suivant illustre le lien entre le gestionnaire et ces entités :



Principaux porteurs de titres

Au 31 octobre 2017, la Banque Scotia était propriétaire de toutes les actions émises et en circulation de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., qui est le commandité du gestionnaire et était propriétaire, directement et indirectement, de 100 % du gestionnaire.

Au 23 octobre 2017, les principaux porteurs des titres de chaque série de parts des Fonds étaient les suivants :

| Nom du porteur | Émetteur | Série des avoirs | Type de propriété | Nombre de titres | Pourcentage de la série |
|------------------------|---|------------------|-------------------|------------------|-------------------------|
| The Accomodation Trust | Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US | Parts de série A | Véritable | 1 061 153 | 25,0 % |
| Particulier A | Fonds Scotia de perspectives équilibrées | Parts de série D | Véritable | 2 000 | 18,3 % |
| Particulier B | Fonds Scotia de perspectives équilibrées | Parts de série D | Véritable | 2 000 | 18,3 % |
| Particulier C | Fonds Scotia de perspectives équilibrées | Parts de série D | Véritable | 1 574 | 14,4 % |
| Particulier D | Fonds Scotia canadien équilibré | Parts de série D | Véritable | 3 950 | 22,8 % |
| Particulier E | Fonds Scotia canadien équilibré | Parts de série D | Véritable | 3 797 | 21,9 % |
| Particulier F | Fonds Scotia canadien équilibré | Parts de série D | Véritable | 1 938 | 11,2 % |
| Particulier G | Fonds Scotia canadien équilibré | Parts de série D | Véritable | 1 778 | 10,3 % |
| Particulier H | Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié | Parts de série D | Véritable | 12 562 | 10,2 % |
| Particulier I | Fonds Scotia équilibré de dividendes | Parts de série D | Véritable | 3 586 | 33,6 % |
| Particulier J | Fonds Scotia équilibré de dividendes | Parts de série D | Véritable | 1 138 | 10,7 % |
| Particulier K | Fonds Scotia équilibré mondial | Parts de série D | Véritable | 10 817 | 39,5 % |
| Particulier L | Fonds Scotia équilibré mondial | Parts de série D | Véritable | 6 592 | 24,1 % |

| Nom du porteur | Émetteur | Série des avoirs | Type de propriété | Nombre de titres | Pourcentage de la série |
|------------------------------|---|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Particulier M | Fonds Scotia équilibré mondial | Parts de série D | Véritable | 2 918 | 10,7 % |
| Particulier N | Fonds Scotia revenu avantage | Parts de série D | Véritable | 212 | 45,4 % |
| Particulier O | Fonds Scotia revenu avantage | Parts de série D | Véritable | 203 | 43,3 % |
| Gestion d'actifs 1832 S.E.C. | Fonds Scotia revenu avantage | Parts de série D | Véritable | 53 | 11,3 % |
| Particulier P | Fonds Scotia indiciel obligataire canadien | Parts de série D | Véritable | 2 995 | 11,2 % |
| Particulier Q | Fonds Scotia indiciel canadien | Parts de série D | Véritable | 7 300 | 12,5 % |
| Particulier R | Fonds Scotia indiciel canadien | Parts de série D | Véritable | 7 186 | 12,3 % |
| Particulier S | Fonds Scotia indiciel international | Parts de série D | Véritable | 2 190 | 21,6 % |
| Particulier T | Fonds Scotia indiciel international | Parts de série D | Véritable | 1 541 | 15,2 % |
| Particulier U | Fonds Scotia indiciel américain | Parts de série D | Véritable | 6 293 | 12,1 % |
| Particulier V | Fonds Scotia indiciel américain | Parts de série D | Véritable | 6 210 | 11,9 % |
| Particulier W | Fonds privé Scotia de revenu à court terme | Parts de série F | Véritable | 4 396 | 40,3 % |
| Particulier X | Fonds privé Scotia de revenu à court terme | Parts de série F | Véritable | 4 351 | 39,8 % |
| Particulier Y | Fonds privé Scotia de revenu à court terme | Parts de série F | Véritable | 1 716 | 15,7 % |
| Particulier Z | Fonds Scotia de revenu canadien | Parts de série F | Véritable | 15 441 | 21,3 % |
| Particulier AA | Fonds Scotia d'obligations mondiales | Parts de série F | Véritable | 8 060 | 77,0 % |
| Particulier AB | Fonds Scotia d'obligations mondiales | Parts de série F | Véritable | 1 725 | 16,5 % |
| Particulier AC | Fonds Scotia hypothécaire de revenu | Parts de série F | Véritable | 7 674 | 35,3 % |
| Particulier AD | Fonds Scotia hypothécaire de revenu | Parts de série F | Véritable | 4 696 | 21,6 % |
| Particulier AE | Fonds Scotia hypothécaire de revenu | Parts de série F | Véritable | 3 530 | 16,2 % |
| Particulier AF | Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+ | Parts de série F | Véritable | 5 409 | 19,4 % |
| Particulier AG | Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+ | Parts de série F | Véritable | 2 792 | 10,0 % |
| Particulier AH | Fonds Scotia d'obligations en \$ US | Parts de série F | Véritable | 13 908 | 22,1 % |
| Particulier AI | Fonds Scotia d'obligations en \$ US | Parts de série F | Véritable | 9 287 | 14,8 % |
| Particulier AJ | Fonds Scotia de perspectives équilibrées | Parts de série F | Véritable | 6 868 | 34,2 % |
| Particulier AK | Fonds Scotia de perspectives équilibrées | Parts de série F | Véritable | 4 185 | 20,8 % |
| Particulier AL | Fonds Scotia de perspectives équilibrées | Parts de série F | Véritable | 4 015 | 20,0 % |

| Nom du porteur | Émetteur | Série des avoirs | Type de propriété | Nombre de titres | Pourcentage de la série |
|-----------------------------|--|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Particulier AM | Fonds Scotia de perspectives équilibrées | Parts de série F | Véritable | 3 356 | 16,7 % |
| Particulier AN | Fonds Scotia canadien équilibré | Parts de série F | Véritable | 3 900 | 13,8 % |
| Particulier AO | Fonds Scotia canadien équilibré | Parts de série F | Véritable | 3 421 | 12,1 % |
| Particulier AP | Fonds Scotia canadien équilibré | Parts de série F | Véritable | 3 389 | 12,0 % |
| Particulier AQ | Fonds Scotia canadien équilibré | Parts de série F | Véritable | 3 181 | 11,2 % |
| Particulier AR | Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié | Parts de série F | Véritable | 53 627 | 14,2 % |
| Particulier AS | Fonds privé Scotia équilibré stratégique | Parts de série F | Véritable | 5 595 | 10,7 % |
| 1360219 Ontario Limited | Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre | Parts de série F | Véritable | 2 023 | 17,9 % |
| 1360219 Ontario Limited #36 | Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre | Parts de série F | Véritable | 1 613 | 14,3 % |
| Particulier AT | Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre | Parts de série F | Véritable | 1 318 | 11,7 % |
| Particulier AU | Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre | Parts de série F | Véritable | 1 131 | 10,0 % |
| Particulier AV | Fonds Scotia de croissance canadienne | Parts de série F | Véritable | 1 243 | 21,6 % |
| 1360219 Ontario Limited | Fonds Scotia de croissance canadienne | Parts de série F | Véritable | 1 231 | 21,4 % |
| Particulier AW | Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation | Parts de série F | Véritable | 924 | 44,0 % |
| Particulier AX | Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation | Parts de série F | Véritable | 777 | 37,0 % |
| Particulier AY | Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation | Parts de série F | Véritable | 377 | 18,0 % |
| Particulier AZ | Fonds Scotia des ressources | Parts de série F | Véritable | 4 390 | 78,0 % |
| Particulier BA | Fonds privé Scotia canadien de croissance | Parts de série F | Véritable | 5 766 | 10,4 % |
| Particulier BB | Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation | Parts de série F | Véritable | 2 056 | 13,2 % |
| Particulier BC | Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation | Parts de série F | Véritable | 1 725 | 11,1 % |
| Particulier BD | Fonds privé Scotia canadien de valeur | Parts de série F | Véritable | 3 788 | 10,1 % |
| Particulier BE | Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation | Parts de série F | Véritable | 18 408 | 28,2 % |
| Particulier BF | Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation | Parts de série F | Véritable | 9 460 | 14,5 % |

| Nom du porteur | Émetteur | Série des avoirs | Type de propriété | Nombre de titres | Pourcentage de la série |
|------------------------------|---|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Particulier BI | Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation | Parts de série F | Véritable | 2 256 | 10,9 % |
| Particulier BJ | Fonds privé Scotia américain de valeur | Parts de série F | Véritable | 4 117 | 13,0 % |
| Particulier BK | Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre | Parts de série F | Véritable | 2 555 | 42,6 % |
| Particulier BL | Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre | Parts de série F | Véritable | 1 128 | 18,8 % |
| 1360219 Ontario Limited #16 | Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre | Parts de série F | Véritable | 728 | 12,1 % |
| Gestion d'actifs 1832 S.E.C. | Fonds Scotia de potentiel américain | Parts de série F | Véritable | 40 | 100,0 % |
| Particulier BM | Fonds Scotia européen | Parts de série F | Véritable | 799 | 88,6 % |
| 1360219 Ontario Limited | Fonds Scotia d'actions internationales de valeur | Parts de série F | Véritable | 2 559 | 74,1 % |
| Particulier BN | Fonds Scotia d'Amérique latine | Parts de série F | Véritable | 458 | 93,2 % |
| 1360219 Ontario Limited #34 | Fonds Scotia de la région du Pacifique | Parts de série F | Véritable | 1 457 | 92,2 % |
| Crake Foundation Inc. | Fonds privé Scotia d'actions internationales | Parts de série F | Véritable | 22 460 | 22,4 % |
| Iguana Rock Productions | Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation | Parts de série F | Véritable | 4 428 | 22,6 % |
| Particulier BO | Fonds Scotia de croissance mondiale | Parts de série F | Véritable | 682 | 33,9 % |
| Particulier BP | Fonds Scotia de croissance mondiale | Parts de série F | Véritable | 400 | 19,9 % |
| Particulier BQ | Fonds Scotia de croissance mondiale | Parts de série F | Véritable | 357 | 17,8 % |
| Particulier BR | Fonds Scotia potentiel mondial | Parts de série F | Véritable | 2 151 | 98,1 % |
| Particulier BS | Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation | Parts de série F | Véritable | 82 | 61,2 % |
| Gestion d'actifs 1832 S.E.C. | Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation | Parts de série F | Véritable | 52 | 38,8 % |
| Particulier BT | Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux | Parts de série F | Véritable | 5 915 | 15,1 % |
| Particulier BU | Fonds Scotia indiciel obligataire canadien | Parts de série F | Véritable | 25 782 | 76,2 % |
| Particulier BV | Fonds Scotia indiciel canadien | Parts de série F | Véritable | 13 213 | 26,2 % |
| Dr Stuart H Kreisman Inc | Fonds Scotia indiciel canadien | Parts de série F | Véritable | 8 127 | 16,1 % |
| Particulier BW | Fonds Scotia indiciel canadien | Parts de série F | Véritable | 6 579 | 13,0 % |
| Particulier BX | Fonds Scotia indiciel canadien | Parts de série F | Véritable | 6 352 | 12,6 % |

| Nom du porteur | Émetteur | Série des avoirs | Type de propriété | Nombre de titres | Pourcentage de la série |
|------------------------------|--|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Particulier BY | Fonds Scotia CanAm indiciel | Parts de série F | Véritable | 2 185 | 98,5 % |
| Particulier BZ | Fonds Scotia indiciel international | Parts de série F | Véritable | 309 | 85,4 % |
| Gestion d'actifs 1832 S.E.C. | Fonds Scotia indiciel international | Parts de série F | Véritable | 53 | 14,6 % |
| Particulier CA | Fonds Scotia indiciel Nasdaq | Parts de série F | Véritable | 6 144 | 25,1 % |
| Particulier CB | Fonds Scotia indiciel Nasdaq | Parts de série F | Véritable | 3 703 | 15,1 % |
| Particulier CC | Fonds Scotia indiciel Nasdaq | Parts de série F | Véritable | 3 452 | 14,1 % |
| Particulier CD | Fonds Scotia indiciel Nasdaq | Parts de série F | Véritable | 3 337 | 13,6 % |
| Particulier CE | Fonds Scotia indiciel américain | Parts de série F | Véritable | 3 942 | 29,1 % |
| Particulier CF | Fonds Scotia indiciel américain | Parts de série F | Véritable | 3 573 | 26,4 % |
| Particulier CG | Fonds Scotia indiciel américain | Parts de série F | Véritable | 1 733 | 12,8 % |
| Particulier CH | Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia | Parts de série F | Véritable | 13 118 | 50,8 % |
| Particulier CI | Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia | Parts de série F | Véritable | 4 645 | 18,0 % |
| Particulier CJ | Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia | Parts de série F | Véritable | 3 181 | 12,3 % |
| Particulier CK | Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia | Parts de série F | Véritable | 3 380 | 13,5 % |
| Particulier CL | Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia | Parts de série F | Véritable | 2 938 | 11,7 % |
| Particulier CM | Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia | Parts de série F | Véritable | 2 924 | 11,7 % |
| Particulier CN | Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia | Parts de série F | Véritable | 2 540 | 10,2 % |
| Particulier CO | Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia | Parts de série F | Véritable | 2 562 | 10,2 % |
| Particulier CP | Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia | Parts de série F | Véritable | 2 504 | 10,0 % |
| Particulier CQ | Portefeuille de croissance Sélection Scotia | Parts de série F | Véritable | 10 717 | 30,0 % |
| Particulier CR | Portefeuille de croissance Sélection Scotia | Parts de série F | Véritable | 8 319 | 23,3 % |
| Particulier CS | Portefeuille de croissance Sélection Scotia | Parts de série F | Véritable | 4 990 | 14,0 % |
| Particulier CT | Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia | Parts de série F | Véritable | 5 801 | 29,2 % |
| Particulier CU | Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia | Parts de série F | Véritable | 5 094 | 25,6 % |

| Nom du porteur | Émetteur | Série des avoirs | Type de propriété | Nombre de titres | Pourcentage de la série |
|--|--|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Particulier CV | Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia | Parts de série F | Véritable | 4 966 | 25,0 % |
| Particulier CW | Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia | Parts de série F | Véritable | 3 357 | 16,9 % |
| Particulier CX | Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia | Parts de série F | Véritable | 5 461 | 32,3 % |
| Particulier CY | Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia | Parts de série F | Véritable | 4 934 | 29,2 % |
| Particulier CZ | Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia | Parts de série F | Véritable | 2 126 | 12,6 % |
| Particulier DA | Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia | Parts de série F | Véritable | 7 903 | 17,0 % |
| Particulier DB | Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia | Parts de série F | Véritable | 7 836 | 16,8 % |
| Particulier DC | Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia | Parts de série F | Véritable | 5 381 | 11,6 % |
| Particulier DD | Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia | Parts de série F | Véritable | 4 978 | 10,7 % |
| Particulier DE | Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia | Parts de série F | Véritable | 4 851 | 10,4 % |
| Financière Manuvie | Fonds Scotia d'obligations | Parts de série I | Véritable | 4 394 | 100,0 % |
| Fonds Scotia canadien équilibré | Fonds Scotia de revenu canadien | Parts de série I | Véritable | 64 085 521 | 19,1 % |
| Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié | Fonds Scotia de revenu canadien | Parts de série I | Véritable | 51 108 527 | 15,2 % |
| Portefeuille de revenu INNOVA Scotia | Fonds Scotia de revenu à taux variable | Parts de série I | Véritable | 21 539 634 | 28,2 % |
| Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia | Fonds Scotia de revenu à taux variable | Parts de série I | Véritable | 21 109 165 | 27,6 % |
| Catégorie Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia | Fonds Scotia de revenu à taux variable | Parts de série I | Véritable | 8 756 910 | 11,5 % |
| Fonds Scotia de revenu moyen | Fonds Scotia hypothécaire de revenu | Parts de série I | Véritable | 104 848 | 100,0 % |
| Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+ | Parts de série I | Véritable | 23 406 406 | 30,0 % |
| Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+ | Parts de série I | Véritable | 17 985 551 | 23,1 % |

| Nom du porteur | Émetteur | Série des avoirs | Type de propriété | Nombre de titres | Pourcentage de la série |
|--|---|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Portefeuille de revenu INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+ | Parts de série I | Véritable | 11 774 066 | 15,1 % |
| Portefeuille de croissance INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+ | Parts de série I | Véritable | 9 036 924 | 11,6 % |
| Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié | Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes | Parts de série I | Véritable | 35 093 552 | 11,7 % |
| Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes | Parts de série I | Véritable | 30 823 513 | 10,3 % |
| Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia | Fonds privé Scotia de créances mondiales | Parts de série I | Véritable | 11 956 823 | 28,3 % |
| Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia | Fonds privé Scotia de créances mondiales | Parts de série I | Véritable | 8 790 914 | 20,8 % |
| Portefeuille de croissance Partenaires Scotia | Fonds privé Scotia de créances mondiales | Parts de série I | Véritable | 8 685 822 | 20,6 % |
| Portefeuille de revenu Partenaires Scotia | Fonds privé Scotia de créances mondiales | Parts de série I | Véritable | 5 807 438 | 13,8 % |
| Fonds Scotia équilibré mondial | Fonds privé Scotia de créances mondiales | Parts de série I | Véritable | 4 468 925 | 10,6 % |
| Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur | Parts de série I | Véritable | 16 052 964 | 26,4 % |
| Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur | Parts de série I | Véritable | 12 707 223 | 20,9 % |
| Portefeuille de croissance INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur | Parts de série I | Véritable | 9 333 045 | 15,4 % |
| Portefeuille de revenu INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur | Parts de série I | Véritable | 6 255 597 | 10,3 % |
| Portefeuille équilibré Apogée | Fonds privé Scotia de revenu | Parts de série I | Véritable | 1 652 225 | 80,6 % |
| Portefeuille de revenu Apogée | Fonds privé Scotia de revenu | Parts de série I | Véritable | 302 466 | 14,8 % |
| Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes | Parts de série I | Véritable | 16 721 246 | 43,1 % |
| Portefeuille de revenu INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes | Parts de série I | Véritable | 13 868 548 | 35,7 % |
| Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes | Parts de série I | Véritable | 6 527 747 | 16,8 % |
| Fonds Scotia de revenu moyen | Fonds Scotia d'obligations à court terme | Parts de série I | Véritable | 156 046 | 100,0 % |

| Nom du porteur | Émetteur | Série des avoirs | Type de propriété | Nombre de titres | Pourcentage de la série |
|---|---|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Catégorie Scotia mixte actions canadiennes | Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre | Parts de série I | Véritable | 10 906 | 100,0 % |
| Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia | Fonds Scotia de dividendes canadiens | Parts de série I | Véritable | 4 830 129 | 11,3 % |
| Portefeuille de croissance Partenaires Scotia | Fonds Scotia de dividendes canadiens | Parts de série I | Véritable | 4 793 933 | 11,2 % |
| Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia | Fonds Scotia de dividendes canadiens | Parts de série I | Véritable | 4 484 578 | 10,4 % |
| Portefeuille de croissance Sélection Scotia | Fonds Scotia de croissance canadienne | Parts de série I | Véritable | 713 450 | 57,7 % |
| Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia | Fonds Scotia de croissance canadienne | Parts de série I | Véritable | 289 515 | 23,4 % |
| Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia | Fonds Scotia de croissance canadienne | Parts de série I | Véritable | 234 496 | 19,0 % |
| Portefeuille de croissance Partenaires Scotia | Fonds privé Scotia d'actions canadiennes toutes capitalisations | Parts de série I | Véritable | 13 131 192 | 37,1 % |
| Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia | Fonds privé Scotia d'actions canadiennes toutes capitalisations | Parts de série I | Véritable | 9 811 649 | 27,7 % |
| Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia | Fonds privé Scotia d'actions canadiennes toutes capitalisations | Parts de série I | Véritable | 5 241 880 | 14,8 % |
| Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia d'actions canadiennes | Parts de série I | Véritable | 9 295 181 | 48,5 % |
| Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia d'actions canadiennes | Parts de série I | Véritable | 4 308 004 | 22,5 % |
| Catégorie Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia d'actions canadiennes | Parts de série I | Véritable | 2 437 033 | 12,7 % |
| Catégorie Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia d'actions canadiennes | Parts de série I | Véritable | 1 947 724 | 10,2 % |
| Portefeuille équilibré Apogée | Fonds privé Scotia canadien de croissance | Parts de série I | Véritable | 402 747 | 80,3 % |
| Portefeuille de croissance Apogée | Fonds privé Scotia canadien de croissance | Parts de série I | Véritable | 80 461 | 16,0 % |
| Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution | Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation | Parts de série I | Véritable | 309 250 | 42,1 % |
| Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution | Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation | Parts de série I | Véritable | 218 655 | 29,8 % |
| Portefeuille équilibré Apogée | Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation | Parts de série I | Véritable | 124 445 | 17,0 % |

| Nom du porteur | Émetteur | Série des avoirs | Type de propriété | Nombre de titres | Pourcentage de la série |
|--|--|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Portefeuille de croissance INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation | Parts de série I | Véritable | 3 919 503 | 26,7 % |
| Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation | Parts de série I | Véritable | 3 835 527 | 26,1 % |
| Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation | Parts de série I | Véritable | 1 620 803 | 11,0 % |
| Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotiao | Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation | Parts de série I | Véritable | 1 620 527 | 11,0 % |
| Portefeuille équilibré Apogée | Fonds privé Scotia canadien de valeur | Parts de série I | Véritable | 211 334 | 80,3 % |
| Portefeuille de croissance Apogée | Fonds privé Scotia canadien de valeur | Parts de série I | Véritable | 42 070 | 16,0 % |
| Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia | Fonds privé Scotia d'actions canadiennes fondamentales | Parts de série I | Véritable | 11 990 687 | 45,5 % |
| Portefeuille de croissance Partenaires Scotia | Fonds privé Scotia d'actions canadiennes fondamentales | Parts de série I | Véritable | 10 766 716 | 40,8 % |
| Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia | Fonds privé Scotia d'actions canadiennes fondamentales | Parts de série I | Véritable | 3 513 930 | 13,3 % |
| Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement | Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers | Parts de série I | Véritable | 160 861 | 70,8 % |
| Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers | Parts de série I | Véritable | 66 239 | 29,2 % |
| Portefeuille équilibré Apogée | Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation | Parts de série I | Véritable | 133 268 | 55,8 % |
| Catégorie Scotia mixte actions américaines | Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation | Parts de série I | Véritable | 79 619 | 33,4 % |
| Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution | Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation | Parts de série I | Véritable | 185 886 | 44,2 % |
| Portefeuille équilibré Apogée | Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation | Parts de série I | Véritable | 113 904 | 27,1 % |
| Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution | Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation | Parts de série I | Véritable | 97 973 | 23,3 % |
| Portefeuille équilibré Apogée | Fonds privé Scotia américain de valeur | Parts de série I | Véritable | 132 068 | 48,9 % |
| Catégorie Scotia mixte actions américaines | Fonds privé Scotia américain de valeur | Parts de série I | Véritable | 111 801 | 41,4 % |
| Catégorie Scotia mixte actions américaines | Fonds Scotia de potentiel américain | Parts de série I | Véritable | 47 699 | 100,0 % |
| Catégorie Scotia mixte actions internationales | Fonds Scotia de valeur internationale | Parts de série I | Véritable | 15 563 | 100,0 % |

| Nom du porteur | Émetteur | Série des avoirs | Type de propriété | Nombre de titres | Pourcentage de la série |
|--|---|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Portefeuille de croissance INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia des marchés émergents | Parts de série I | Véritable | 7 314 548 | 40,1 % |
| Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia des marchés émergents | Parts de série I | Véritable | 4 846 361 | 26,5 % |
| Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotiao | Fonds privé Scotia des marchés émergents | Parts de série I | Véritable | 3 625 947 | 19,9 % |
| Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia d'actions internationales | Parts de série I | Véritable | 22 005 994 | 28,8 % |
| Portefeuille de croissance INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia d'actions internationales | Parts de série I | Véritable | 16 706 559 | 21,9 % |
| Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia d'actions internationales | Parts de série I | Véritable | 9 327 780 | 12,2 % |
| Portefeuille équilibré Apogée | Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation | Parts de série I | Véritable | 34 542 | 76,6 % |
| Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia | Fonds Scotia de dividendes mondiaux | Parts de série I | Véritable | 9 553 160 | 33,3 % |
| Portefeuille de croissance Sélection Scotia | Fonds Scotia de dividendes mondiaux | Parts de série I | Véritable | 7 887 842 | 27,5 % |
| Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia | Fonds Scotia de dividendes mondiaux | Parts de série I | Véritable | 5 781 729 | 20,2 % |
| Portefeuille de croissance Partenaires Scotia | Fonds Scotia de croissance mondiale | Parts de série I | Véritable | 2 834 715 | 25,3 % |
| Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia | Fonds Scotia de croissance mondiale | Parts de série I | Véritable | 2 318 090 | 20,7 % |
| Portefeuille de croissance Sélection Scotia | Fonds Scotia de croissance mondiale | Parts de série I | Véritable | 2 020 554 | 18,0 % |
| Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia | Fonds Scotia de croissance mondiale | Parts de série I | Véritable | 1 261 595 | 11,3 % |
| Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia | Fonds Scotia potentiel mondial | Parts de série I | Véritable | 7 262 813 | 39,6 % |
| Portefeuille de croissance Sélection Scotia | Fonds Scotia potentiel mondial | Parts de série I | Véritable | 7 040 322 | 38,4 % |
| Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia | Fonds Scotia potentiel mondial | Parts de série I | Véritable | 2 742 375 | 14,9 % |
| Portefeuille de croissance Sélection Scotia | Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation | Parts de série I | Véritable | 3 967 992 | 44,7 % |

| Nom du porteur | Émetteur | Série des avoirs | Type de propriété | Nombre de titres | Pourcentage de la série |
|--|---|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia | Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation | Parts de série I | Véritable | 2 746 124 | 31,0 % |
| Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia | Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation | Parts de série I | Véritable | 1 307 039 | 14,7 % |
| Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia d'actions mondiales | Parts de série I | Véritable | 4 287 839 | 35,8 % |
| Portefeuille de croissance INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia d'actions mondiales | Parts de série I | Véritable | 4 121 638 | 34,4 % |
| Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia d'actions mondiales | Parts de série I | Véritable | 1 605 957 | 13,4 % |
| Portefeuille de croissance INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux | Parts de série I | Véritable | 4 269 138 | 43,3 % |
| Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux | Parts de série I | Véritable | 2 006 703 | 20,3 % |
| Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux | Parts de série I | Véritable | 1 732 751 | 17,6 % |
| Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia d'actions mondiales | Parts de série I | Véritable | 13 952 312 | 26,6 % |
| Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia d'actions mondiales | Parts de série I | Véritable | 9 990 202 | 19,1 % |
| Portefeuille de croissance INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia d'actions mondiales | Parts de série I | Véritable | 8 183 273 | 15,6 % |
| Portefeuille de revenu INNOVA Scotia | Fonds privé Scotia d'actions mondiales | Parts de série I | Véritable | 5 249 700 | 10,0 % |
| 2229078 Ontario Inc. | Fonds Scotia hypothécaire de revenu | Parts de série K | Véritable | 102 911 | 25,5 % |
| Ontario Clean Water Agency | Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes | Parts de série K | Véritable | 765 980 | 18,9 % |
| Gestion d'actifs 1832 S.E.C. | Fonds Scotia revenu avantage | Parts de série K | Véritable | 106 | 100,0 % |
| Gestion d'actifs 1832 S.E.C. | Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation | Parts de série K | Véritable | 100 | 100,0 % |
| Gestion d'actifs 1832 S.E.C. | Fonds privé Scotia de dividendes nord américains | Parts de série K | Véritable | 102 | 100,0 % |
| Carleton University | Fonds Scotia du marché monétaire | Parts de série M | Véritable | 20 839 948 | 17,8 % |
| Winners Merchants Intl L.P. | Fonds Scotia du marché monétaire | Parts de série M | Véritable | 15 000 000 | 12,8 % |
| Gestion d'actifs 1832 S.E.C. | Fonds Scotia d'obligations | Parts de série M | Véritable | 104 | 100,0 % |

| Nom du porteur | Émetteur | Série des avoirs | Type de propriété | Nombre de titres | Pourcentage de la série |
|-------------------------|---|---------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Particulier DF | Fonds Scotia revenu avantage | Parts de série M | Véritable | 217 786 | 14,3 % |
| 1068366 Ontario Ltd | Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation | Parts de série M | Véritable | 3 126 | 37,6 % |
| Particulier DG | Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation | Parts de série M | Véritable | 1 822 | 21,9 % |
| Particulier DH | Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation | Parts de série M | Véritable | 948 | 11,4 % |
| Particulier DI | Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation | Parts de série M | Véritable | 9 542 | 16,0 % |
| Particulier DJ | Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation | Parts de série M | Véritable | 7 220 | 12,1 % |
| 1720432 Ontario Inc HYP | Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation | Parts de série M | Véritable | 7 190 | 12,0 % |
| Particulier DK | Fonds Scotia du marché monétaire | Parts de série Conseiller | Véritable | 5 175 | 23,9 % |
| Particulier DL | Fonds Scotia du marché monétaire | Parts de série Conseiller | Véritable | 3 934 | 18,2 % |
| Particulier DM | Fonds Scotia du marché monétaire | Parts de série Conseiller | Véritable | 3 116 | 14,4 % |
| Particulier DN | Fonds Scotia du marché monétaire | Parts de série Conseiller | Véritable | 2 179 | 10,1 % |
| Particulier DO | Fonds Scotia du marché monétaire | Parts de série Conseiller | Véritable | 1 583 | 7,3 % |
| Particulier DP | Fonds Scotia de revenu canadien | Parts de série Conseiller | Véritable | 58 568 | 45,2 % |
| Particulier DQ | Fonds Scotia de perspectives équilibrées | Parts de série Conseiller | Véritable | 8 299 | 21,3 % |
| Particulier DR | Fonds Scotia de perspectives équilibrées | Parts de série Conseiller | Véritable | 6 761 | 17,4 % |
| Particulier DS | Fonds Scotia de perspectives équilibrées | Parts de série Conseiller | Véritable | 4 527 | 11,6 % |
| Particulier DT | Fonds Scotia de croissance canadienne | Parts de série Conseiller | Véritable | 189 | 57,3 % |
| Particulier DU | Fonds Scotia de croissance canadienne | Parts de série Conseiller | Véritable | 126 | 38,2 % |
| 1295540 Ontario Inc. | Fonds Scotia de croissance mondiale | Parts de série Conseiller | Véritable | 2 244 | 25,6 % |
| Particulier DV | Fonds Scotia de croissance mondiale | Parts de série Conseiller | Véritable | 1 319 | 15,1 % |
| Particulier DW | Fonds Scotia de croissance mondiale | Parts de série Conseiller | Véritable | 1 297 | 14,8 % |
| Particulier DX | Fonds Scotia potentiel mondial | Parts de série Conseiller | Véritable | 3 757 | 19,3 % |
| Particulier DY | Fonds Scotia potentiel mondial | Parts de série Conseiller | Véritable | 2 968 | 15,2 % |
| Particulier DZ | Fonds Scotia potentiel mondial | Parts de série Conseiller | Véritable | 2 735 | 14,0 % |
| Particulier EA | Fonds Scotia potentiel mondial | Parts de série Conseiller | Véritable | 2 041 | 10,5 % |

| Nom du porteur | Émetteur | Série des avoirs | Type de propriété | Nombre de titres | Pourcentage de la série |
|-----------------------------|--|---------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Particulier EB | Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia | Parts de série Conseiller | Véritable | 2 400 | 38,0 % |
| Particulier EC | Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia | Parts de série Conseiller | Véritable | 2 400 | 38,0 % |
| Particulier ED | Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia | Parts de série Conseiller | Véritable | 1 509 | 23,9 % |
| Particulier EE | Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia | Parts de série Conseiller | Véritable | 3 072 | 40,4 % |
| Particulier EF | Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia | Parts de série Conseiller | Véritable | 1 909 | 25,1 % |
| Particulier EG | Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia | Parts de série Conseiller | Véritable | 1 582 | 20,8 % |
| Particulier EH | Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia | Parts de série Conseiller | Véritable | 1 037 | 13,6 % |
| Particulier EI | Portefeuille de croissance Sélection Scotia | Parts de série Conseiller | Véritable | 1 277 | 56,2 % |
| Particulier EJ | Portefeuille de croissance Sélection Scotia | Parts de série Conseiller | Véritable | 995 | 43,8 % |
| Particulier EK | Portefeuille de revenu Partenaires Scotia | Parts de série T | Véritable | 12 861 | 11,0 % |
| Particulier EL | Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia | Parts de série T | Véritable | 23 140 | 15,7 % |
| Particulier EM | Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia | Parts de série T | Véritable | 18 476 | 12,6 % |
| Particulier EN | Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia | Parts de série T | Véritable | 16 314 | 11,1 % |
| Particulier EO | Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia | Parts de série T | Véritable | 29 339 | 14,1 % |
| 3216693 Nova Scotia Limited | Portefeuille de croissance Partenaires Scotia | Parts de série T | Véritable | 7 950 | 25,8 % |
| Particulier EP | Portefeuille de croissance Partenaires Scotia | Parts de série T | Véritable | 3 395 | 11,0 % |
| Particulier EQ | Portefeuille de croissance Partenaires Scotia | Parts de série T | Véritable | 3 288 | 10,7 % |
| Particulier ER | Portefeuille de croissance Partenaires Scotia | Parts de série T | Véritable | 3 144 | 10,2 % |
| Particulier ES | Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia | Parts de série T | Véritable | 2 579 | 19,8 % |
| Particulier ET | Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia | Parts de série T | Véritable | 2 496 | 19,2 % |
| Particulier EU | Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia | Parts de série T | Véritable | 2 195 | 16,9 % |
| Particulier EV | Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia | Parts de série T | Véritable | 2 144 | 16,5 % |

| Nom du porteur | Émetteur | Série des avoirs | Type de propriété | Nombre de titres | Pourcentage de la série |
|-----------------------------------|--|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Particulier EW | Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia | Parts de série T | Véritable | 1 311 | 10,1 % |
| Particulier EX | Portefeuille de croissance INNOVA Scotia | Parts de série T | Véritable | 52 717 | 13,8 % |
| Purple Springs Cattle Company Ltd | Portefeuille de croissance INNOVA Scotia | Parts de série T | Véritable | 38 330 | 10,0 % |
| R.O. Mckenzie Oil Consultants Ltd | Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia | Parts de série T | Véritable | 46 009 | 39,3 % |
| Particulier EY | Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia | Parts de série T | Véritable | 16 205 | 13,8 % |
| Particulier EZ | Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia | Parts de série T | Véritable | 13 909 | 11,9 % |
| Particulier FA | Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection | Parts de série T | Véritable | 25 071 | 11,0 % |
| Karevan Air Services Ltd | Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection | Parts de série T | Véritable | 34 055 | 22,0 % |
| Particulier FB | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série T | Véritable | 13 584 | 17,8 % |
| Particulier FC | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série T | Véritable | 11 777 | 15,4 % |
| Particulier FD | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série T | Véritable | 8 217 | 10,8 % |
| Particulier FE | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série TH | Véritable | 99 882 | 24,8 % |
| Particulier FF | Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection | Parts de série TL | Véritable | 11 782 | 41,8 % |
| Particulier FG | Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection | Parts de série TL | Véritable | 6 573 | 23,3 % |
| Particulier FH | Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection | Parts de série TL | Véritable | 5 474 | 19,4 % |
| Particulier FI | Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection | Parts de série TL | Véritable | 3 969 | 14,1 % |
| Particulier FJ | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série TL | Véritable | 32 584 | 34,0 % |
| Particulier FK | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série TL | Véritable | 15 378 | 16,0 % |
| Particulier FL | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série TL | Véritable | 9 996 | 10,4 % |
| Particulier FM | Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection | Parts de série TL | Véritable | 9 323 | 16,9 % |
| Particulier FN | Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection | Parts de série TL | Véritable | 8 810 | 16,0 % |
| Particulier FO | Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection | Parts de série TL | Véritable | 7 742 | 14,0 % |
| Particulier FP | Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection | Parts de série TL | Véritable | 7 353 | 13,3 % |
| Particulier FQ | Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection | Parts de série TL | Véritable | 6 989 | 12,7 % |
| Particulier FR | Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement | Parts de série TL | Véritable | 16 373 | 12,1 % |
| Particulier FS | Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement | Parts de série TL | Véritable | 15 214 | 11,2 % |

| Nom du porteur | Émetteur | Série des avoirs | Type de propriété | Nombre de titres | Pourcentage de la série |
|-------------------------------|--|----------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Particulier FT | Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement | Parts de série TL | Véritable | 14 832 | 10,9 % |
| Particulier FU | Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection | Parts de série TL | Véritable | 12 116 | 32,1 % |
| Particulier FV | Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection | Parts de série TL | Véritable | 11 475 | 30,4 % |
| Particulier FW | Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection | Parts de série TL | Véritable | 6 883 | 18,3 % |
| Particulier FX | Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection | Parts de série TL | Véritable | 6 861 | 18,2 % |
| Particulier FY | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série TL | Véritable | 3 970 | 28,5 % |
| Particulier FZ | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série TL | Véritable | 3 747 | 26,9 % |
| Particulier GA | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série TL | Véritable | 2 968 | 21,3 % |
| Particulier GB | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série TL | Véritable | 2 794 | 20,0 % |
| Particulier GC | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série Prestige | Véritable | 124 147 | 10,8 % |
| Particulier GD | Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection | Parts de série Prestige T | Véritable | 142 069 | 36,8 % |
| Particulier GE | Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection | Parts de série Prestige T | Véritable | 46 880 | 12,1 % |
| Particulier GF | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série Prestige T | Véritable | 112 940 | 16,2 % |
| Particulier GG | Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection | Parts de série Prestige T | Véritable | 24 168 | 19,6 % |
| Particulier GH | Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection | Parts de série Prestige T | Véritable | 17 677 | 14,3 % |
| Ozann Inspection Services Inc | Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection | Parts de série Prestige T | Véritable | 17 425 | 14,1 % |
| Particulier GI | Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection | Parts de série Prestige T | Véritable | 16 837 | 13,6 % |
| Particulier GJ | Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection | Parts de série Prestige T | Véritable | 15 571 | 12,6 % |
| Particulier GK | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série Prestige T | Véritable | 79 636 | 30,7 % |
| Particulier GL | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série Prestige T | Véritable | 45 742 | 17,6 % |
| Particulier GM | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série Prestige T | Véritable | 30 430 | 11,7 % |
| Particulier GN | Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection | Parts de série Prestige TH | Véritable | 86 794 | 15,3 % |
| Particulier GO | Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection | Parts de série Prestige TH | Véritable | 56 153 | 18,7 % |
| Particulier GP | Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection | Parts de série Prestige TH | Véritable | 50 132 | 16,7 % |
| Particulier GQ | Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection | Parts de série Prestige TH | Véritable | 30 673 | 10,2 % |
| Particulier GR | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série Prestige TH | Véritable | 33 072 | 11,7 % |
| Particulier GS | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série Prestige TH | Véritable | 29 234 | 10,4 % |
| Particulier GT | Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection | Parts de série Prestige TL | Véritable | 50 457 | 55,0 % |

| Nom du porteur | Émetteur | Série des avoirs | Type de propriété | Nombre de titres | Pourcentage de la série |
|------------------------------|--|----------------------------|-------------------|------------------|-------------------------|
| Particulier GU | Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection | Parts de série Prestige TL | Véritable | 16 302 | 17,8 % |
| Particulier GV | Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection | Parts de série Prestige TL | Véritable | 13 740 | 15,0 % |
| Particulier GW | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série Prestige TL | Véritable | 61 053 | 34,6 % |
| Particulier GX | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série Prestige TL | Véritable | 42 699 | 24,2 % |
| Particulier GY | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série Prestige TL | Véritable | 23 953 | 13,6 % |
| Particulier GZ | Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection | Parts de série Prestige TL | Véritable | 23 976 | 15,8 % |
| Particulier HA | Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection | Parts de série Prestige TL | Véritable | 22 577 | 14,9 % |
| Particulier HB | Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection | Parts de série Prestige TL | Véritable | 20 148 | 13,3 % |
| Particulier HC | Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection | Parts de série Prestige TL | Véritable | 15 924 | 10,5 % |
| Particulier HD | Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection | Parts de série Prestige TL | Véritable | 15 455 | 10,2 % |
| Particulier HE | Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement | Parts de série Prestige TL | Véritable | 68 752 | 17,9 % |
| Particulier HF | Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement | Parts de série Prestige TL | Véritable | 48 772 | 12,7 % |
| Gestion d'actifs 1832 S.E.C. | Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection | Parts de série Prestige TL | Véritable | 368 | 100,0 % |
| Gestion d'actifs 1832 S.E.C. | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement | Parts de série Prestige TL | Véritable | 366 | 100,0 % |

Afin de protéger la vie privée des particuliers épargnants, nous n'avons pas divulgué leur nom. Il est possible d'obtenir cette information sur demande en communiquant avec nous au numéro de téléphone indiqué sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Au 31 octobre 2017, les administrateurs et les dirigeants du commandité et les hauts dirigeants du gestionnaire, au total, n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'une série d'un Fonds. Au 31 octobre 2017, les administrateurs et les dirigeants du commandité et les hauts dirigeants du gestionnaire n'étaient propriétaires d'aucun titre du gestionnaire ni de plus de 1 % des actions ordinaires et des actions privilégiées en circulation de la Banque Scotia ou d'un fournisseur de services des Fonds ou du gestionnaire.

Au 31 octobre 2017, les membres du CEI, au total, n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'une série d'un Fonds. Au 31 octobre 2017, les membres du CEI n'étaient propriétaires de plus de 1 % des actions ordinaires et des actions privilégiées en circulation de la Banque Scotia ou d'un fournisseur de services des Fonds ou du gestionnaire.

Rémunération du fiduciaire et des membres du CEI

Le fiduciaire n'a reçu aucune rémunération pour ses fonctions de fiduciaire des Fonds.

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération pour chaque réunion du CEI et chaque réunion tenue aux fins de formation et d'information à laquelle il assiste, en plus

d'une provision annuelle, et il se voit rembourser les frais raisonnables qu'il a engagés. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, chaque membre du CEI a reçu la rémunération et les remboursements de dépenses raisonnables indiqués dans le tableau suivant :

| Membre du CEI | Rémunération | Frais remboursés |
|-----------------------------|--------------|------------------|
| Brahm Gelfand | 57 500,00 \$ | 4 465,34 \$ |
| Simon Hitzig | 57 500,00 \$ | 0,00 \$ |
| D. Murray Paton | 57 500,00 \$ | 2 853,50 \$ |
| Carol S. Perry (présidente) | 72 500,00 \$ | 141,91 \$ |
| Jennifer L. Witterick | 42 500,00 \$ | 0,00 \$ |

Ces frais ont été répartis entre tous les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire pour lesquels le CEI a été nommé d'une manière jugée juste et raisonnable par le gestionnaire.

Contrats importants

Vous pouvez examiner des exemplaires de la déclaration-cadre de fiducie, de la convention-cadre de gestion, des conventions-cadre de placement, des conventions conclues avec des dépositaires, des conventions de conseils en placement et de la convention-cadre de tenue des registres et des transferts au siège social du gestionnaire pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Déclaration-cadre de fiducie

Les Fonds sont régis par une déclaration-cadre de fiducie. Les Fonds ont été établis avec prise d'effet pour chaque Fonds, tel qu'il est indiqué ci-après. Les Fonds demeurent en existence jusqu'à ce qu'ils soient dissous par le fiduciaire. Sous réserve des lois et des règlements sur les valeurs mobilières applicables, le fiduciaire peut prendre toutes les mesures appropriées pour dissoudre les Fonds. Le gestionnaire est le fiduciaire de tous les Fonds et il peut dissoudre un Fonds en tout temps au moyen de la remise d'un préavis écrit d'au moins 60 jours aux porteurs de parts. Durant cette période de 60 jours, et avec l'approbation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes, le droit des porteurs de parts du Fonds d'exiger le paiement de leurs parts peut être suspendu.

Le Fonds des bons du Trésor a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 3 octobre 1991, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds des bons du Trésor a été de nouveau mise à jour par une déclaration-cadre de fiducie datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007 et de nouveau modifiée et mise à jour en date du 11 décembre 2009 (la « **DFC modifiée et mise à jour** »).

Le Fonds privilégié des bons du Trésor a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 10 juillet 1992, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999. La déclaration de

fiducie du Fonds privilégié des bons du Trésor a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds du marché monétaire a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 août 1990, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds du marché monétaire a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 10 juin 2005 pour permettre la création des parts de série I et le 3 novembre 2008 pour permettre la création des parts de série Prestige du Fonds.

Le Fonds du marché monétaire américain et le Fonds européen ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 3 septembre 1996, modifiées et mises à jour en date du 1^{er} octobre 1999 et du 1^{er} décembre 1999 et, dans le cas du Fonds européen, modifiée et mise à jour de nouveau le 30 novembre 2000. Les déclarations de fiducie du Fonds du marché monétaire américain et du Fonds européen ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom de ces Fonds. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 14 septembre 2007 pour permettre la création des parts de série F du Fonds européen et le 3 novembre 2008 pour permettre la création des parts de série I.

Le Fonds hypothécaire de revenu a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 22 septembre 1992, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds hypothécaire de revenu a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 28 octobre 2005 pour permettre la création des parts pour clients privés Scotia du Fonds (qui ont été renommées parts de série M). Le 15 janvier 2014, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée afin de créer les parts de série M.

Le Fonds de revenu a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée de novembre 1957, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 29 novembre 2002. La déclaration de fiducie du Fonds de revenu a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds d'obligations en \$ US a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 27 novembre 1991, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds d'obligations américaines a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 31 octobre 2006 pour permettre la création des parts pour clients privés Scotia de ce Fonds (qui ont été renommées parts de série M) et le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom du Fonds.

Le Fonds d'obligations mondiales a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 4 juillet 1994, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000, du 30 novembre 2001 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds d'obligations mondiales a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration-cadre de

fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Fonds d'obligations mondiales.

Le Fonds de la région du Pacifique et le Fonds d'Amérique latine ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 18 août 1994. La déclaration de fiducie du Fonds de la région du Pacifique a été modifiée et mise à jour en date du 1^{er} octobre 1999, du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds d'Amérique latine a été modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 30 novembre 2001. Les déclarations de fiducie du Fonds de la région du Pacifique et du Fonds d'Amérique latine ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 10 juin 2005 pour permettre la création des parts de série I de ces Fonds et le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ces Fonds.

Le Fonds de dividendes a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 octobre 1992, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds de dividendes a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et le Fonds de valeurs américaines de premier ordre ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 31 décembre 1986, modifiées par des actes de fiducie supplémentaires datés du 30 décembre 1988, du 3 juillet 1989 et du 1^{er} mai 1996 et modifiées et mises à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds de valeurs américaines de premier ordre, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et du Fonds de valeurs américaines de premier ordre ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée relativement au Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre le 10 juin 2005 pour permettre la création des parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds de valeurs américaines de premier ordre le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds de croissance canadienne, le Fonds de croissance mondiale et le Fonds de perspectives équilibrées ont été créés aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 20 février 1961, modifiée en date du 18 avril 1989 et, dans le cas du Fonds de perspectives équilibrées, modifiée et mise à jour par une déclaration de fiducie datée du 1^{er} octobre 1995 et, dans chaque cas, modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds de croissance mondiale, modifiée le 18 septembre 2001 et, pour ce qui est du Fonds de croissance canadienne, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds de croissance canadienne, du Fonds de croissance mondiale et du Fonds de perspectives équilibrées ont été mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée relativement au Fonds de croissance mondiale le 10 juin 2005 pour permettre la création des parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds de perspectives équilibrées le 23 avril 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds CanAm indiciel a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 9 juillet 1993, modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds CanAm indiciel a été de nouveau

mise à jour par la DCF modifiée et mise à jour. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds des ressources a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 6 juillet 1993, modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 30 novembre 2001. La déclaration de fiducie du Fonds des ressources a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 3 novembre 2008 pour permettre la création des parts de série I du Fonds.

Le Fonds indiciel canadien et le Fonds indiciel américain ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 13 décembre 1996, modifiées et mises à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. Les déclarations de fiducie du Fonds indiciel canadien et du Fonds indiciel américain ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 10 juin 2005 pour permettre la création des parts de série I de ces Fonds et le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 octobre 1992, modifiée et mise à jour en date du 17 décembre 1992 et en août 1993, puis de nouveau en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000, du 29 novembre 2002 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds équilibré a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 7 mai 1990, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds équilibré a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds de revenu à court terme, le Fonds privé de revenu, le Fonds de revenu à rendement supérieur, le Fonds équilibré stratégique, le Fonds canadien de valeur, le Fonds canadien de croissance, le Fonds canadien à petite capitalisation, le Fonds américain de valeur, le Fonds d'actions internationales et le Fonds d'actions mondiales ont été créés en vertu de déclarations de fiducie datées du 3 septembre 1997.

Le Fonds indiciel obligataire canadien et le Fonds indiciel international ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 20 septembre 1999, modifiées et mises à jour en date du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds indiciel international, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds indiciel obligataire canadien et du Fonds indiciel international ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée relativement au Fonds indiciel obligataire canadien le 10 juin 2005 pour permettre la création des parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds indiciel international le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds de potentiel américain, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds potentiel mondial, le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation et le Fonds indiciel Nasdaq ont été créés aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie de ces Fonds a été mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée

relativement au Fonds de potentiel américain, au Fonds d'actions internationales de valeur, au Fonds potentiel mondial et au Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation le 14 décembre 2006 pour permettre la création des parts de série I et le 23 avril 2007 pour effectuer le changement de nom de ces Fonds.

Le Fonds américain de croissance à grande capitalisation a été créé en vertu d'une déclaration de fiducie datée du 18 janvier 2001.

Le Fonds américain d'obligations de base+, le Fonds canadien à moyenne capitalisation, le Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation, le Fonds international à petite et moyenne capitalisation et le Fonds privé de titres immobiliers ont été créés en vertu de déclarations de fiducie datées de 28 janvier 2002.

Chacun des Portefeuilles Partenaires Scotia a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 29 novembre 2002. La déclaration de fiducie de chacun des Portefeuilles Partenaires Scotia a été mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Portefeuille de croissance moyenne.

Chacun des Portefeuilles Sélection Scotia a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie de chacun des Portefeuilles Sélection Scotia a été mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom des Portefeuilles Sélection Scotia.

Le Fonds d'obligations de sociétés a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 octobre 2003. Cette déclaration de fiducie a été mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 28 octobre 2005, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Fonds d'obligations de sociétés. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 4 juin 2008 pour permettre la création des parts de série I du Fonds.

Chacun du Fonds de revenu mensuel, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds de dividendes nord-américains et du Fonds international d'actions de base ont été créés aux termes d'une modification datée du 10 juin 2005 à l'Annexe A de la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 3 novembre 2008 pour permettre la création des parts de série I du Fonds d'actions canadiennes et du Fonds international d'actions de base.

Le Fonds d'obligations gouvernementales et le Fonds à revenu avantage ont été créés aux termes d'une modification datée du 30 septembre 2007 à l'Annexe A de la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 3 novembre 2008 pour permettre la création des parts de série I du Fonds d'obligations gouvernementales.

Le Fonds Scotia d'obligations a été créé aux termes d'une modification datée du 17 août 2009 à l'Annexe A de la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds d'obligations à court terme, le Fonds équilibré mondial, le Fonds de revenu de dividendes, le Fonds de dividendes mondiaux et le Portefeuille de revenu Partenaires ont été créés aux termes d'une modification datée du 23 août 2010 de la DFC modifiée et mise à jour.

Le 1^{er} octobre 1999, la déclaration de fiducie du Fonds du marché monétaire, du Fonds de revenu, du Fonds de dividendes, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et du Fonds de valeurs américaines de premier ordre a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts; le 29 novembre 2002, la déclaration de fiducie du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts et, le 28 octobre 2005, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie du Fonds hypothécaire de revenu a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts, dans chaque cas appelées les parts pour clients privés Scotia (qui ont été renommées parts de série M) et destinées aux clients du gestionnaire et de Fiducie Scotia.

Le 1^{er} décembre 1999, les déclarations de fiducie de chacun des Fonds créés avant le 20 septembre 1999 ont été modifiées et mises à jour afin qu'elles soient conformes aux pratiques administratives actuelles.

Le 30 novembre 2000, la déclaration de fiducie de chaque Fonds créé avant le 30 novembre 2000, autre que le Fonds des bons du Trésor, le Fonds privilégié des bons du Trésor, le Fonds du marché monétaire et le Fonds du marché monétaire américain, a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts, soit les parts de série F, qui sont offertes aux épargnants qui maintiennent des comptes comportant des frais auprès de courtiers autorisés, y compris de ScotiaMcLeod, division de Scotia Capitaux Inc. ou à certains autres épargnants dans les cas permis par le gestionnaire.

Le 29 novembre 2002, la déclaration de fiducie du Fonds de revenu a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts de ce Fonds, soit les parts de série I, qui sont offertes aux investisseurs institutionnels admissibles ainsi qu'à d'autres investisseurs qualifiés.

Le 22 avril 2003, la déclaration de fiducie relativement au Fonds hypothécaire de revenu, au Fonds d'obligations mondiales, au Fonds de dividendes, au Fonds de croissance canadienne, au Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation, au Fonds de valeurs américaines de premier ordre et au Fonds indiciel international a également été modifiée pour permettre la création des parts de série I.

Les Portefeuilles Apogée ont été créés en vertu d'une déclaration-cadre de fiducie datée du 22 avril 2005. Le 1^{er} novembre 2009, Scotia Capitaux Inc. a cédé la déclaration-cadre de fiducie au gestionnaire. Le 24 novembre 2011, les Portefeuilles Apogée ont été prorogés en vertu des modalités standards de la déclaration-cadre de fiducie.

Le 22 avril 2005, les déclarations de fiducie des Fonds privés Scotia ont été modifiées par une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour. Le 16 avril 2007, la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour des Fonds privés Scotia a été de nouveau modifiée et mise à jour.

Le 23 avril 2007, la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée et mise à jour afin de faciliter la création du CEI des Fonds.

Le 25 janvier 2008, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour créer une série supplémentaire de parts pour le Fonds du marché monétaire, le Fonds de revenu, le Fonds de revenu mensuel, le Fonds de perspectives équilibrées, le Fonds de dividendes, le Fonds de croissance canadienne, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds de croissance mondiale, le Fonds potentiel mondial et les Portefeuilles Sélection

Scotia, appelées des parts de série Conseillers, qui doivent être offertes en vente par l'entremise de courtiers autorisés, y compris ScotiaMcLeod.

Le 22 décembre 2008, la déclaration-cadre de fiducie modifiée et mise à jour des Fonds privés Scotia a été modifiée et mise à jour pour permettre la création des parts des catégories A, F et I et pour renommer toutes les séries de parts antérieures en tant que parts de catégorie A. Le 2 août 2011, la déclaration-cadre de fiducie modifiée et mise à jour des Fonds privés Scotia a été modifiée et mise à jour pour renommer les parts de catégorie A parts de catégorie Apogée. De plus, le 24 novembre 2011, les Fonds privés Scotia ont été prorogés en vertu de la déclaration-cadre de fiducie et toutes les « catégories » de parts ont été renommées « séries ».

Le 5 janvier 2009, les Portefeuilles INNOVA Scotia ont été créés au moyen d'une modification à l'annexe A de la déclaration-cadre de fiducie.

Le 8 septembre 2010, en vertu d'un acte de fiducie supplémentaire à la déclaration-cadre de fiducie modifiée et mise à jour des Fonds privés Scotia, ont été créées les parts de catégorie I du Fonds privé de revenu, du Fonds de revenu à rendement supérieur, du Fonds canadien de valeur, du Fonds canadien à moyenne capitalisation, du Fonds canadien de croissance et du Fonds américain de croissance à grande capitalisation, ainsi que les parts de catégorie M du Fonds de revenu à rendement supérieur et du Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation.

Le 11 décembre 2009, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour renommer les parts « pour clients privés Scotia » en parts « de catégorie gestionnaires » et pour enlever le mot « Cassels » du nom de certains des Fonds décrits précédemment.

Le 23 août 2010, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour permettre la création du Fonds équilibré mondial, Fonds de revenu de dividendes, le Fonds de dividendes mondiaux, le Fonds d'obligations à court terme et le Portefeuille de revenu Partenaires.

Le Fonds des marchés émergents a été créé en vertu d'une déclaration de fiducie datée du 8 septembre 2010.

Le 7 mars 2011, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées afin de changer le nom du Fonds Scotia de croissance américaine pour Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre.

Le 6 juillet 2011, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour permettre la création du Fonds Scotia revenu avantage et le Fonds Scotia équilibré en \$ US.

Le 2 août 2011, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées par une déclaration du fiduciaire pour tenir compte du changement de nom du Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia pour Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes, du Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia pour Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes, du Fonds d'actions canadiennes Scotia pour Fonds privé Scotia d'actions canadiennes, du Fonds d'actions nord-américaines Scotia pour Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines et du

Fonds d'actions internationales Scotia pour Fonds privé Scotia international d'actions de base.

Le 24 novembre 2011, aux termes de la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe, le Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes et le Fonds privé Scotia de dividendes américains ont été créés.

Le 12 mars 2012, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour comprendre le placement des parts de série I du Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes.

Le 11 mai 2012, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour permettre la création des parts de série I du Fonds privé Scotia de dividendes américains, qui sont offertes aux investisseurs institutionnels admissibles et à d'autres investisseurs admissibles.

Le 19 novembre 2012, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A jointe à celle-ci ont été modifiées afin de créer le Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers, le Fonds Scotia de dividendes américains et le Portefeuille de revenu Sélection Scotia.

Le 11 juillet 2013, l'annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour tenir compte du placement de parts de série M du Fonds Scotia revenu avantage.

Le 8 novembre 2013, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A de celle-ci ont été modifiées pour tenir compte du changement de nom du Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens pour le Fonds Scotia équilibré de dividendes, du Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs pour le Fonds Scotia de perspectives équilibrées, du Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines pour le Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains, du Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia pour le Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia, du Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia pour le Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia, du Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia pour le Portefeuille de croissance Sélection Scotia, du Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia pour le Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia, du Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia pour le Portefeuille de revenu Partenaires Scotia, Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia pour le Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia, du Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia pour le Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia, du Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia pour le Portefeuille de croissance Partenaires Scotia et du Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia pour le Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia.

Le 30 décembre 2013, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour tenir compte du placement des parts de série I du Fonds Scotia d'obligations à court terme.

Le 15 janvier 2014, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A de celle-ci ont été modifiées afin de créer le Fonds Scotia de revenu moyen et le Fonds Scotia de revenu à taux variable.

Le 12 septembre 2014, l'annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour refléter le placement des parts de série D du Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié,

du Fonds Scotia revenu avantage, du Fonds Scotia canadien équilibré, du Fonds Scotia équilibré de dividendes, du Fonds Scotia de perspectives équilibrées, du Fonds Scotia équilibré mondial, du Fonds Scotia indiciel obligataire canadien, du Fonds Scotia indiciel canadien, du Fonds Scotia indiciel américain, du Fonds Scotia indiciel Nasdaq et du Fonds Scotia indiciel international.

Le 19 novembre 2014, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour permettre la création des Portefeuilles Scotia Aria.

Le 1^{er} juin 2015, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour permettre la création du Fonds de revenu à options.

Le 24 juin 2016, l'annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour tenir compte du placement des parts de série K du Fonds du marché monétaire, du Fonds hypothécaire de revenu, du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations de sociétés, du Fonds d'obligations gouvernementales, le Fonds d'obligations à court terme, le Fonds de revenu à taux variable, du Fonds revenu avantage, Fonds d'actions privilégiées canadiennes, du Fonds de dividendes, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation, du Fonds dividendes nord-américains, du Fonds de dividendes américains, du Fonds privés de titres immobiliers, du Fonds international d'actions de base et du Fonds de revenu à rendement supérieur.

Le 14 novembre 2016, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour permettre la création du Fonds d'obligations à rendement total, le Fonds de créances mondiales, le Fonds d'actions canadiennes fondamentales, le Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations et le Fonds à faible volatilité et pour tenir compte du placement des parts de série M du Fonds du marché monétaire américain et du Fonds canadien à petite capitalisation.

Le 21 septembre 2017, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour permettre la création des parts de série M du Fonds américain de croissance à grande capitalisation.

Le 14 novembre 2017, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour permettre la création du Fonds mondial à rendement élevé et le Fonds mondial d'infrastructures.

Convention-cadre de gestion

La convention-cadre de gestion est intervenue entre le gestionnaire, à titre de gestionnaire, et le gestionnaire, à titre de fiduciaire des Fonds, avec prise d'effet pour chaque Fonds à la date à laquelle il a été constitué. La convention-cadre de gestion peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit en ce sens d'au moins six mois à l'autre partie. La convention-cadre de gestion peut être résiliée par le gestionnaire à l'égard d'un Fonds moyennant la remise au Fonds d'un préavis écrit de 90 jours ou d'une période plus courte convenue entre le gestionnaire et le Fonds. La convention-cadre de gestion peut être résiliée par un Fonds par voie de résolution adoptée par le deux tiers des voix exprimées par les porteurs de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin. Dans le cadre d'une telle assemblée, un quorum de porteurs de parts représentant au moins le tiers des parts d'un Fonds est requis. En outre, la convention-cadre de gestion peut être résiliée immédiatement à l'égard d'un Fonds si le gestionnaire ou le Fonds fait faillite ou est liquidé.

Conventions-cadre de placement

La convention-cadre de placement, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 18 mai 2012, dans sa version modifiée en date du 19 novembre 2012, du 15 janvier 2014, du 12 mai 2014, du 19 novembre 2014, du 6 janvier 2016 et du 21 janvier 2016 (la « convention-cadre de placement SSI »), est intervenue entre Placements Scotia Inc. et le gestionnaire au nom de chaque Fonds à l'égard des parts des séries A, F (sauf les parts de série F des Fonds privés Scotia) et Prestige avec prise d'effet pour chaque Fonds à la date à laquelle il a été constitué. Pourvu que les modalités de la convention-cadre de placement SSI soient respectées, Placements Scotia Inc. est habilitée à désigner des courtiers participants. La convention-cadre de placement SSI peut être résiliée à tout moment sur demande du placeur, d'un commun accord entre le placeur et le gestionnaire ou après une période de six mois suivant une assemblée des porteurs de parts approuvant la résiliation.

La convention-cadre de placement, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 24 juin 2016 (la « convention-cadre de placement Scotia Capitaux »), est intervenue entre Scotia Capitaux Inc. et le gestionnaire, pour le compte de chaque Fonds, à l'égard des parts de série A des Portefeuilles Apogée, des parts de série F des Fonds privés Scotia et des parts des séries K et Apogée des Fonds, avec prise d'effet pour chaque Fonds à la date où il a été constitué. La convention-cadre de placement Scotia Capitaux peut être résiliée en tout temps par une partie moyennant la remise d'un préavis de 60 jours à l'autre partie.

Conventions de dépôt

Sauf tel qu'il est décrit ci-dessous, State Street Trust Company Canada (« **State Street** »), située à Toronto, en Ontario, agit comme dépositaire des titres en portefeuille de chaque Fonds en vertu d'une convention de dépôt, dans sa version modifiée et mise à jour le 27 août 2004 (la « **convention de dépôt de State Street** »). La convention de dépôt de State Street permet à State Street de désigner des sous-dépositaires aux mêmes conditions que celles dont elle a convenu avec les Fonds, et peut être résiliée moyennant un préavis en ce sens d'au moins 90 jours à l'autre partie. Sauf tel qu'il est décrit ci-dessous, State Street Bank and Trust Company (« **SSBTC** »), située à Boston, dans l'État du Massachusetts, aux États-Unis, est le principal sous-dépositaire des Fonds.

La Banque Scotia agit comme dépositaire pour les titres en portefeuille du Fonds Scotia de revenu moyen, des Portefeuilles Sélection Scotia, des Portefeuilles Partenaires Scotia, des Portefeuilles INNOVA Scotia, des Portefeuilles Scotia Aria et des Portefeuilles Apogée aux termes de la convention de dépôt, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 15 janvier 2014 et modifiée de nouveau le 13 mai 2014 (la « **convention de dépôt de Banque Scotia** »), intervenue entre chaque Fonds concerné, le gestionnaire et la Banque Scotia. Les Fonds concernés paient tous les frais raisonnables de la Banque Scotia relativement aux services de dépôt, y compris des services d'administration et de garde. La convention de dépôt de Banque Scotia permet à la Banque Scotia de désigner des sous dépositaires aux mêmes conditions que celles dont elle a convenu avec chacun des Fonds, et elle peut être résiliée par les deux parties moyennant la remise un préavis en ce sens d'au moins 60 jours à l'autre partie. À la date de la présente notice annuelle, The Bank of New York, New York, É. U., est le principal sous-dépositaire des Fonds pour lesquels la Banque Scotia est le dépositaire.

Conventions relatives à l'agent chargé des prêts de titres

Si un Fonds, pour lequel State Street agit comme dépositaire, conclut une opération de prêt, de mise en pension, ou de prise en pension de titres, SSBTC sera nommée agent chargé des prêts de titres du Fonds.

Si un Fonds, pour lequel la Banque Scotia agit comme dépositaire, conclut une opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, la Banque Scotia sera nommée agent chargé des prêts de titres du Fonds.

Les conventions conclues avec l'agent chargé des prêts de titres prévoient ce qui suit :

- une garantie correspondant à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés devra être donnée dans le cadre d'une opération de prêt de titres;
- le Fonds garantira l'agent chargé des prêts de titres contre toutes pertes ou obligations (y compris les dépenses et débours raisonnables des conseillers juridiques) engendrées par ce dernier dans le cadre de la prestation des services prévus dans la convention ou en lien avec une violation des dispositions de la convention ou d'un prêt par le Fonds ou le gestionnaire pour le compte du fonds, sauf les pertes ou les obligations découlant de l'omission de l'agent chargé des prêts de titres de se conformer aux normes de diligence prescrites par la convention; et
- la convention peut être résiliée par une partie moyennant la remise d'un préavis écrit de cinq jours ouvrables.

Conventions de conseil en placement

Aux termes d'une convention de conseil en placement qui sera un contrat important du Fonds, Allianz sera le conseiller en valeurs du Fonds mondial à rendement élevé.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1^{er} octobre 2014, Baillie Gifford est le conseiller en valeurs du Fonds de croissance mondiale.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1^{er} juin 2017, Barranagh est le conseiller en valeurs du Fonds canadien à moyenne capitalisation.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 26 janvier 2004, dans sa version modifiée le 3 octobre 2011, GPCCL est le conseiller en valeurs du Fonds de perspectives équilibrées.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 5 juillet 2016, Coho est le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur.

Aux termes d'une convention de conseil en placement qui sera un contrat important du Fonds, Colonial sera le conseiller en valeurs du Fonds mondial d'infrastructures.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1^{er} avril 2015, Delaware Investments est le conseiller en valeurs du Fonds privé de titres immobiliers.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 3 septembre 1997, Guardian est le conseiller en valeurs du Fonds de revenu à rendement supérieur.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 3 octobre 2011, HCM est le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 3 septembre 1997, Harding est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions mondiales.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 30 août 2010, Hermes est le conseiller en valeurs du Fonds européen.

Aux termes d'une convention de conseil en placement qui constituera un contrat important du Fonds, Hillsdale sera le conseiller en valeurs du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations.

Aux termes d'une convention de conseil en placement qui constituera un contrat important du Fonds, Jarislowsky. Fraser sera le conseiller en valeurs du Fonds d'actions canadiennes fondamentales.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1^{er} novembre 2007, Logan est le conseiller en valeurs du Fonds américain d'obligations de base+.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 2 février 2015, Lincluden est le conseiller en valeurs du Fonds équilibré stratégique.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 2 janvier 2014, LMCG est le conseiller en valeurs du Fonds des marchés émergents.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 3 septembre 1997, GAM est le conseiller en valeurs du Fonds canadien de croissance.

Aux termes d'une convention de conseil en placement qui constituera un contrat important du Fonds, PIMCO sera le conseiller en valeurs du Fonds de créances mondiales.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 2 janvier 2014, Polen Capital est le conseiller en valeurs du Fonds américain de croissance à grande capitalisation.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 5 février 2009, Scheer Rowlett est le conseiller en valeurs du Fonds canadien de valeur.

Aux termes d'une convention de conseil en placement modifiée et mise à jour datée du 25 janvier 2008, dans sa version modifiée, State Street est le conseiller en valeurs du Fonds à faible volatilité, du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain, du Fonds indiciel international, du Fonds CanAm indiciel et du Fonds indiciel Nasdaq.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 19 novembre 2012, SICB est le conseiller en valeurs du Fonds d'Amérique latine.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 2 février 2015, SGA est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1^{er} août 2013, VBA est le conseiller en valeurs du Fonds canadien à petite capitalisation.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1^{er} novembre 2007, Victory est le conseiller en valeurs du Fonds international à petite et moyenne capitalisation.

Fusions de Fonds

Avec prise d'effet en date du 13 septembre 2013, le Fonds privé Scotia à revenu avantage a fusionné avec le Fonds Scotia revenu avantage; le Fonds Scotia mondial des changements climatiques a fusionné avec le Fonds Scotia de croissance mondiale; le Portefeuille Scotia Vision prudente 2010 et le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010 ont fusionné avec le Portefeuille de revenu Sélection Scotia; le Portefeuille Scotia Vision prudente 2015, le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015 et le Portefeuille Scotia Vision prudente 2020 ont fusionné avec le Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia; le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020 et le Portefeuille Scotia Vision prudente 2030 ont fusionné avec le Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia; le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030 a fusionné avec le Portefeuille de croissance Sélection Scotia; le Portefeuille équilibré de revenu Apogée a fusionné avec le Portefeuille de croissance équilibrée Apogée, et le Portefeuille de croissance Apogée, qui, à ce moment-là, s'appelait Portefeuille Portefeuille de croissance prudente Apogée, a fusionné avec le Portefeuille de croissance Apogée.

En date du 20 avril 2007, le Fonds Scotia des jeunes investisseurs a fusionné avec le Fonds de croissance mondiale, et le Fonds de petites sociétés américaines Capital a fusionné avec le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

En date du 9 décembre 2005, le Fonds RER de croissance moyenne Sélection Scotia a fusionné avec le Portefeuille de croissance Sélection, le Fonds RER de croissance dynamique Sélection Scotia a fusionné avec le Portefeuille de croissance maximale Sélection, le Fonds RER de grandes sociétés américaines Capital a fusionné avec le Fonds de potentiel américain, le Fonds RER de grandes sociétés internationales Capital a fusionné avec le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds RER de découvertes mondiales Capital a fusionné avec le Fonds potentiel mondial et le Fonds RER de petites sociétés mondiales Capital a fusionné avec le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

En date du 15 décembre 2001, le Fonds Scotia de revenu à court terme canadien a fusionné avec le Fonds hypothécaire de revenu, le Fonds Scotia de revenu mondial a fusionné avec le Fonds d'obligations mondiales, le Fonds Scotia d'actions canadiennes à moyenne-forte capitalisation a fusionné avec le Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et le Fonds Scotia des marchés émergents a fusionné avec le Fonds d'Amérique latine.

En date du 24 octobre 1998, le Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire a fusionné avec le Fonds du marché monétaire Trust National; le Fonds Excelsior Scotia de revenu, avec le Fonds d'obligations canadiennes Trust National; le Fonds Excelsior Scotia de dividendes, avec le Fonds de dividendes Trust National; et le Fonds Excelsior Scotia international, avec le Fonds d'actions internationales Trust National. Chacun des Fonds a adopté un nom utilisant le mot « Scotia ». À compter du 24 octobre 1998, Placements Scotia Inc. a remplacé Trust National à titre de fiduciaire et de gestionnaire des fonds de Trust National susmentionnés.

En octobre 1995, le Fonds Scotia de croissance internationale a fusionné avec le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet international et a été renommé Fonds Excelsior Scotia international (maintenant Fonds de croissance mondiale par suite de la fusion avec le Fonds d'actions internationales Trust National).

En octobre 1995, le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet marché monétaire a fusionné avec le Fonds Scotia du marché monétaire et a été renommé Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire (maintenant Fonds du marché monétaire par suite de la fusion avec le Fonds du marché monétaire Trust National).

En octobre 1995, le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet revenu a fusionné avec le Fonds Scotia de revenu et a été renommé Fonds Excelsior Scotia de revenu (maintenant Fonds de revenu par suite de la fusion avec le Fonds d'obligations canadiennes Trust National).

Modification des objectifs de placement

Le 30 novembre 2001, après avoir reçu l'approbation des porteurs de parts le 1^{er} octobre 2001, le Fonds des ressources a modifié ses objectifs de placement. Les objectifs de placement actuels du Fonds des ressources sont énoncés dans le prospectus simplifié des Fonds.

Le 20 avril 2007, après avoir reçu l'approbation des porteurs de parts le 5 avril 2007, le Fonds de potentiel américain, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds potentiel mondial et le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation ont modifié leurs objectifs de placement. Les objectifs de placement actuels de ces Fonds sont énoncés dans le prospectus simplifié des Fonds.

Le 4 septembre 2015, le Fonds d'obligations en \$ US a modifié ses objectifs de placement après l'obtention de l'approbation des porteurs de parts le 27 août 2015. Les objectifs de placement actuels du Fonds Scotia d'obligations en \$ US sont présentés dans le prospectus simplifié du Fonds.

Opérations entre personnes reliées

Les Fonds versent des frais de gestion au gestionnaire et, s'il y a lieu, des frais administratifs, tel que cela est décrit ci-dessus à la rubrique « Le gestionnaire ».

SHS administre les créances hypothécaires achetées par le Fonds hypothécaire de revenu en vertu d'une convention de ventes et de services hypothécaires intervenue entre le Fonds hypothécaire de revenu et SHS en date du 23 septembre 1992. En contrepartie des services d'administration des créances hypothécaires fournis par SHS, le Fonds hypothécaire de revenu lui verse une rémunération mensuelle de 1/12 de 3/8 de 1 % de la valeur liquidative des créances hypothécaires détenues par ce Fonds.

La Banque Scotia peut tirer des revenus de l'achat, par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain, de certificats de dépôt ou d'effets à court terme émis ou garantis par la Banque Scotia ou encore de l'achat de créances hypothécaires auprès de la Banque Scotia ou de SHS. Les créances hypothécaires vendues par SHS au Fonds hypothécaire de revenu, ou les certificats de dépôt ou les effets à court terme émis ou garantis par la Banque Scotia et qui sont achetés par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du

marché monétaire américain leur sont vendus aux taux commerciaux offerts aux personnes n'ayant pas de lien de dépendance. Les achats de ce genre faits par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain ne sont pas faits en nombres importants et n'apporteront pas de profits substantiels à la Banque Scotia.

La Banque Scotia peut gagner un revenu supplémentaire en fournissant aux Fonds des services de dépôt, dont des services de garde, des services administratifs et des services de tenue de livre pour porteur de part, et en agissant comme agent chargé des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le gestionnaire tirera des revenus de la prestation de services de gestion de portefeuille pour certains Fonds. À l'occasion, Scotia Capitaux Inc. tirera des frais de courtage de la prestation de services d'exécution d'opérations pour certains Fonds.

Changement de conseillers en valeurs

Avant le 1^{er} novembre 2016, Beutel Goodman & Compagnie Ltée était le conseiller en valeurs du Fonds privé de revenu.

Avant le 12 août 2016, Placements CI inc. était le conseiller en valeurs du Fonds équilibré mondial, du Fonds de dividendes mondiaux et du Fonds de dividendes américains.

Avant le 2 février 2015, Thornburg Investment Management, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds international d'actions de base.

Avant 2 janvier 2014, Trilogy Global Advisors, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds des marchés émergents.

Avant le 1^{er} avril 2013, Fiera Capital Corporation était le conseiller en valeurs du Fonds privé de revenu.

Avant le 23 novembre 2012, TCW Investment Management Company était le conseiller en valeurs du Fonds Scotia d'Amérique latine.

Du 21 février 2012 (environ) au 27 janvier 2014 (environ), Gestion de placements Aurion Inc. était le sous-conseiller en valeurs du Portefeuille de revenu INNOVA et du Portefeuille de revenu équilibré INNOVA.

Avant le 16 mars 2011, le gestionnaire était le conseiller en valeurs du Fonds indiciel CanAm et du Fonds indiciel Nasdaq.

Avant le 8 mars 2011, Pzena Investment Management, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales de valeur.

Avant le 8 mars 2011, TCW Investment Management Company était le conseiller en valeurs du Fonds de la région du Pacifique.

Avant le 8 mars 2011, GlobeFlex Capital L.P. était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

Avant le 8 mars 2011, Thornburg Investment Management, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds potentiel mondial.

Avant le 8 mars 2011, GCIC ltée était le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel américain.

Avant le 31 décembre 2010, Metropolitan West était le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel américain.

Avant le 30 août 2010, AllianceBernstein Canada, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds européen.

Avant le 1^{er} novembre 2009, Scotia Capitaux Inc. était le conseiller en valeurs des Portefeuilles Sélection Scotia et des Portefeuilles Partenaires Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2009, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire, du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds hypothécaire de revenu, du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations en \$ US, du Fonds d'obligations mondiales, du Fonds d'obligations gouvernementales, du Fonds d'obligations de sociétés, du Fonds de revenu mensuel, du Fonds équilibré, du Fonds de dividendes, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre, du Fonds de croissance canadienne, du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation, du Fonds des ressources, du Fonds de dividendes nord-américains, du Fonds de valeurs américaines de premier ordre, du Fonds CanAm indiciel, du Fonds indiciel Nasdaq et du Fonds international d'actions de base.

Avant le 5 septembre 2009, Gestion de placements Aurion Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds canadien de croissance.

Avant le 5 août 2009, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn ltée était le conseiller en valeurs du Fonds équilibré stratégique. Avant le 2 février 2015, Gryphon Investment Counsel Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 5 février 2009, Bona Vista Management Ltd. était le conseiller en valeurs du Fonds canadien de valeur.

Avant le 1^{er} juin 2017, GPCLL était le conseiller en valeurs du Fonds canadien à moyenne capitalisation. Avant le 2 janvier 2008, Foyston, Gordon & Payne Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds. Avant le 3 octobre 2011, Montrusco Bolton Investments Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 1^{er} novembre 2007, Delaware Investment Advisors était le conseiller en valeurs du Fonds américain d'obligations de base+.

Avant le 1^{er} novembre 2007, The Boston Company Asset Management LLC était le conseiller en valeurs du Fonds international à petite et moyenne capitalisation.

Avant le 23 avril 2007, Capital International Asset Management (Canada), Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel américain, du Fonds d'actions internationales de valeur, du Fonds potentiel mondial et du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation et, avant le 29 octobre 2004, Scotia Capitaux Inc. était le conseiller en valeurs de ces Fonds.

Avant le 22 octobre 2007, AllianceBernstein Canada, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds privé de titres immobiliers. Avant le 1^{er} juillet 2009, Citigroup Alternative

Investments LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds. Avant le 7 décembre 2010, Forum Partners Europe (UK) LLP était le conseiller en valeurs de ce Fonds. Avant le 28 décembre 2011, FSX Securities Canada, Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds, et avant le 1^{er} avril 2015, CBRE Clarion Securities, LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 19 février 2007, Capital International Asset Management (Canada), Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de croissance mondiale.

Avant le 27 juin 2005, Bank of Ireland Asset Management (U.S.) Limited agissait à titre de conseiller en valeurs du Fonds européen.

Avant le 21 mars 2005, State Street Research and Management Company était le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation. Avant le 3 octobre 2005, BlackRock Financial Management, Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds. Avant le 3 octobre 2011, Integrity Asset Management, LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds, et avant le 1^{er} mai 2014, Cramer, Rosenthal McGlynn était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 21 mars 2005, Bank of Ireland Asset Management (U.S.) Limited était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales. Avant le 6 janvier 2009, Wellington Management Company, LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds, et avant le 2 février 2015, Thornburg Investment Management, Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 26 janvier 2004, Placements Montrusco Bolton Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de perspectives équilibrées et du Fonds de croissance mondiale.

Avant le 17 mars 2003, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds européen, du Fonds de la région du Pacifique et du Fonds d'Amérique latine.

Avant le 2 décembre 2002, Equinox Capital Management, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur. Avant le 29 avril 2011, Metropolitain West Capital Management, LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds, et avant le 5 juillet 2016, Herdon Capital Management, LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 2 décembre 2002, Dresner RCM Global Investors, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds américain de croissance à grande capitalisation, et avant le 2 janvier 2014, American Century Investment Management, Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 1^{er} mars 2002, Investisseurs globaux Barclays Canada Ltée était le conseiller en valeurs du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain et du Fonds indiciel international.

Avant le 18 septembre 2001, Placements Montrusco Bolton Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de croissance canadienne et Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain et du Fonds indiciel international.

Avant le 17 janvier 2000, Scotia Investment Management Limited était le conseiller en valeurs du Fonds de revenu à court terme, et avant le 3 octobre 2005, UBS Global Asset Management (Canada) Co. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 16 décembre 1997, Ultravest Asset Management Counsellors Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds canadien à petite capitalisation. Avant le 2 décembre 2002, Acuity investment management, Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds, et avant le 1^{er} août 2013, Mawer Investment Management Ltd. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Changement de gestionnaires des Fonds

Avant le 24 octobre 1998, le Fonds de revenu, le Fonds d'obligations mondiales, le Fonds équilibré, le Fonds de dividendes, le Fonds indiciel canadien, le Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation et le Fonds indiciel américain étaient gérés par la Compagnie Trust National.

Avant le 1^{er} octobre 1995, le Fonds de perspectives équilibrées, le Fonds de croissance canadienne et le Fonds de croissance mondiale étaient gérés par la Compagnie Montréal Trust du Canada.

Avant le 1^{er} novembre 2009, les Fonds privés Scotia et les Portefeuilles Apogée étaient gérés par ScotiaMcLoed.

Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, PwC Tower, 18 York Street, Suite 2600, Toronto (Ontario) M5J 0B2, est l'auditeur des Fonds.

L'auditeur des Fonds ne peut être remplacé qu'avec l'approbation du CEI et la remise d'un préavis écrit de 60 jours aux porteurs de parts des Fonds, conformément aux dispositions de la déclaration-cadre de fiducie régissant les Fonds et comme l'autorisent les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le gestionnaire est l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Fonds, sauf pour les parts des séries F, I et Apogée des Fonds privés Scotia et les parts de série K des Fonds. Le gestionnaire a conclu des ententes selon lesquelles certaines tâches de tenue des registres et des transferts sont effectuées par la Banque Scotia.

International Financial Data Services (Canada) Limited agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres pour les parts des séries F, I et Apogée des Fonds privés Scotia et les parts de série K des Fonds.

ATTESTATION DES FONDS ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le 14 novembre 2017

| | | |
|---|--|---|
| Fonds Scotia des bons du Trésor | Fonds privé Scotia international d'actions de base | Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution |
| Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor | Fonds Scotia d'actions internationales de valeur | Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection |
| Fonds Scotia du marché monétaire | Fonds Scotia européen | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement |
| Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US | Fonds Scotia de la région du Pacifique | Portefeuille de revenu INNOVA Scotia |
| Fonds Scotia d'obligations à court terme | Fonds Scotia d'Amérique latine | Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia |
| Fonds Scotia revenu avantage | Fonds Scotia de dividendes mondiaux | Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia |
| Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes | Fonds Scotia de croissance mondiale | Portefeuille de croissance INNOVA Scotia |
| Fonds Scotia hypothécaire de revenu | Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation | Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia |
| Fonds Scotia d'obligations | Fonds Scotia de potentiel mondial | Fonds privé Scotia de revenu à court terme |
| Fonds Scotia de revenu canadien | Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers | Fonds privé Scotia de revenu |
| Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes | Fonds privé Scotia d'actions mondiales à faible volatilité | Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé |
| Fonds Scotia d'obligations en \$ US | Fonds Scotia indiciel obligataire canadien | Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur |
| Fonds Scotia d'obligations mondiales | Fonds Scotia indiciel canadien | Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+ |
| Fonds Scotia de revenu moyen | Fonds Scotia indiciel américain | Fonds privé Scotia équilibré stratégique |
| Fonds Scotia de revenu à taux variable | Fonds Scotia CanAm indiciel | Fonds privé Scotia canadien de valeur |
| Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total | Fonds Scotia indiciel Nasdaq | Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation |
| Fonds privé Scotia de créances mondiales | Fonds Scotia indiciel international | Fonds privé Scotia canadien de croissance |
| Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié | Fonds privé Scotia de revenu à options | Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation |
| Fonds Scotia canadien équilibré | Portefeuille de revenu Sélection Scotia | Fonds privé Scotia américain de valeur |
| Fonds Scotia équilibré de dividendes | Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia | Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation |
| Fonds Scotia de perspectives équilibrées | Portefeuille de croissance Sélection Scotia | Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation |
| Fonds Scotia équilibré mondial | Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia | Fonds privé Scotia d'actions internationales |
| Fonds Scotia équilibré en \$ US | Portefeuille de revenu Partenaires Scotia | Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation |
| Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes | Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia | Fonds privé Scotia des marchés émergents |
| Fonds Scotia de dividendes canadiens | Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia | Fonds privé Scotia d'actions mondiales |
| Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre | Portefeuille de croissance Partenaires Scotia | Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures |
| Fonds privé Scotia d'actions canadiennes | Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia | Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux |
| Fonds Scotia de croissance canadienne | Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution | Portefeuille de revenu Apogée |
| Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation | Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection | Portefeuille équilibré Apogée |
| Fonds Scotia des ressources | Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement | Portefeuille de croissance Apogée |
| Fonds privé Scotia d'actions canadiennes fondamentales | Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution | |
| Fonds privé Scotia d'actions canadiennes toutes capitalisations | Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection | |
| Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains | Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement | |
| Fonds Scotia de dividendes américains | | |
| Fonds privé Scotia de dividendes américains | | |
| Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre | | |
| Fonds Scotia de potentiel américain | | |

(collectivement, les « **Fonds** »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, vérifique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Glen Gowland* »

Glen Gowland

Président du conseil et président
(signant en sa qualité de chef de la direction)
Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de
commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en
tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des
Fonds

« *Abdurrehman Muhammadi* »

Abdurrehman Muhammadi

Chef des finances
Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de
commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C.,
en tant que gestionnaire, fiduciaire et
promoteur des Fonds

AU NOM DU

conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion
d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds

« *Brett Bastin* »

Brett Bastin
Administrateur

« *Jim Morris* »

Jim Morris
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

(parts des séries A, F, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)

Le 14 novembre 2017

| | | |
|--|--|---|
| Fonds Scotia des bons du Trésor | Fonds Scotia d'actions internationales de valeur | Portefeuille de croissance maximale |
| Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor | Fonds Scotia européen | Partenaires Scotia |
| Fonds Scotia du marché monétaire | Fonds Scotia de la région du Pacifique | Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution |
| Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US | Fonds Scotia d'Amérique latine | Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection |
| Fonds Scotia hypothécaire de revenu | Fonds Scotia de dividendes mondiaux | Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement |
| Fonds Scotia d'obligations | Fonds Scotia de croissance mondiale | Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution |
| Fonds Scotia de revenu canadien | Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation | Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection |
| Fonds Scotia d'obligations en \$ US | Fonds Scotia de potentiel mondial | Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement |
| Fonds Scotia d'obligations mondiales | Fonds Scotia indiciel obligataire canadien | Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution |
| Fonds Scotia de revenu moyen | Fonds Scotia indiciel canadien | Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection |
| Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié | Fonds Scotia indiciel américain | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement |
| Fonds Scotia revenu avantage | Fonds Scotia CanAm indiciel | Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution |
| Fonds Scotia canadien équilibré | Fonds Scotia indiciel Nasdaq | Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection |
| Fonds Scotia équilibré de dividendes | Fonds Scotia indiciel international | Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement |
| Fonds Scotia de perspectives équilibrées | Portefeuille de revenu Sélection Scotia | Portefeuille de revenu INNOVA Scotia |
| Fonds Scotia équilibré mondial | Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia | Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia |
| Fonds Scotia équilibré en \$ US | Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia | Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia |
| Fonds Scotia de dividendes canadiens | Portefeuille de croissance Sélection Scotia | Portefeuille de croissance INNOVA Scotia |
| Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre | Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia | Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia |
| Fonds Scotia de croissance canadienne | Portefeuille de revenu Partenaires Scotia | |
| Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation | Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia | |
| Fonds Scotia des ressources | Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia | |
| Fonds Scotia de dividendes américains | Portefeuille de croissance Partenaires Scotia | |
| Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre | | |
| Fonds Scotia de potentiel américain | | (collectivement, les « Fonds |

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Placements Scotia Inc.,
à titre de placeur principal des parts des séries A, F,
TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige
TH des Fonds

« Abdurrehman Muhammadi »

Abdurrehman Muhammadi
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

(parts de série A des Portefeuilles Apogée, des séries F et Apogée des Fonds privés Scotia et de série K des Fonds)

Le 14 novembre 2017

| | | |
|--|---|--|
| Portefeuille de revenu Apogée | Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation | Fonds Scotia hypothécaire de revenu |
| Portefeuille équilibré Apogée | Fonds privé Scotia d'actions internationales | Fonds Scotia revenu avantage |
| Portefeuille de croissance Apogée | Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation | Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes |
| (collectivement, les « Portefeuilles Apogée ») | Fonds privé Scotia des marchés émergents | Fonds Scotia de dividendes canadiens |
| Fonds privé Scotia de revenu à court terme | Fonds privé Scotia d'actions mondiales | Fonds privé Scotia d'actions canadiennes |
| Fonds privé Scotia de revenu | Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures | Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation |
| Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé | Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux | Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains |
| Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur | (collectivement, les « Fonds privés Scotia ») | Fonds privé Scotia de dividendes américains |
| Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+ | Fonds Scotia du marché monétaire | Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers |
| Fonds privé Scotia équilibré stratégique | Fonds Scotia de revenu canadien | Fonds privé Scotia international d'actions de base |
| Fonds privé Scotia canadien de valeur | Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes | Fonds privé Scotia de revenu à options |
| Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation | Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et à moyen termes | (collectivement, avec les Portefeuilles Apogée et les Fonds privés Scotia, les « Fonds ») |
| Fonds privé Scotia canadien de croissance | Fonds Scotia d'obligations à court terme | |
| Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation | Fonds Scotia de revenu à taux variable | |
| Fonds privé Scotia américain de valeur | | |
| Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation | | |

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, vérifique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Scotia Capitaux Inc.,
à titre de placeur principal des parts de série A des
Portefeuilles Apogée, des séries F et Apogée des Fonds
privés Scotia et de série K des Fonds

« Alex Besharat »

Alex Besharat
Administrateur

Fonds Scotia^{MD}
Fonds privés Scotia^{MD}
Portefeuilles Apogée

Gérés par :

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.
1, Adelaide Street East
28^e étage,
Toronto (Ontario) M5C 2V9

www.fondsscotia.com

www.scotiabank.com/scotiaprivatepools

www.scotiabank.com/pinnacleportfolios

1-800-268-9269

fundinfo@scotiabank.com

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans leurs aperçus des Fonds, dans les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et dans leurs états financiers.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers des Fonds et des rapports de la direction sur le rendement des Fonds en composant le 1-800-387-5004 (français) ou le 1-800-268-9269 (ou le 416-750-3863 à Toronto) (anglais), en vous adressant à votre expert en placement inscrit, ou sur Internet à l'adresse www.fondsscotia.com, www.scotiabank.com/scotiaprivatepools ou www.scotiabank.com/pinnacleportfolios.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être obtenus à l'adresse www.sedar.com.

MD Marque de commerce déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence.

MC Marques de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.